This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

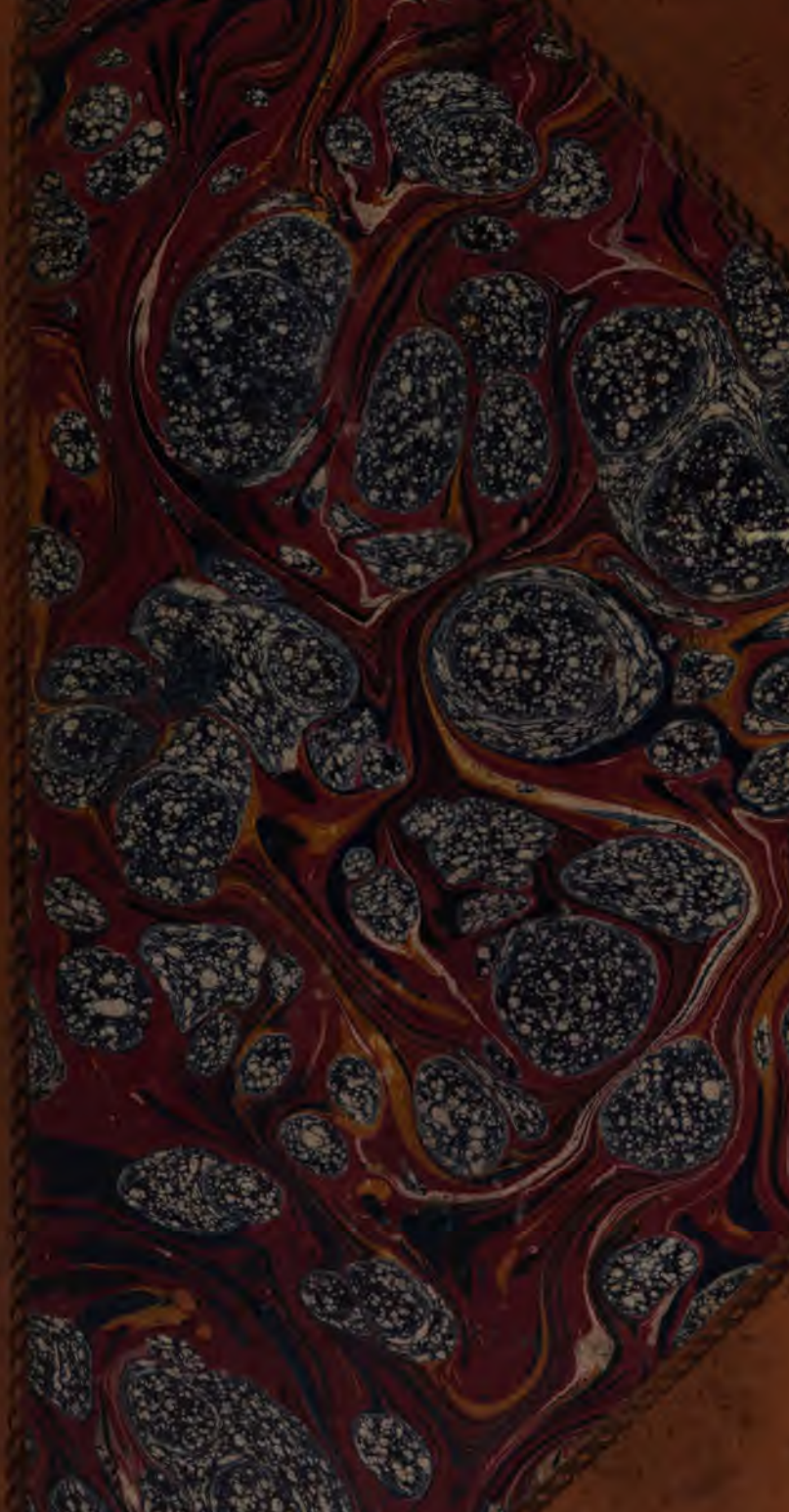

1196

Soc 20455 e 97
551.

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

SOISSONS. — DE L'IMPRIMERIE DE EM. FOSSÉ DARCOSSE,
Directeur de l'*Argus Soissonnais*, rue Saint-Antoine, 15.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Revereare gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus et monumentis sacra est.

PRINS LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV.

TOME PREMIER.

Deuxième Série.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ON SOUSCRIT :

SOISSONS, au SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS, à la librairie archéologique de VICTOR DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.

MDCCCLXVII.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 7 Janvier 1867.

Présidence de M. Suin, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le scrutin pour le renouvellement du bureau reste ouvert depuis deux heures jusqu'à cinq heures et donne le résultat suivant :

MM.	DE LAPRAIRIE,	*président.*
	SUIN,	*vice-président.*
	L'abbé PÉCHEUR,	*secrétaire.*
	PERIN,	*vice-secrétaire archiviste.*
	LEROUX,	*trésorier.*

Ouvrages offerts et déposés.

1° *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. VI, 1re partie.

2° *Mémoires de l'Académie du Gard*, novembre 1863, août 1866.

3° *Revue des Sociétés savantes*, 4e livraison, t. IV, octobre 1866.

4° *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. XI.

5° *Société académique des sciences, arts, etc., de Saint-Quentin*, 5e série, t. VI.

6° *Mémoire de l'Académie d'Arras*, t. XXXVIIIe.

7° *Bulletin de la Société d'archéologie de la Mayenne*, année 1865.

Correspondance.

M. le président lit une lettre-circulaire de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 20 décembre 1866. Dans cette lettre, le Ministre demande le concours des Sociétés savantes pour la formation de collections scientifiques qui doivent être les utiles auxiliaires de l'enseignement spécial organisé dans les lycées et les colléges. La Société de Soissons qui a donné tous ses soins à la création d'un Musée où se trouvent déjà réunis tant d'objets précieux, s'efforcera de répondre aux désirs de M. le Ministre.

M. le président lit ensuite une lettre du 3 décembre 1866, par laquelle M. le président de la Société d'archéologie, sciences, etc., de la Mayenne, en envoyant le premier bulletin de cette Société, réclame un échange de publications. Adopté.

M. le secrétaire donne enfin lecture d'une lettre, en date du 4 janvier 1867, par laquelle M. le président l'engage à représenter à la Société qu'il y a vingt ans qu'elle existe et vingt ans qu'il a l'honneur de la présider, que

par conséquent il serait sans doute opportun qu'un autre membre fût appelé à la diriger. La compagnie a réélu comme président M. de Laprairie. Ensuite elle a décidé qu'une modification au règlement concernant l'élection du bureau serait mise à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines séances.

Communications et travaux.

M. Choron dépose sur le bureau, au nom de M. de Montaiglon, membre titulaire de la Société des antiquaires de France, une copie d'un *vidimus* de 1295, énumérant les droits d'amortissements payés au roi par le Chapitre de Soissons pendant les 40 dernières années. En voici le texte :

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos litteras inferius annotatas vidisse, formam que sequitur continentes : « Universis « presentes litteras inspecturis, Evrardus « dictus Porions, canonicus Suessionensis, « et Lisiardus dictus li Jaunes, civis Laudu- « nensis, deputati et missi ab illustrissimo « principe Philippo, Dei gratia rege Franco- « rum, ad financias recipiendas pro ipso do- « mino rege et nomine ipsius super feodis, « retrofeodis, censivis et allodiis ab ecclesias- « ticis personis, domibus religiosis, universi- « tatibus et ignobilibus in baillivia Viromen- « densi a quadraginta novem annis citra « acquisitis, salutem in Domino. Noverint « universi quod nos recepimus et habuimus « in pecunia numerata a Capitulo ecclesie

« Suessionensis per manus Johannis, dicti « de Bucy et Warini dicti de Carcere, « laycorum hominum de corpore ejusdem « ecclesie, ducentas duodecim libras Pari- « sienses, occasione quorumdam acquisi- « torum ab eodem Capitulo, tam elemosine « titulo quam etiam emptionis. » Primo videlicet acquisivit idem titulo elemosine apud Margival et Sorny ac in territoriis earumdem Villarum circiter viginti quatuor libratas terre ad monetam Parisiensem, assignatas seu percipiendas super quosdam redditus vinagiorum, bladi, avene, terragiorum, galinarum, fouacinarum, hostisiarum, censuum, ac in wantis, ventis, justiciis et dominiis que quondam fuerunt defunctorum domini Radulphi de Ambleni et domine Beatridis ejus uxoris. Item apud Acy, ac in territoris ejusdem ville, viginti libratas terre vel circiter existentes in domibus, gardinis, fossatis, pratis, terris arabilibus et vineis, in quodam furno, pressorio, in redditibus bladi, avene, terragiorum, vinagiorum, hostisiarum, galinarum, fouacinarum, censuum, wantorum et ventarum que empta fuerunt a Clarino Petro et Johanne, fratribus, ac Margareta, eorumdem sorore, liberis et heredibus quondam Radulphi de Dommiers armigeri. Item apud Bazoches triginta duas libras parisienses annui et perpetui redditus percipiendas singulis annis super collectam sive tailliam ville de Bazochiis ac super appenditias ejusdem, ex dono seu elemosina Jacobi Angolandi olim thesaurarii in Belvacense et archidiaconi in Suessionense

ecclesiis, pro quatuor anniversariis anno quolibet in dicta Suessionense ecclesia celebrandis. Item apud Bazoches quatuor libratas terre vel circiter, ad monetam Parisiensem assignatas et percipiendas annuatim super dictam tailliam de Bazochiis et ejus pertinentias ex legato bone memorie domini Milonis, quondam Suessionensis episcopi. Item apud Vilemontoir quatuor libratas terre, vel circiter, annuatim assignatas seu percipiendas super quosdam redditus ipsius ville existentes in terragiis, vinagiis, wantis, ventis, justicia et dominis, que defunctus dominus Symon de Thiegicourt, quondam canonicus dedit, et contulit, et concessit in puram et perpetuam elemosinam Capitulo supradicto. Item apud Chevrueil (1) centum solidos Parisienses de annuo redditu super quosdam redditus vinagiorum, terragiorum, wantorum, ventarum, justicie et dominii, ex dono seu elemosina domini Ingerrani de Meri, quondam prepositi in ecclesia Suessionense superius nominata. Acquisivit etiam dictum capitulum titulo elemosine apud Septem-Montes centum solidos parisienses annui et perpetui redditus percipiendos singulis annis super quasdam terras sitas in territorio de Septem-Montibus, quas vir bone memorie dominus Milo, quondam Suessionensis episcopus, acquisierat emptionis titulo a domina Œda cum quibudam redditibus bladi, terragiorum et vinagiorum elemosinatis dicto Capitulo a domino Johanne de Treu, quondam canonico

(1) Chevreux, près Soissons.

Suessionensi; dictos vero centum solidos Parisienses annui redditus dedit, et contulit, et concessit in puram elemosinam eidem Capitulo dictus dominus Milo « pro remedio anime et « salute defuncti domini Nevelonis, olim « episcopi Suessionensis, avunculi sui, prout « apparet in litteris ipsius domini Milonis ple- « nius super hoc confectis. In cujus rei testi- « monium presentibus litteris nos Evrardus et « Lisiardus predicti finationem hujusmodi pro « domino rege et nomine ipsius recipientes, « sigilla nostra duximus apponenda. Datum « anno Domini millesimo ducentisimo nonage- « gesimo quinto, die Martis in Vigilia beati « Laurentii. » Nos autem finantiam predictam ratam et gratam habentes, eam volumus, approbamus ac etiam confirmamus, concedentes eisdem Capitulo et eclesie prefatis quod ipsi res predictas superius expressas teneant et in perpetuum possideant, absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salvo in aliis jure nostro et jure quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, mense novembris (1).

(1) Cette pièce est en parchemin et contient 33 longues lignes d'écriture. Le repli est percé au bas de deux trous pour le passage de la cordelette du sceau. Elle provient des archives impériales, layette 115, liasse V. SS. S. Au dos en écriture du VIIe siècle on lit ces mots : *Amortissement en plusieurs endroits ou villages*; on y a effacé le mot *Vidimus*. Sur le repli « Facta est collatio per me J. R.

M. l'abbé Delaplace lit la notice suivante sur des antiquités trouvées au Mont d'Origny, lieu célèbre par le martyre de sainte Benoîte au IVe siècle.

NOTICE SUR DES ANTIQUITÉS

TROUVÉES

au Mont d'Origny.

Vers l'an 362, sainte Benoîte, la noble vierge romaine, apôtre d'Origny (1), fut traînée pour abjurer le christianisme et adorer les dieux de l'Empire devant le tribunal de Matrocle, chargé des affaires de Rome dans le Vermandois.

Les caresses, les menaces, les supplices les plus affreux furent employés en vain, l'héroïne demeurait invincible. Les souffrances de la sainte bien loin de diminuer le nombre des chrétiens ne servaient qu'à l'augmenter. Le juge exaspéré prononça la sentence de mort et, fait des plus inouïs dans les jours les plus néfastes de l'histoire, il se déclara lui-même le

Suessionensis » et au dos « Transcriptum est sub sigillo regis litterarum quibus Dominus Evrardus, dictus Porions et Lisiardus le Jaune de Lauduno ad hoc deputato a rege confitentes ducentas duodecim libras parisienses a capitulo Suessionense pro freodis, retrofeodis et aliis acquisitis a quadraginta novem annis infra in baillivia Viromandensi » et à côté d'une écriture moderne LXXXI Suessio » suivi du mot « atmortisamentum » écrit à la fin du manuscrit.

(1) Origny Sainte-Benoîte.

bourreau, frappa la victime d'un coup de hache à la tempe (1) et lui trancha la tête.

Les prédications de Benoîte, le souvenir de ses vertus ne s'effacèrent pas de la mémoire de ceux à qui elle avait apporté la lumière de l'Evangile et de la civilisation. A la vue de son martyre et de ses miracles, ils lui rendirent les honneurs accordés aux saints. Après de longues recherches, en l'année 362 ou 365, le corps de la bienheureuse martyre fut découvert d'une manière providentielle, « *Ad montem Aurinia-censem,* » au Mont d'Origny (2).

L'instrument du supplice et la sonnette (3) dont la vierge se servait pour appeler le peuple à l'instruction reposaient près d'elle. Ces précieuses reliques transportées au milieu d'un concours immense à l'abbaye d'Origny ne furent pas les seuls objets de la vénération des chrétiens, ils voulurent encore honorer le tombeau qui avait renfermé le corps de sainte Benoîte, pendant trois siècles. Ils y élevèrent une chapelle qui devint plus tard une église. Devenue insuffisante, on résolut, en 1863, de construire un édifice plus vaste et plus digne de la patronne d'Origny. En jetant les fondements du nouveau temple, des tombes, des armes, des boucles, etc., furent mises à jour et furent étudiées par les archéologues de Saint-Quentin.

(1) Quentin de la Fons. — Manuscrit donné par Mme de Rohan de Soubise à sa communauté.

(2) Chartularius monast. Aurin. — Claud. Hemæreus. — Bolland

(3) La sonnette se conserve encore dans l'église d'Origny.

M. Gourlet, curé du Mont d'Origny, vient d'offrir au Musée de Soissons quelques-unes de ces antiquités.

Une hache en fer découverte près d'un cadavre gisant la face tournée vers le centre de la terre et dont le crâne avait été fracturé par un instrument tranchant. La victime avait péri du même supplice que sainte Benoîte et reposait comme elle près du fer qui l'avait frappée.

Un objet en os qui paraît être un instrument de travail plutôt qu'une arme ou un ornement.

Un javelot trouvé récemment dans le chœur de l'ancienne église, près de l'endroit où les indications des savants amenèrent la découverte d'un tombeau vide que l'on présume être celui de sainte Benoîte.

Dire ici la joie manifestée par les habitants à la vue de cette tombe serait sortir du plan de cette notice que je termine en exprimant à M. le curé du Mont d'Origny les remercîments de la Société archéologique de Soissons.

M. le Président donne communication du rapport de M. Waddington sur le projet de publication des archives hospitalières de Soissons, par M. Matton, archiviste de l'Aisne et membre correspondant.

Messieurs,

Vous vous souvenez sans doute de la proposition que notre collègue, M. Matton, vous a faite au sujet de la publication des archives hospitalières de Soissons, et sur laquelle vous avez bien voulu me charger de vous présenter un rapport.

Vous savez que la ville de Soissons ne possède point d'archives municipales antérieures à 1790, et qu'elle est obligée de recueillir çà et là les éléments de son histoire. Parmi ces éléments, les plus complets, et peut-être les plus intéressants, sont les archives de l'Hôtel-Dieu, qui remontent à l'année 1207. La Société en connaît, du reste, la valeur, et elle a entendu avec un grand intérêt la lecture des extraits que M. Matton en a faite. Mais ces dossiers volumineux ne pourront être consultés avec fruit que lorsqu'on en possédera un inventaire sommaire, et que chacun pourra y chercher, en connaissance de cause, des renseignements relatifs à telle ou telle époque dont il aura fait l'objet de ses études. Les documents intéressants abondent dans ces archives, mais ils sont d'une nature assez variée ; à côté de nombreuses pièces ayant trait au prix des denrées à diverses époques, au taux des salaires, au mode d'exploitation des biens ruraux, on y recueillera beaucoup de faits relatifs aux mœurs, aux usages locaux, aux arts, aux efforts tentés pour adoucir le sort des pauvres, etc.

Il n'est donc pas douteux, Messieurs, que l'inventaire sommaire de nos archives hospitalières présenterait un grand intérêt, non-seulement pour notre histoire locale, mais aussi à un point de vue plus étendu. M. Matton, dont le zèle est connu et apprécié de vous, offre généreusement de se charger du travail de cette publication, sans aucune indemnité. Il estime que l'inventaire comprendrait environ vingt-cinq feuilles d'impression, et que la

dépense s'élèverait à 2,000 fr. environ, et il espère que le concours de la ville de Soissons, ainsi que celui de l'Administration des Hospices, ne lui feront pas défaut. Si le Conseil municipal et MM. les Administrateurs des Hospices voulaient, en se réunissant, voter une somme annuelle de 800 fr. pendant quelques années pour les frais d'impression, la publication se ferait sans sacrifices sérieux pour la ville, dont l'histoire s'enrichirait d'un monument important. D'ailleurs, les frais dont on ferait l'avance seraient en partie couverts par la souscription et par la vente du volume ; de plus, si la ville en réservait pour le ministère de l'intérieur deux cents exemplaires, elle obtiendrait en échange, pour sa bibliothèque, un exemplaire de toutes les publications analogues entreprises par les départements, les villes et les ministères de la France et de la Belgique. Toutefois, pour profiter de cet avantage, il ne faudrait pas trop tarder, car sur les deux cents exemplaires de chaque publication départementale envoyés au ministère, les trois quarts ont déjà reçu une destination.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de charger notre honorable Président de faire les démarches nécessaires, tant auprès de M. le Maire de Soissons qu'auprès de M. le Président de la commission des Hospices, afin qu'ils veuillent bien proposer, M. le Maire au Conseil municipal, et M. le Président de la commission à MM. les Administrateurs, le vote commun d'un crédit de 2,000 fr. pour la publication des archives de

l'Hôtel-Dieu, crédit qui serait réparti en annuités de 300 fr.

M. Laurendeau continue la lecture de son travail sur la campagne de 1814 à Soissons. Quelques observations sont faites à M. Laurendeau sur la rédaction de certains passages de ce travail; l'honorable membre promet de modifier cette rédaction.

La Société examine divers objets antiques déposés sur le bureau, un *umbo* de bouclier et un vase mérovingien, une clef romaine donnés par M. Gordien, ancien professeur au collége de Soissons, et la copie d'une empreinte du sceau de la *commune* de Vailly prise sur un acte de 1303, dont il a été question dans le Bulletin de la Société (vol. de 1866, *Comptes de la ville de Vailly au XIIIe siècle*, par M. Choron).

SCEAU DE LA COMMUNE DE VAILLY.

« Le mayeur, monté sur une mule au pas, « et couvert d'un casque, tient de la main « droite un bâton. Derrière lui des lances et « sans doute les hommes de la milice qui les « portaient. La légende ne donne que ces mots : « SIGILLV. MA... Sur le contre-scel, un oiseau, « peut-être un aigle, et la légende : † S. DE « VEILLIACO. »

La séance est levée à cinq heures.

Le Vice-Président,
SUIN.

Le Secrétaire,
l'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Février 1867.

Présidence de M. Suin, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance.

Lettre par laquelle M. l'abbé Pécheur s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et donne les renseignements suivants sur le Cartulaire de Saint-Yved de Braine, dont la publication a été interrompue par la mort de M. Prioux. Le Cartulaire, quant au texte, est imprimé intégralement. Il reste donc à imprimer l'introduction et les tables, encore celles-ci existent en épreuves. L'introduction pourrait être refaite sur le modèle de celles des cartulaires publiés sous les auspices du gouvernement. La Société attendra de nouveaux rensei-

gnements pour prendre un parti définitif sur l'achèvement de cette importante publication.

Communications et travaux.

M. de Laprairie, président de la Société depuis 20 ans, c'est-à-dire depuis son origine, déclare persister dans sa résolution déjà exprimée, de renoncer à la présidence et engage ses collègues à procéder à une nouvelle nomination. On a été d'avis de renvoyer à la prochaine séance toute délibération à cet égard.

M. Rochard, d'Ambleny, offre à la Société deux cuillères en étain portant quelques ornements terminés par une croix qni pourraient en faire remonter l'origine au XVIe siècle. Elles viennent de M. Pierret, terrassier.

M. Matton, archiviste de l'Aisne, lit une note sur l'étoile représentée dans les églises le jour de Noël.

NOTE

SUR L'ÉTOILE DES MAGES.

La coutume s'est conservée, en quelques endroits du département de l'Aisne, de faire courir et scintiller l'étoile des Mages sur une corde tendue dans les églises à la Messe de Minuit. Cet usage est très-ancien. On en trouve la trace dans les comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons, au commencement du XVe siècle. Il était alors pratiqué aux matines de Pâques. La veille de cette fête solennelle, les coutres de la cathédrale de Saint-Gervais de Soissons tendaient des cordes d'un bout à l'autre de leur église, et y mettaient une étoile à sept rais

sur lesquels ils fixaient autant de cierges crochus, pesant ensemble une livre et demie, pour éclairer le tombeau du Christ, et ramener les fidèles au chœur. Les mêmes coutres chargés de lierre que l'Hôtel-Dieu retirait de ses murs et leur procurait, jetaient çà et là les feuillages de cette plante, du grand autel de l'église au sépulcre, à l'aller et au retour de la procession. L'étoile revenant avec les fidèles annonçait à ceux-ci et la résurrection et le renouvellement de l'année (1).

Le lierre qui souffre peu des influences atmosphériques et grandit toujours, semblerait indiquer la durée. Ce que la force a arraché meurt; mais ce qui reste sur la terre et à la lumière, vit toujours et reprend une vigueur nouvelle. Ainsi est le monde soumis à des lois dont on peut comprendre quelque chose, mais sans jamais saisir l'ensemble de la puissance infinie qui féconde toujours. Le génie humain pénètre ce qu'il lui est permis de connaître, pour donner à ses œuvres de vastes proportions. L'homme succombe, mais sa pensée subsiste. Ceux qui restent sur la terre la propagent, la complètent ou la modifient, en s'attachant à dérober les secrets de la puissance mystérieuse de la Providence qui leur permet de se soutenir et de s'élever. La foi est pour cela le meilleur guide. Elle unit à Dieu avec la même force que le lierre aux monuments les plus anciens et aux arbres séculaires. La force morale habilement dirigée par l'instruction, aug-

(1) Comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons de 1401 à 1501.

mente de jour en jour, sous l'impulsion de la divinité. Celle-ci est l'ancre de salut de l'âme. Elle en assure la perfection sous la croix où Jésus-Christ a rendu le dernier soupir pour revivre éternellement.

Au retour du sépulcre où les fidèles avaient été retrouver l'ombre du grand martyr et se mettre sous son égide, cent cierges pesant chacun le cinquième d'une livre étaient allumés autour du chœur, pour témoigner probablement que les siècles et les lumières qui se produisent, sont une faveur insigne due à l'intervention et aux sages préceptes du Christ, dont le souvenir ne s'éteindra jamais de la mémoire des hommes.

Il y a tout lieu de croire que l'étoile annonçant la naissance du nouvel an, est celle des Mages qui effaçait par son éclat la lumière de la lune et du soleil (1). Elle fait présumer que l'année du Soissonnais commençait autrefois à Pâques. Il n'en avait sans doute pas toujours été de même dans le Laonnois où la coutume de faire courir l'étoile s'est conservée aux fêtes de Noël. La représentation de la naissance du Sauveur s'y est perpétuée de siècle en siècle. Aussi voit-on dans les églises de certaines communes, l'étoile éclatante scintiller à la Messe de Minuit sur la corde où elle est conduite par un fil de fer imperceptible, dont le point de départ est le berceau du Christ. Elle y est amenée et s'en éloigne avec les fidèles. Les bergers

(1) Freret. *Examen critique du Nouveau-Testament*, f. 87, in-12, Londres 1777.

en grande tenue ne manquent jamais à la cérémonie, et l'un d'eux s'avance gravement, tenant dans les bras un agneau auquel il pince de temps en temps la peau pour obtenir des bêlements plaintifs qui imitent les cris des enfants nouveaux-nés. Ces bêlements pour l'agneau ne sont qu'une protestation contre un traitement barbare; mais pour le berger, c'est une obligation de son rôle, qui consiste à simuler la naissance du Christ.

M. l'abbé Poquet donne lecture du rapport qu'il s'était chargé de faire sur les nombreux travaux de M. Laurendeau concernant la topographie de la ville de Soissons; M. Poquet s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

La Société ayant bien voulu confier à mon examen divers travaux de M. Laurendeau, un de nos membres les plus actifs et les plus jaloux de fixer, par un contrôle sévère la topographie historique de Soissons, sa ville natale, je me fais un devoir aujourd'hui, après vous avoir demandé pardon d'un retard bien involontaire, de vous rendre compte de ces nombreuses communications, fruits de laborieuses recherches et dictées par un amour sincère de la vérité et une conviction profonde.

Ces rapports, au nombre de sept et accompagnés d'un cahier de notes et de plans comparatifs, n'ont pas moins de 93 pages in-8° d'une écriture très-fine et très-serrée. Vous pardonnerez d'avoir condensé tous ces documents, peut-être un peu longs et contenant des répéti-

tions inévitables, en quelques pages d'une analyse un peu sèche mais fidèle, me contentant aussi, pour plus de facilité et de simplicité dans mon travail, de dépouiller chaque mémoire dans son ordre de date et non de matière afin que ceux d'entre nous qui auront besoin de consulter les pièces originales puissent le faire sans difficulté et sans grands embarras.

Un mémoire, Messieurs, aussi consciencieux que modeste, sur les fortifications de Soissons aux diverses époques de l'histoire locale, mémoire remarquable et très-remarqué puisqu'il a valu à son auteur les éloges mérités de la part des archéologues érudits, a eu le privilége de rencontrer sur sa route un observateur clairvoyant et qui a cru trouver, textes en main, justifiés par des fouilles et des observations personnelles que plusieurs erreurs s'étaient glissés dans ce travail si remarquable à tous les points de vue. C'est dans le but de rectifier ces aperçus erronés selon lui qu'il a pris la plume, sans autre pensée, comme il le déclare à différentes reprises, que de rétablir la vérité des faits. Il déclare du reste qu'il a « le plus profond respect et la plus haute es- « time pour la bonté, l'esprit conciliant, et les « hautes capacités archéologiques de l'hono- « rable collègue qui préside à nos travaux de- « puis la création de la Société et que chaque « année nous sommes heureux de conserver à « notre tête. » Chacun de nous, Messieurs, accueillera avec plaisir des paroles aussi dignes et qui trouveront dans nos cœurs un écho sympathique.

Hâtons-nous de le dire, M. de Laprairie semblait avoir prévu les attaques et s'y attendait, lorsqu'il disait : « Déterminer la to-« pographie d'une ville aussi ancienne que « Soissons, lorsque tant de lacunes existent, « lorsque les contemporains des premières en-« ceintes ne nous ont laissé aucun renseigne-« ment, c'est entreprendre un travail qui « prêtera nécessairement à beaucoup d'at-« taques et d'observations. » Ces préliminaires établis, nous allons donc reprendre chaque rapport sous sa rubrique de date et en donner une analyse aussi fidèle que succincte.

Rapport n° 1, — 3 février 1862.

M. Laurendeau débute, dans ce rapport, par contester les conjectures hasardées de M. Leroux, auteur d'une Histoire de Soissons, estimée pour quelques détails topographiques, présentant le centre ou noyau de la ville comme situé sur une colline naturelle, élevée de 11 mètres au-dessus du niveau ordinaire de la rivière d'Aisne, et dont le sommet devait dominer de 5 à 6 mètres tout le sol primitif d'alentour.

A l'occasion d'une fouille faite dans une maison de la rue du Beffroi, M. Laurendeau déclare que la superficie du sol naturel serait de sept mètres plus bas que le pavé de la rue devant le n° 5, et de 7 m. 30 au-dessous de la rue du Cloître, n° 6. Le sol naturel, ajoute-t-il, est composé de terre jaune, sablonneuse, dont l'épaisseur varie de 20 à 40 centimètres, posée immédiatement sur la grève. A l'Hôtel-Dieu,

faisant face à la place Saint-Pierre, on a trouvé le sol naturel à près de 4 mètres de profondeur du sol actuel. Chez M. Barbier, rue Neuve, à 3 mètres, on a même découvert un massif de chaussée romaine à cette profondeur.

Rapport n° 2, — 1er décembre 1862.

Dès 1861, à l'occasion de travaux exécutés rue Saint-Remy, et qui avaient mis à découvert des fondations de murs et une sépulture romaine, M. Laurendeau en concluait que l'existence de cette rue était relativement moderne et qu'elle ne remontait peut-être pas au-delà de 1553, époque à laquelle, d'après Berlette, on construisit le bastion Saint-Remy et son égout.

Dans ce même écrit, l'auteur, qui n'a fait que dresser un jalon qui va être sa tête de ligne, en prend acte pour contester la position assignée dans le mémoire à la porte aux Anes (*Hozanne*) (1), attendu que l'arcade prise pour cette porte, impossible selon lui, daterait seulement de Henri II (1552), époque de la suppression de la porte Hozanne, bâtie au XIIe siècle. Il prouve son sentiment en disant que l'arcade signalée comme étant un débris de la porte aux Anes est tout simplement une arcade postérieure à la construction des bâtiments qui la soutiennent. « C'est donc à tort, conclut « M. Laurendeau, que l'auteur du mémoire sur « les fortifications a cru devoir supposer à la

(1 *Porta asinorum*, sentence arbitrale de l'évêque Guillaume Bertrand, en 1350. Dormay, *Preuves*. — Rousseau, t. II, p. 265. — Berlette, p. 265.

« ville de Soissons, à l'ouest, une portion d'en-
« ceinte construite au XIIe siècle, autre que
« celle bâtie à cette époque, s'étendant depuis
« le bastion Saint-Remy jusqu'à celui de l'E-
« vangile. » On voit, d'après ces paroles, que le champ de la discussion va se délimiter et même s'agrandir.

Rapport n° 3, — 2 mars 1863.

La découverte d'une chaussée romaine et d'un massif de pierre dans un champ voisin du marché aux chevaux et du chemin de Presle a provoqué ce rapport intéressant pour cette partie de la topographie soissonnaise, qui ne paraît pas avoir dit son dernier mot, malgré les fouilles curieuses auxquelles elle a déjà donné lieu.

Ce bout de chaussée parallèle à celle de Compiègne et se dirigeant vers l'Echelle du Temple, était composée de pierrailles dont le plus grand nombre en grès, disposées par couches minces, plus ou moins mélangées de terre ou de débris de briques romaines, et de fragments de poterie de même origine. L'épaisseur de la chaussée ne dépassait pas 50 centimètres. On y a trouvé une médaille de Volusianus.

Au sud-ouest de ce bout de chaussée on mit aussi à jour un massif de pierres de taille tendres, de construction romaine. « A environ
« 1 mètre de profondeur, la bêche de l'ouvrier
« rencontra une pierre de 1 m. 25 de long sur
« 70 c. de large, et 30 c. d'épaisseur, chan-
« freinée sur la longueur et d'un seul côté.
« Une seconde pierre, de même dimension,

« mais moins épaisse, la suivait; puis une « troisième, en forme d'escalier, dont le chan- « frein formait un giron rampant. Puis, à leur « suite, trois autres pierres semblables, mais « disposées en sens inverse des premières. « Enfin, au fond de la fouille, cinq pierres sans « chanfrein, formant la fondation. Toutes ces « pierres étaient posées sans mortier. »

D'après les renseignements pris et ses propres impressions, M. Laurendeau est convaincu que ces pierres sont le profil d'un fossé creusé pendant l'occupation romaine. Ce serait un fait nouveau, croyons-nous, et dont aucun historien n'aurait parlé.

M. Laurendeau profite de cette circonstance pour contrôler, séance tenante, les appréciations erronées des historiens de Soissons qui ne se sont pas assez pénétrés des changements de lieux et direction des chemins, et se sont souvent rendus inintelligibles, en expliquant souvent à leur manière, et sans se rendre bien compte, des changements survenus dans les alignements des rues et des chemins pendant le cours des siècles.

Avec une assurance qu'il vous appartient de contrôler à votre tour, M. Laurendeau pense que ce bout de chaussée, de construction romaine, fait partie du réseau de chemins romains qui du lieu dit *la Butte* s'étendait au nord jusqu'à la grande voie romaine de Pasly, et de là, de l'ouest à l'est, jusqu'au rond-point du Mail, renfermant à l'ouest et au nord un vaste espace de terrain, borné à l'est par l'Aisne, au sud par la ville et par les collines de Saint-Jean

et des vignes en prémontré, vers le centre duquel était placé le palais des gouverneurs romains, appelé depuis le château d'Albâtre, qu'entourait une colonie romaine, jointe à l'antique *Noviodunum Suessionum*.

A propos d'historiens, le même auteur relève plusieurs erreurs où seraient tombés les écrivains soissonnais, notamment Michel Bertin, commentateur de Berlette, et Cabaret, relativement au bastion et à l'église Saint-Remy, qui aurait existé dès le XIIe siècle dans l'enceinte du moyen-âge.

Pour prouver cette opinion, M. Laurendeau cherche à fixer la véritable position de la porte Saint-Remy, qui n'était pas, selon lui, au bout de la rue actuelle de ce nom, mais près de la tour Macé, où passait l'enceinte du moyen-âge.

Il démontre contre Cabaret, auquel il ne prête aucune confiance dans les choses qui ne sont pas de son temps, que l'église Saint-Remy n'a pas été enveloppée, en 1414, dans le bastion qui porte son nom, lequel ne fut construit qu'en 1553; que cette église existait dans l'intérieur de la ville au commencement du XIIIe siècle, comme l'atteste le Rituel de Nivelon, p. 127, et au même endroit où subsista celle qui fut détruite en 1793; qu'il est faux qu'en ôtant une pierre au parement il a pénétré dans l'église Saint-Remy, qui aurait conservé son chœur en 1755. Il dément ces affirmations étranges, surchargées de contradictions, d'impossibilités et d'invraisemblances, dénotant un esprit brouillon et léger. Ce jugement est peut être sévère. Mais, au reste, M. Laurendeau

ne craint pas de mettre Cabaret en contradiction avec lui-même par cette citation qu'il en fait. Cabaret suppose que l'enceinte existant en 1414 avait été construite au IXe siècle, sauf le bastion Saint-Remy, qu'il dit avoir été bâti en 1414. Or, voici ce qu'il ajoute en parlant du siége de cette désastreuse époque : « Les tours, « les portes de la ville, dont l'architecture nous « rappelait le nom des Césars qui les avaient « construites, les fortifications des remparts, « ainsi que les corps de garde qui en faisaient « le plus bel ornement, tous, sans exception, « furent renversés et culbutés dans les fossés. » Les portes d'une enceinte du moyen-âge, rappelant le nom des Césars qui les avaient construites, toutes les fortifications des remparts, sans exception, renversées et culbutées dans les fossés, et qu'on retrouve néanmoins encore debout en 1551, voilà, dit M. Laurendeau, ce que raconte Cabaret.

Il n'est pas jusqu'à Michel Bertin, ce continuateur maladroit du modeste Berlette, qui ne reçoive un coup de boutoir bien appliqué au sujet de la même église Saint-Remy. Il s'agit cette fois de la trouvaille d'un vase rempli de monnaies romaines mis à jour dans cette église et que Berlette appelle un fond de plomb. Sur cette simple expression, Michel Bertin en fait immédiatement un fonts baptismal, garni de plomb de l'ancienne église Saint-Remy, plein de médailles romaines d'or et d'argent et autres métaux, à l'effigie d'empereurs romains des premiers siècles. On comprend ici la juste indignation du rapporteur qui stigmatise un tel abus de confiance.

Rapport n° 4, — 6 juillet 1863.

Cet écrit intitulé : *Nouveau Rapport,* fait suite à celui de décembre 1862, relatif à la Porte aux Anes et où l'auteur a montré que l'arcade prise pour la Porte aux Anes, et faisant partie d'une portion d'enceinte du XIIe siècle, remplacée peut-être en 1414 par une nouvelle portion d'enceinte n'est pas possible ; qu'il y a ici une méprise manifeste de la part de M. de Laprairie, aussi bien au sujet de la porte que de l'enceinte supposée.

Quoique il ait déjà donné des preuves irrécusables, il n'hésite pas à en produire aujourd'hui de nouvelles prises dans un dénombrement manuscrit du 7 septembre 1609, de la terre et seigneurie de Buzancy. La maison habitée par Melle Viet et appelée par lui hôtel de Folleville, du nom de son propriétaire en 1789, était anciennement nommée hôtel de Roye; il appartenait d'après Berlette en 1414, à un nommé Oziel ou Aussuel Bassuel, avocat décapité, lors de la prise de Soissons à cette époque. Voici le texte qui le prouve :

« Maistre Jehan Lesellier, recepveur des do-
« maines du diocèse de Soissons, pour une
« maison à deux étages de haut, composé de
« deux corps de logis, ung sur la rue et l'autre
« devant le jardin de la dicte maison, le tout
« assis à Soissons, cour au milieu, et à costé
« jardin et escuries, le lieu comme il le com-
« porte vulgairement appelé la maison de Roie,
« tenant le total d'un lez à la rue qui conduit
« aux boulloires Notre-Dame des Vignes et rem-
« parts proche la porte Saint-Christophe » (rue

porte Ozanne conduisant aux boulloires et aux remparts), « d'autre lez par derrière à la rue « qui conduit du jeu de paume neuf aux rem- « parts (rue Matigny). D'un bout à une ruelle « par derrière et tenant du couvent des Corde- « liers (rue Bethlehem), et d'autres bout à plu- « sieurs jardins proches desditz remparts, doibt « de cens pour lesdits lieux douze sols six de- « niers tournois portant lots, poutz vins, ven- « tes et amendes, quand le cas y esche venant « ledit lieu audit Lesellier par acquit de maître « Nicolas Fallaize. »

M. Laurendeau pense que cette désignation convient de tout point à la maison de Mlle Viet. La porte aux Anes, se trouvait donc à l'extrémité de la rue actuelle, qui porte son nom et devait être située dans l'ancienne courtine Saint-Christophe du XIIe siècle, à l'angle qu'elle forme avec le bastion de l'Évangile bâti en 1552, époque à laquelle la porte aux Anes fut supprimée. A l'appui de son opinion, M. Laurendeau cite d'autres titres tirés des minutes de l'étude de Me Suin, notaire *(Bullet. de la Soc. Arch.*, t. 12 p. 72 et 73.) et du registre des délibérations du Conseil municipal de Soissons.

Berlette, le plus ancien historien de Soissons, dit au reste en parlant du siège de 1414 : « Et « dict on que la plus grande bresche fut faicte « à l'endroit ou soulait avoir une porte nom- « mée aux Asnes, assez prêt de l'hôtel de Roye, « que les Cordeliers obtinrent après la démo- « lition de leur couvent, par Aussuel Bassuel « en 1436. Les hoirs ou ayant cause de Bassuel

« obtinrent une revendication et entrèrent en « jouissance, en expulsant les frères Mineurs « ou Cordeliers et furent se loger en la rue des « Febves. »

L'hôtel de Roye existait donc en 1444, à l'intérieur de la ville, et par conséquent l'enceinte de celle-ci était en dehors de cet hôtel. L'arcade en question, ne pourrait donc en aucune façon être prise pour la porte aux Anes. Notre-Dame des Vignes était elle-même à l'intérieur de la ville, sans quoi elle eût été incendiée comme les faubourgs.

M. Laurendeau tire une preuve plus directe pour soutenir son opinion, du Rituel de Nivelon de 1205, où l'on trouve qu'aux processions des Rogations, après avoir été à Saint-Jean des Vignes, à Saint-Remy, à Saint-Christophe, à Notre-Dame des Vignes et à Saint-Victor, on sortait alors de la ville pour aller à Saint-Pierre à la Chaux. Donc ces églises étaient dans l'intérieur de la ville, dès le commencement du XIIIe siècle. La charte de Guillaume Bertrand, évêque de Soissons, datée de 1350, devient un nouveau titre pour l'auteur du *Rapport*, qui voit dans ce document que tout le quartier compris entre les églises Saint-Remy et Notre-Dame des Vignes, est compris d'après les termes du manuscrit dans l'enceinte de la ville.

Au surplus M. Laurendeau ne saurait admettre que les Soissonnais de 1413 aient pu avoir le temps, lorsqu'ils l'auraient voulu, de censtruire en moins d'un an une portion d'enceinte aussi considérable que celle dont parle M. de Laprairie, enceinte qui se serait étendue

depuis la tour Macé, jusqu'à Saint-Pierre à la Chaux, sur un développement de 1150 mètres et aurait été composée d'une muraille verticale, percée des portes Saint-Christophe, aux Anes, Bérald, flanquée de demi-tours tant rondes que carrées, travaux énormes pour une ville fatiguée d'impôts, sans grande ressources et qui aurait laissé en dehors de l'enceinte l'ancienne église Notre-Dame des Vignes enclavée dans le bastion de l'Évangile en 1551 L'existence certaine de cette église jusqu'en 1552, et de la tour de l'Évangile, sont au contraire une preuve évidente qu'avant 1441 Notre-Dame des Vignes était enfermée dans l'enceinte de la ville et que la seconde faieait partie de celle-ci comme les tours Macé et Lardier, ses contemporaines.

Rapport n° 5, — 9 novembre 1863.

Dans ce nouvel écrit complètement étranger à la question qui vient de nous occuper, M. Laurendeau en observateur judicieux a pu étudier d'autres points d'histoire locale. Le génie ayant approfondi la cunette des fossés vers la porte Saint-Martin, il a pu reconnaître l'endroit précis où le canal de la dérivation de la Crise passait pour entrer en ville. Pour cela, on a tranché dans le flanc oriental de la colline Saint-Jean, dont la pointe se prolonge jusqu'au champ des Mûriers. A droite de ce canal, passait la chaussée romaine de la Marne, qui se dirigeait vers la rue des Vieilles-Etuves. Des travaux exécutés pour placer les tuyaux du gaz dans le faubourg de Reims ont fait reconnaître

à M. Laurendeau, que la chaussée romaine de Milan à Boulogne, après avoir franchi les ponts du faubourg, formait un léger coude et devait se diriger presque en ligne droite vers l'angle formé par les rues Saint-Martin et de l'Hôpital ; l'une des branches entrait en ville par la porte Saint-André, appelée depuis 1553 la fausse porte, et l'autre devait côtoyer à droite la rue de l'Hôpital, ou elle traversait la chaussée de la Marne en se dirigeant par Beauton et Panleu, vers le théâtre romain et l'église Saint-Remy, qu'elle laissait l'un à gauche et l'autre à droite pour de là courir vers le château d'Albâtre et le bac de Pasly.

Dans ce *Rapport,* M. Laurendeau mentionne une découverte scientifique que nous ne devons pas passer sous silence. Il dit que dans l'ancien bassin de la fontaine Myon, aux remparts de Saint-Jean il a trouvé une couleur jaune transparente ; une espèce d'ocre plus foncé que l'ocre de rue qualifié par lui d'ocre de Soissons. Ce dépôt ocreux ou oxyde de fer et d'alumine produit par l'infiltration des eaux pluviales à travers les cendres noires ou tourbes pyriteuses si abondantes dans la vallée de Soissons, et dont un banc recouvre le sommet de la colline Saint-Jean. Cet ocre dont M. Laurendeau a recueilli un échantillon pour le Musée a, selon lui, toute la solidité du jaune mars ; il absorbe peu d'huile et il est très-facile à broyer. Il peut remplacer avec avantage la terre de Sienne naturelle à laquelle il ne le cède en rien soit pour le ton soit pour la transparence.

Rapport n° 6, — 7 décembre 1863.

Ce manuscrit commence par un grief de M. Laurendeau. L'honorable archéologue se plaint que la Société n'ait pas jugé à propos de nommer une commission pour vérifier les données sur l'arcade de la Maison-Wiet; des membres se sont bien rendus sur les lieux, mais isolément et sans mission.

Cette pièce contient ensuite une récapitulation des preuves apportées dans un mémoire précédent qui montrait que cette maison est bien l'hôtel de Roye. Il paraîtrait que l'arcade en jeu dans cette affaire et qui a été prise pour la porte aux Anes ne serait, au dire de l'entrepreneur qui a été chargé de la démolir, qu'un cintre placé uniquement pour maintenir l'écartement des deux bâtiments qu'il reliait et à consolider un massif carré qui en dépendait et destiné à des communs. Il a de plus observé que les voussoirs de cette arcade avaient été construits en pierre de Billy dont l'exploitation ne remonte pas au delà de trois siècles.

Rapport n° 7, — 1er août 1864.

Dans ce mémoire, Messieurs, M. Laurendeau, toujours poursuivi par son amour de la vérité, a cru devoir récapituler tous ses rapports antérieurs relativement à l'arcade de la porte aux Anes, et à la porte Saint-Remy qui ne se trouvait pas au bout de la rue de ce nom.

Puis entrant dans le vif de la question il cherche à prouver qu'il n'y a pas existé deux

enceintes du moyen-âge ni à l'ouest ni au nord, mais seulement une enceinte remontant au XIIe siècle.

Il reconnaît cependant une portion de clôture du XIIIe siècle qui est venu s'y joindre. C'est le saillant qui entoura le prieuré de Saint-Pierre à la Chaux.

D'après un passage du Rituel dont nous avons parlé, M. Laurendeau établit d'abord que Saint-Remy et Notre-Dame des Vignes étaient dans l'intérieur de la cité. Pour corroborer son système il se fait des objections et s'efforce d'y répondre. Il n'admet donc pas la date de 1414, ni celle de 1358 donnée comme probable par M. de Laprairie.

Il répète que l'état de la France et du Soissonnais en particulier, les dissensions civiles, la ruine des finances ne lui permettaient pas ces grandes entreprises.

L'auteur du mémoire conclut donc que l'enceinte de 1358 n'est pas plus admissible que celle de 1414 et cela pour les mêmes raisons énoncées ci-dessus. D'ailleurs il ne voit pas la nécessité ni même l'urgence de cette dépense, les murailles du XIIe siècle n'ayant que deux cents ans d'existence n'avaient pas besoin de nouvelles fortifications pour être mises à l'abri d'un coup de main. S'appuyant ensuite sur deux titres authentiques : le Rituel de Nivelon de 1205, prouvant la situation à l'intérieur de la ville des églises Notre-Dame des Vignes, de Saint-Victor, tandis que celle de Saint-Pierre à la Chaux était en dehors, puis la charte de 1305 (portant accord entre le comte

de Soissons et les magistrats de la commune pour la cession de l'Ile du Mail située « depuis la tournelle près Saint-Pierre à la Chaux, au droit de maisons où on soulait dire aux Saignies étant sous l'église Saint-Quentin, ») et donnant à entendre que la tour de l'Ile du Mail existait alors, on peut en déduire que le prieuré de Saint-Pierre à la Chaux avait été entouré d'un mur défensif dont la tour de l'Ile faisait partie.

En fait de fortifications, on le voit, M. Laurendeau n'admet qu'une enceinte s'appuyant sur les tours Lardier, Macé, de l'Evangile et de l'Ile, avec une porte aux ânes à l'ouest. A l'est de Saint-Pierre à la Chaux jusqu'au pont il ne voit dans le plan de M. de Laprairie qu'une rectitude imaginaire Le même raisonnement lui semble avoir sa valeur pour le côté nord comme pour celui de l'ouest qui n'a eu également qu'une seule enceinte du moyen-âge. Pourquoi, ajoute l'honorable contradicteur, dans l'intervalle de deux siècles y aurait-il eu deux enceintes du côté du nord, alors surtout que la dernière n'aurait été construite qu'à quelques mètres seulement de distance de l'autre, et qu'aucun changement ne serait survenu dans le système de défense?

Ce raisonnement pour n'être pas sans valeur ne nous paraît cependant pas rigoureux. Il doit y avoir à considérer les endroits plus faibles, plus vulnérables et aussi plus endommagés par le temps et les siéges.

M. Laurendeau qui a étudié sérieusement son plan d'attaque et qui a voulu se rendre compte de tout par lui-même, trouve que les

murs du jardin de M. de Laprairie, de Mme Fanchon, le pavillon de M. Tonnelier sont des constructions du XVIe siècle.

Tout en réclamant contre certaines interprétations, *placé sur le rempart, adossé aux remparts,* appliqués à quelques bâtiments de Saint-Léger, comme étant peu claires, l'auteur aborde une question plus sérieuse par rapport à Saint-Léger; il explique que la translation de Saint-Léger dans la ville est une translation fictive. Cette paroisse comme celles de Saint-Quentin, de Saint-Victor, de Notre-Dame des Vignes n'ayant, selon lui, cessé d'être au faubourg que parce que celui-ci, comme ceux des autres paroisses ci-dessus dénommées, fut enclos dans la ville par la construction de l'enceinte du XIIe siècle. Il ajoute avec raison que ce qui le prouve, c'est la crypte romane qui est vraisemblablement la crypte primitive. Il fait aussi remarquer avec beaucoup de sens que ces mots des chartres *in suburbio* à l'égard de toutes les églises auxquelles ils se rapportent, c'est que jusqu'au XIIe siècle l'enceinte de la ville était plus étroite et qu'elle fut agrandie à cette époque. Il lui semble que pour retrouver ce plan du XIIe siècle, il n'y avait qu'à tirer une ligne qui, partant de la tour Lardier, se dirigeait sur la tour Macé, de là à la tour de l'Evangile pour retourner à la tourelle de l'île, ces quatre tours formaient les quatre angles de la ville de Soissons.

Il nous tarde, Messieurs, de terminer notre tâche de rapporteur et de tirer la conclusion finale de ces divers mémoires. D'après leur en-

semble, la ville de Soissons n'aurait jamais eu qu'une seule enceinte du moyen-âge et bâtie au XIIe siècle. Le saillant de l'église Saint-Pierre à la Chaux ne lui aurait été annexé qu'au XIIIe siècle. M. Laurendeau pense que si l'auteur du mémoire des fortifications de Soissons a été entraîné à en reconnaître deux par son zèle archéologique, c'est qu'il a pris quelques pans de murs de jardins, une arcade sans épaisseur ni caractère antique et quelques pierres bouchant le fond d'un caveau pour des restes d'anciens remparts et de portes de ville fortifiée, en proposant pour la construction de cette prétendue enceinte du moyen-âge des dates que l'histoire ne justifie pas.

Ces conclusions sont sévères, Messieurs, peut-être exagérées et avant de leur accorder toute l'autorité qu'elles réclament je crois qu'il serait bon d'en soumettre les preuves à l'examen d'une commission locale qui pourrait contrôler plus sérieusement que moi la valeur de cette contradiction qui a son intérêt et que nous devons être heureux de rencontrer, parce que si c'est du choc des cailloux que jaillit la lumière, c'est aussi des arguments des adversaires que doit naître la vérité historique que nous recherchons avec un zèle et une persévérance qui nous honore. Montrons que nous voulons faire droit à toutes les réclamations quelles que elles soient, surtout quand elles ont pour objet un point obscur et que l'avenir seul est peut-être appelé à résoudre, si des documents nouveaux ou des fouilles imprévues ne viennent pas sous nos yeux mettre un

terme à nos discussions amies et toujours empreintes d'un esprit de concilation et de véritable fraternité.

Le même membre après cette lecture donne l'inscription d'une petite cloche qu'il vient de racheter pour son église de Berry au Bac. Elle est ainsi conçue :

L'an mil VICXIII Charlotte ai esté nommée par frère — Charles de Gaillard Hoys commandeur, louuiere ? du Vaulmion et aultres liev — Louys le Vaschier fermier.

M. Marville, de Trosly-Loire, envoie à la Société des renseignements sur l'horloge communale de Trosly, et sur celle de Camelin dont il a été déjà question dans les Bulletins de la Société. Cette note est déposée aux archives.

La séance est levée à cinq heures.

M. le secrétaire n'ayant pu assister à la séance, le présent procès-verbal a été rédigé par lui sur les notes recueillies par M. l'abbé Poquet.

Le vice-président,
SUIN.

Le secrétaire,
L'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Mars 1867.

Présidence de M. Suin, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Nomination de membres.

M. l'abbé Dupuy, supérieur du petit Séminaire de Saint-Léger de Soissons, est élu membre titulaire.

Correspondance.

Lettre circulaire en date du 5 février 1867 par laquelle son Excellence M. le ministre de l'instruction publique avertit M. le Président de la Société, que la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes des départements à la suite du concours de 1866, aura lieu à la Sorbonne le 27 avril à midi, et l'engage à lui envoyer les noms des membres qui seraient

désignés pour la représenter à cette solennité.

La Société, en conséquence de la lettre de M. le ministre, délègue MM. Watelet, Migneaux, l'abbé Delaplace.

M. de Caumont et les membres du bureau de la *Société française d'archéologie* annoncent que la tenue du *Congrès archéologique de France* (34e session), aura lieu à Paris le 15 avril à midi, rue Bonaparte, 44.

Livres offerts.

1° *Notice sur Mgr Pierre-Joseph-Georges Pigneau de Behaine, évêque d'Adran, et prince de Cochinchine,* par M. l'abbé Jardinier, curé d'Origny en Thiérache.

2° *Mémoires de la Société Duukerquoise,* 1865-1866 vol. 11e.

3° *Recueil de mémoires et notices de la Société archéologique de la province de Constantine,* 1866, 10e vol.

4° *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial.* Histoire, philologie et sciences morales.

5° *Stanislas Prioux,* par Jean Wallon.

6° *Revue des Sociétés savantes,* 4e série, t. IV.

7° Diverses publications envoyées de Christiania (Norwége).

8° *Les travaux historiques de la ville de Paris etc.,* par Urbain Deschartes (1867).

Communications et travaux.

Le scrutin ouvert pour la nomination d'un président en remplacement de M. de Laprairie

ne produit point de résultat, aucun membre n'ayant réuni la majorité absolue. En conséquence M. Suin, vice-président, annonce qu'il sera procédé à un nouveau tour de scrutin à la prochaine séance, celle du premier lundi d'avril.

Ensuite la compagnie nomme une commission composée de MM. Suin, Perin, Pécheur pour étudier la question des modifications à apporter au réglement.

M. Laurendeau donne lecture d'une note où il consigne diverses réponses au rapport fait par M. l'abbé Poquet sur ses travaux concernant la topographie antique de Soissons.

M. le secrétaire lit, au nom de M. Vuaflard, qui n'est pas présent à la séance, une notice sur les foires de Soissons accompagnée des lettres-patentes de Charles IX autorisant leur établissement.

NOTICE

SUR LES FOIRES DE SOISSONS.

On sait que de temps immémorial il y avait deux foires par an à Soissons, mais il est probable que peu de personnes connaissent l'époque et à quelle occasion elles ont été instituées.

Dans une notice historique sur les foires en général et en particulier sur celle de la Saint-Jean à Amiens, M. l'abbé Corblet fait remarquer que les époques des foires au moyen-âge coïncidaient avec la célébration de quelques solennités religieuses, telles que l'anniversaire de la dédicace des Eglises, les fêtes patronales

des monastères et des paroisses, ou le culte de certaines reliques en vogue qui, amenant un grand concours de monde dans les localités où ces fêtes se célébraient, y attiraient les marchands par l'espoir d'un débit facile, en sorte que ces solennités devenaient en même temps des fêtes de commerce.

Il résulterait de ces données, suivant l'honorable membre de la Société des Antiquaires de Picardie, que les foires pour la plupart ne sont pas d'origine administrative; que si des édits en ont fixé l'époque, le lieu et la durée, les rois se sont toujours conformés aux vœux des populations, et que leurs ordonnances n'avaient pour but que de réglementer des réunions commerciales qui devaient leur antique origine à la célébration d'une solennité religieuse quelconque.

Partant de ce principe, au lieu d'admettre avec quelques auteurs que le mot foire vient du nom latin *Forum*, ou du grec Φορίον marchandise, M. Corblet en fait dériver l'étymologie de la transformation du mot *Feria*, fête, qui s'est conservé intégralement dans les langues espagnole et italienne, ainsi que dans les patois du Languedoc, de la Touraine et de la Normandie, il n'est pas non plus d'avis qu'elles puissent être d'origine Lombarde, comme l'a enseigné M. Roussel dans son cours de droit commercial à Amiens (1).

On verra par les considérants des lettres-patentes de Charles IX, portant établissement

(1) Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e série, t. XIV, p. 709 et suiv.

de deux foires par an et d'un marché le jeudi de chaque semaine à Soissons, que ces foires et marché n'ont pas été institués par les mêmes motifs que ceux attribués par M. l'abbé Corblet à la plupart des foires.

Quoiqu'il en soit, j'ai pensé qu'il pouvait être de quelque intérêt de faire connaître l'époque ainsi que les circonstances de l'institution de ces foires, avec d'autant plus de raison que le numéro 164 de la collection Dom Grenier où j'ai puisé ces renseignements, indique que les lettres-patentes de cette institution étaient déposées aux archives de la ville de Soissons, (boîte des foires et marchés), et qu'il est probable qu'elles ont été brûlées lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1814.

Voulant m'assurer de l'exactitude de ces lettres-patentes, je les ai demandées en communication aux archives où on m'avait dit qu'elles devaient se trouver; il m'a été répondu après recherches, qu'elles n'y étaient pas, ce qui confirme le dépôt qui en avait été fait à Soissons, ainsi que l'indique Dom Grenier.

Extrait des lettres-patentes de Charles IX, instituant deux foires par an, et un marché le jeudi de chaque semaine à Soissons :

« Les gouverneur et argentier de Soissons, « nous ayant adressé le 16 avril dernier, une « requeste, en vue de satisfaire à la fortifica- « tion commencée en la dite ville du vouloir et « ordonnance du feu roi Henri II notre très- « cher et honoré seigneur et père, pour y esta- « blir magasin tant de vivres que de munitions « de guerre, pour en secourir les pays circon-

« voisins quand l'affaire le réquerrait; il nous
« plaise faire permettre qu'au Mont Saint-Jehan
« que nostre dit feu seigneur et père ordonna
« estre enclos en faisant fortification, ils puis-
« sent faire dresser rues avec une place et lieu
« public, entre la Croix vulgairement appelée
« *Croix de Panleu*, et les anciens fossés de la
« ville, et appliquer au profit d'icelle, ces place
« et lieu public, en les baillant par eulx pour y
« édifier maisons pour accroissement et déco-
« ration de la dite ville, à la charge de récom-
« penser par eulx, les particuliers ayant vignes,
« jardins et autres héritages au dit Mont Saint-
« Jehan ; et, pour donner moyen à ceulx qui y
« feront bastir et édifier, de y résider et trafi-
« quer, leur octroyer deux foires franches et
« ung marché, pour y être doresnavant et à
« toujours tenus et entretenus; savoir : est chas-
« cune des dites foires durant six jours, et le dit
« marché le jeudi de chascune sepmaine la-
« quelle requeste nous envoiasmes à notre amé
« et féal conseiller, trésorier de France en la
« charge de Champaigne, etc., etc.....
« pour y faire les informations nécessaires, en
« présence de nobtre Procureur, receveur or-
« dinaire du bailliage de Vermandois, et Jehan
« Etienne maistre des œuvres du dit baillage,
« qui ferait un portrait de l'accroissement d'i-
« celle ville.

« Après les informations et le procès-verbal
« de la visitation des lieux, et l'advis de nobtre
« trésorier que nous avons fait venir à nostre
« conseil; ensemble les dites requestes, infor-
« mations, procès-verbal de la visitation des

« lieux et pourtrait du dit accroissement et
« autres pièces ci-attachées soubs le scel de
« nostre chancellerie, et par l'advis et délibé-
« ration d'y celui-ci ; et à ce que le dit accrois-
« sement soit faict selon le dit pourtrait, avons
« permis et octroyé, et de nostre certaine
« science, pleine puissance et authorité royale,
« permettons et octroyons aux dits gouverneur
« et argentier, faire dresser les dites rues,
« place et lieu public ; et icelle bailler au prou-
« fit de la dite ville, à faire maisons, en récom-
« pensant par eulx respectivement, à la raison
« de dix livres tournois une fois payées, par
« chascun septier des dits jardinages, vignes
« et héritages, les particuliers et propriétaires
« d'icelles ; et avons faict, créé, ordonné et es-
« tably ; faisons, créons, ordonnons et establis-
« blissons deux foires et ung marché ; savoir :
« est la première des dites foires pour estre te-
« nue au Grand marché de la dite ville de Sois-
« sons, à commencer le prochain lundi, d'après
« le jour de l'Ascension de nostre Seigneur, et
« finissant le samedi prochain suivant inclusi-
« vement, et la seconde à commencer le troi-
« sième lundi du mois de novembre et finissant
« le samedi suivant inclusivement, et le dit
« marché à chascun jour de jeudi, au dit grand
« marché de Soissons, par chascune sepmaine.
« Voulons et nous plaise qu'aus dites foires et
« marché, tout marchand et autres puissent
« aller, séjourner, retourner, trocquer, vendre,
« acheter et échanger toutes denrées, marchan-
« dises licites, convenables, pour en jouyr et
« user, comme font les circonvoisins ayant sem-

« blables foires et marché, pourvu que aux « jours cy-dessus désignés pour la tenue des « dites foires et marché, n'y ait à quatre lieues « à la ronde, autres foires et marchés auxquels « les présentes puissent préjudicier.

« Si donnons en mandement par ces présen- « tes au trésorier de France, en la charge de « Champaigne, bailly de Vermandois, prévost « du dit Soissons, ou leurs lieutenants à Laon « et Soissons, et à tous nos autres justiciers et « officiers qu'il appartiendra, que de nos pré- « sentes permissions, créations et establisse- « ment des dites foires et marché, contenues « cy-dessus, ils fassent, souffrent et laissent « les dits exposans et ceulx auxquels sont bail- « lées les dites places, et leurs successeurs en « jouyr et user pleinement, sans aucun trouble « ou empêchement.

« En outre permettons par ces présentes pour « les dites foires et marché, tenir, faire cons- « truire et édifier halles, bancs, et estaux et « autres choses à ce convenables. Nous avons « par ce regard seulement et sans tirer à con- « séquence, dérogé et dérogeons, car tel est « nostre bon plaisir; et afin que ce soit chose « ferme et estable à toujours, nous avons faict « mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en « autre chose nostre droit et l'aultruy en toutes. « Donné à Saint-Germain en Laye, au mois de « novembre de l'an de grâce mil cinq cens « soixante et ung, et de notre règne le premier.

« Sur le reply, par le roy en son conseil. »

Signé Loménie avec paraphe,

Au-dessous : *visa contentior,* Dortie.

Sous le reply : accordé au Conseil, le penultième de novembre 1561,

Signé : MAC BEAUNE,

Au-dessus *regis erecta.*

Les lettres-patentes de Charles IX furent confirmées par les rois Henri III au mois d'avril 1575 et Henri IV au mois de décembre 1605. Cependant comme il n'était expressément porté dans ces diverses lettres « que les dits foires et marchés seraient francs ; mais seulement que les dits habitants de Soissons en jouyraient comme les lieux circonvoisins » ceux-ci craignant qu'on leur ôtât plus tard ces franchises s'adressèrent à ce sujet au même prince qui leur accorda de nouvelles lettres plus explicites se terminant ainsi :

« Si donnons en mandement à nos amés et « feaulx Conseillers les Gens tenant nostre « Cour des aides à Paris, Trésoriers Généraulx « de France au dit Soissons, Bailly provincial « du dit lieu et tous autres officiers qu'il appar- « tiendra. »

« Donné à Paris au mois de décembre de « l'an de grâce 1607, et de nostre règne le dix « neufvieme : »

Signé HENRY.

Sur le repli : par le Roi.

signé POTIER avec paragraphe.

Registré en la cour des aides le 23 mai 1608.

au Bailliage de Soissons le 3 Juillet 1608,

et en l'élection le 21 août même année.

La séance est levée à cinq heures.

Le Vice-président,
SUIN.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÊCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Avril 1867.

Présidence de M. Suin, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le scrutin pour la nomination d'un président, en remplacement de M. de Laprairie, démissionnaire, reste ouvert jusqu'à quatre heures. M. Perin ayant réuni la majorité des voix est proclamé président.

Ouvrages offerts et déposés.

1° *Notes bibliographiques pour servir à l'étude de l'histoire et de l'archéologie*, par Alexis Dureau;

2° *Catalogue de la bibliothèque de feu M. le marquis Le Ver* (1866);

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1866, n° 4;

4° *Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin*, 1866, t. XV;

5° *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, année 1866;

6° *La peinture sur verre à Reims*, etc., par M. Guillemart;

7° *Société des Antiquaires de la Morinie; Bulletin historique*, 15e année, 55e, 56e, 57e et 58e livraisons;

8° *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. II (1867);

9° *Le Cabinet historique*, 13e année, janvier-février 1867.

Correspondance.

M. le président donne lecture d'une lettre, en date du 18 mars 1867, par laquelle M. Dureau, de Paris, l'informe qu'il offre à la Société, en échange du concours quelle lui a donné, le premier volume de son *Annuaire bibliographique*. La Société décide que l'on enverra à M. Dureau les volumes de son Bulletin depuis l'année 1864.

M. le président fait ensuite part à la Société d'une invitation à se rendre au Congrès scientifique qui tiendra sa 34e session à Amiens, le 3 juin 1867.

Enfin il lit une lettre de M. le Préfet, en date du 16 mars 1867, par laquelle ce haut magistrat engage la Société à déléguer l'un de ses membres pour faire partie de la commission départementale de l'Exposition universelle, section des *Améliorations morales et économiques dans l'intérêt des populations*. La Société fait choix

de M. Martin, de Rozoy sur Serre, conseiller général et membre titulaire de la Société.

Communications et travaux.

M. le président informe la compagnie que le Conseil municipal de Soissons, sur la proposition de M. P. Deviolaine, maire, a voté une somme de plus de 5,000 fr. pour être employée aux réparations de la plus petite des tours de Saint-Jean des Vignes. On se rappelle qu'une somme à peu près équivalente, également votée par le Conseil municipal, a été appliquée, l'année dernière, à des travaux du même genre sur l'autre tour. Ainsi le monument entier pourra longtemps encore braver les injures du temps et faire regretter celles que les hommes lui ont infligées. De plus le Conseil municipal a voté encore une somme de 1,000 fr. pour aider à la publication des archives hospitalières de Soissons, par M. Matton, archiviste de l'Aisne et membre correspondant de la Société. A cette somme la commission des hospices a bien voulu ajouter une allocation de 1,000 fr. devant servir à la confection de l'inventaire des archives de ces établissements, mais que M. Matton se propose d'appliquer à leur impression. La compagnie, en présence de ces efforts généreux qui ne peuvent manquer d'obtenir l'approbation générale, a cru devoir les reconnaître par un vote spécial de remercîments et d'éloges adressés à M. le Maire de Soissons, aux membres du Conseil municipal et à la commission administrative des hospices, comme ayant bien mérité de nos antiquités na-

tionales en procurant leur conservation.

M. le président ayant mis aux voix la question des modifications à apporter au Règlement de la Société, agitée dans les séances précédentes, il a été décidé qu'aucune modification n'aurait lieu. Toutefois, sur la proposition de divers membres, il a été fait rappel de la note suivante, insérée au t. II du Bulletin, p. 20, que : « La Société ne garantit nullement la valeur des appréciations plus ou moins justes de chacun de ses membres, » et que « elle laisse à chacun d'eux la responsabilité de ses assertions. » Ensuite il a été décidé « que les tirages à part se feraient aux frais de l'auteur, à moins que la Société n'ait préalablement consenti à ce qu'ils se fissent à ses propres frais ; » et enfin que « le Bureau, lorsqu'il aura décidé la publication des mémoires et travaux importants, en donnera avis à leurs auteurs afin qu'ils puissent eux-mêmes en surveiller l'impression. »

M. Matton offre le *fac simile* d'un sceau de Raoul, grand-archidiacre de Soissons, en 1211.

M. l'abbé Poquet dépose sur le bureau divers objets antiques trouvés à Berry au Bac, des poteries romaines, des fragments de vases dont l'un a le fond percé de trous comme une passoire, des médailles gauloises trouvées avec 25 meules à bras dont plusieurs sont en granit, à Berry au Bac, entre l'ancienne voie romaine de Reims vers Laon et un petit marais. M. Poquet se propose de faire un rapport détaillé sur cette intéressante découverte.

M. Calland dépose aussi, de la part de M. Rochard, cultivateur à Ambleny, qui a déjà

fait des dons importants au Musée, un polypier en forme de champignon, trouvé par M. Eugène Dubarle, dans la grève qui surmonte la cendrière de Ressons le Long.

M. Laurendeau dépose à son tour sur le Bureau l'ensemble de ses travaux sur la campagne de 1814 à Soissons, et dont il avait donné lecture dans les séances précédentes.

M. l'abbé Dupuy donne pour les archives une pièce en parchemin concernant l'acquisition d'une maison au faubourg Saint-Vaast, rue du *Champ bouillant*. Le même membre est chargé de faire l'analyse d'une autre pièce concernant l'introduction des Génovéfains à Saint-Léger et dont il a fait l'acquisition.

M. Fossé Darcosse donne à la Société, au nom de M. Paul Berton, communication d'un petit travail intitulé : *Recherches sur diverses dénominations* du territoire de Fleury, canton de Villers-Cotterêts. Dépôt aux archives et rapport sur ce travail par M. le secrétaire.

M. le président met à l'ordre du jour de la prochaine séance la nomination d'un vice-secrétaire archiviste, en remplacement de M. Perin nommé président.

La séance est levée à cinq heures.

Le Vice-Président,
SUIN.

Le Secrétaire,
l'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

CINQUIEME SÉANCE.

Lundi 6 Mai 1867.

Présidence de M. Perin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts et déposés.

1° *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. V, janvier 1867.

2° *Mémoires* lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial, etc., tenues les 4, 5 et 6 avril 1866.

3° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XVI. Registres consulaires de la ville de Limoges, 1er registre (1re partie, 1304-1552.

4° *Annuaire de la Société philotechnique*, année 1866, t. XXVIII.

5° *Mémoire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille* (années 1858-1864).

Correspondance.

M. le président donne lecture d'une lettre dont M. Ribeyre accompagne l'envoi de sa notice de M. le docteur Blanchet.

Il lit ensuite une autre lettre datée d'Amiens, le 25 avril 1867, par laquelle MM. les secrétaires généraux de la 34e session du Congrès scientifique de France, qui se tiendra en cette ville, le 3 juin, demandent que la Société délègue quelques-uns de ses membres pour prendre part aux travaux du Congrès et se fasse inscrire comme corps sur la liste des adhérents. La compagnie s'est empressée de répondre à l'invitation de MM. les secrétaires du Congrès sous ce dernier rapport, avec l'espérance fondée que quelques-uns de ses membres se rendront à la grande réunion du 3 juin.

Enfin M. le président communique à la Société une lettre-circulaire en date d'Anvers, le 15 avril 1867, contenant une invitation de se rendre au Congrès archéologique international dont l'ouverture aura lieu à Anvers, le 25 août 1867.

Communications et travaux.

M. le président entretient la Société d'une découverte faite à Renneval, en un lieu nommé *Lusieux*, par M. Godet Détrengne, et dont communication a été donnée à M. Martin, de Rozoy sur Serre, membre de la Société, par M. Venet, curé de Renneval. Elle consiste en quelques vases de terre trouvés en labourant dans un carré de fondations de murs en cailloux et soulevés par la charrue. Ces vases en forme d'urne

étaient accompagnés d'ossements et de cendres. Ils ont été brisés en partie. L'un d'eux était encadré de grosses tuiles dont l'une recouvrait l'orifice du vase. M. Venet a fait remettre à M. Martin celui qui était le mieux conservé. M. Perin ajoute que la charrue est venue également briser, près de la ferme de Forêt (Morsain), un vase contenant onze cents médailles romaines en bronze dont un certain nombre iront enrichir la collection numismatique du Musée.

M. le président dépose sur le bureau une série de manuscrits sur la valeur desquels il désire avoir l'avis de la Société. Ce sont : 1° Mémoires et notes sur la ville de Soissons, le Soissonnais et leurs antiquités (1806), par M. François Robert, *desservant*, d'Arcy Sainte-Restitue (in-4° cartonné); 2° Requête de Daguesseau sur la mouvance du comté de Soissons (in-4° relié); 3° Arpentage du terrier de la commanderie de Maupas et Mont de Soissons (in-4° cartonné, avril 1743); 4° Braine, titres généraux, 1398-1410 (in-4° cartonné, copies); 5° Pièces concernant la châtellenie de Vailly (in-4° cartonné).

Examen fait de ces ouvrages, on a trouvé que celui de M. Robert pouvait avoir une certaine importance surtout pour constater l'état de la science archéologique dans le Soissonnais, au commencement de ce siècle où elle n'avait guère de représentant que le docteur Godelle; que la Requête de Daguesseau a été imprimée et se trouve à la bibliothèque de Soissons; que l'Arpentage de la commanderie de Maupas ne

peut ne pas être un document précieux pour aider à reconstituer le domaine des Templiers à Soissons, lequel a passé, lors de leur suppression, aux chevaliers de Saint-Jean ou de Malte; que les pièces concernant Braine doivent être annexées au cartulaire imprimé de Saint-Yved; qu'enfin il serait utile de dépouiller celles de la châtellenie de Vailly qui appartint aux archevêques de Reims.

M. le président laisse à la Société l'espoir que ces manuscrits qui paraissent provenir de la collection de M. Prioux ne seront pas perdus pour le pays.

M. l'abbé Pécheur lit la note suivante :

NOTE

SUR DEUX PIÈCES DE MONNAIES CARLOVINGIENNES.

En parcourant le Bulletin du comité archéologique de Noyon, je trouve une *Notice* de M. Dulac *sur quelques monnaies trouvées à Compiègne et aux environs de cette ville* (t. II), dans laquelle il y a des détails intéressants sur deux pièces, attribuées l'une à Morienval et l'autre à Rethondes, localités du Soissonnais que nous connaissons tous. Il y avait à Morienval une abbaye célèbre et à Rethondes un prieuré. La première pièce de monnaie, qui se trouve dans la magnifique collection de M. le docteur Colson, de Noyon, porte d'un côté le monogramme de Charles le Chauve avec la légende *Gratia Dei rex*, et de l'autre côté *Moriananeve*, que l'auteur de la notice, avec d'autres antiquaires numismates, rend par Morienval avec d'autant plus de raison que ce

lieu avait d'abord été une villa royale fréquentée par Charles le Chauve et Hermentrude, sa femme, et connue sous le nom latin de *Mauriana vallis*. Mais au lieu de *neve*, ne devrait-on pas lire *valle?* Ce n'est pas à moi à le décider.

La seconde pièce offre plus de difficultés dans son attribution. Frappée sous le même prince, elle porte aussi le monogramme de Charles avec la même légende et au revers une croix avec ces mots : *Rothundas cella*. M. de Longpérier dit : Que cette rare monnaie a été attribuée à Celles en Berry, sans qu'on se préoccupât d'indiquer à laquelle des localités nombreuses de ce nom en France elle appartenait; et il n'hésite pas à l'attribuer à Rethondes en s'appuyant sur ce passage d'Adrien de Valois au mot *Rotunde* de son *Notitia Galliarum* : « *Erat locus secus Axonæ fluvii littus, distans, ut fertur, a Suessiona civitate CXLIV stadiis, cui vocabulum Rotundas est inditum antiquitus... in quo cœnobium religiosorum virorum Drausius episcopus Suessionum exstruxit.* »

« Une chose digne de remarque, ajoute M. Dulac, c'est que l'auteur des actes de saint Drausin place dans la forêt de Cuise l'endroit que ce saint prélat choisit pour fonder le monastère de Rethondes au VIIe siècle; cependant, le village de Rethondes est situé dans la forêt de Laigue. Abstraction faite de cette circonstance, le mot *cella*, ajouté au nom de Rethondes, m'étonne et m'embarrasse un peu et j'aurai besoin, malgré l'autorité du nom de M. de Longpérier, de quelques nouvelles preu-

ves qui viennent confirmer son attribution. En effet, le passage d'Adrien de Valois, cité plus haut, nous donne simplement la position de Rethondes, mais il ne dit pas même que nos rois y aient fait de ces séjours si fréquents pour Compiègne et Morienval. Carlier qui a eu si souvent occasion de parler de cette localité ne nous dit rien qui puisse confirmer cette attribution qui manque pour le moins de certitude. Je sais bien que d'après nos auteurs anciens, le mot *cala* ou *cella* signifie habituellement oratoire, chapelle, de même qu'*oratorium* ou *baxilica;* mais Carlier ajoute toutefois que le nom de *cella* s'applique plus spécialement aux chapelles qui avaient servi de retraite aux premiers chrétiens dans les temps de persécution; or rien à Rethondes ne peut répondre au mot de *cella* ainsi entendu. »

M. Dulac ayant appelé sur ce point intéressant l'attention de ses collègues, ceux-ci répondirent à son appel, car on lit au procès-verbal de la séance où il communiqua son travail (p. 36) : « M. Peigné croit que le mot *cella* n'est pas toujours synonyme de *cala; cella* signifie cellule, retraite pieuse, tandis que *cala* veut dire simplement lieu caché, comme on le voit dans *fond de cale*, *calais* qui signifie *la cache*, *portus caletum* (calais). Il incline donc pour le sentiment de M. de Longpérier. M. Fossart partage ce sentiment et est d'avis que *Rotunda cella* veut dire monastère de Rethondes. »

Ce problème de numismatique nationale intéressant le Soissonnais directement, j'ai cru que je devais rectifier une erreur de M. Dulac

et appuyer l'explication de M. Fossart qui est celle de M. de Longpérier.

D'abord l'auteur des actes de saint Drausin ne place pas dans la forêt de Cuise l'endroit où ce saint bâtit le monastère de Rethondes, ni même dans la forêt de Laigue, mais bien entre les deux forêts *(altrinsecus)* qu'il distingue parfaitement. « *Est vero locus densissimis saltibus altrinsecus stipatus qui videtur in saltibus, Cotia videlicet et Lisica, quasi ocultatus hominum obtutibus...* » Et aujourd'hui encore le village de Rethondes est bien situé entre les deux forêts, quoique sur la rive droite de l'Aisne, rivière qui les sépare. Quant au mot *cella* il ne peut être d'aucun embarras. Les grands monastères portèrent souvent la qualification de *cella* sous les deux premières races et les petits, les prieurés, les prévotés qui en dépendaient la portèrent habituellement avec celles de *prepositura*, *prioratus*, *obedientia*, *monasteriola*, *abbatiola*, comme Choisy, la Croix-Saint-Ouen et Rethondes qui dégénérèrent bientôt en prieurés simples de la dépendance de Saint-Médard. Enfin si aucun monument ne parle en effet de séjours de nos rois à Rethondes, n'est-il pas très-probable que parcourant sans cesse les forêts de Cuise et de Laigue ils se soient quelquefois arrêtés dans le prieuré de ce lieu et qu'on y ait frappé quelques pièces de monnaie? car il paraît vraisemblable qu'il n'y avait pas seulement un atelier monétaire dans certains palais principaux, mais qu'un atelier portatif suivait la cour aussi bien que la chapelle royale, l'école palatiale, etc.

J'espère que ces simples observations confirmeront MM. de Longpérier, Fossart et Peigné-Delacourt dans leur sentiment et y ramèneront M. Dulac lui-même. »

L'excursion du deuxième jeudi de juin est mise en discussion. M. Quinquet, maire d'Oulchy, ayant depuis longtemps déjà offert à la Société une gracieuse hospitalité, M. le secrétaire propose de visiter les ruines des abbayes du Charme et de Coincy et quelques églises des environs. La proposition est adoptée provisoirement et la décision définitive remise à la prochaine séance.

M. Calland offre, de la part de M. Montalant, serrurier à Oulchy, une clef romaine en fer; et de la part de M. Rochard, cultivateur à Ambleny, un style trouvé à Arlaines.

M. Matton, membre correspondant présent à la séance, lit un extrait des comptes de la ville de Laon concernant le programme du cérémonial de l'entrée du roi Louis XV à Soissons.

« S'ensuit ce qu'il se fera à Soissons à l'entrée du roy et de la royne :

Les princes qui accompagneront Leurs Majestés seront Monseigneur le comte de Soissons, M. le comte d'Avergne, M. le chevalier de Vendosme, M. d'Elbeuf, M. le comte de Saint-Pol, Mme la princesse de Conty, M. le duc de la Trimouille.

L'on ne présentera pas de dais au roy pour ce quy ne là point voulu.

Il y aura à la porte par laquelle Sa Majesté entrera trois armoiries et blazons scavoir celle du roy et celle de la royne et celle de M. de

Luynes, gouverneur de l'île de france au dessoubs au milieu des deux quy feront les trois ung escusson et une ceinture de lierre autour.

L'ordre que l'on tiendra à Leurs Majestés sera tel que M. le prévost des mareschaux sortira le premier et doibt aller, jusques à Vilier-Cotteray, M. le gouverneur avec la noblesse jusques à l'entrée de la forest, l'infanterie à une lieue et demye, MM. les généraux à une lieue, M. le lieutenant général et MM. les conseillers et avocats à la descente de la montaigne, MM. du corps de ville hors la porte, MM. du clergé dans la ville à l'entrée de la porte.

L'on ne fera autre présent au roy que du vin; à la royne, que du fruit et biscuit.

(Extrait des comptes de la ville de Laon.)

Le même membre lit quelques extraits de ses travaux sur les archives hospitalières de Soissons, afin de donner quelques spécimens du plan dans lequels ils seront conçus.

Le scrutin ouvert depuis deux heures jusqu'à quatre, pour l'élection d'un vice-secrétaire archiviste, n'ayant pas eu de résultat, un nouveau vote aura lieu à la prochaine séance.

Objets donnés au Musée

DEPUIS LE 5 OCTOBRE 1866,

Par MM. :

Dupont, architecte, une pièce de six sous, argent, Louis XIV, 1677; une médaille de Wellington.

..... Deux pièces de douze sous, Louis XV, 1759, 1785.

Cannot, entrepreneur, deux pièces, moyen âge, trouvées à Pasly.

Foy, dit Joinville, de Vauxbuin, une momie.

Meneuse, notaire à Chauny, quelques assignats.

Mme Letierce, ossements fossiles trouvés à Missy sur Aisne.

Watelet, professeur, pour M. Binart, une couleuvre d'Amérique (Equateur).

Prevost, serrurier, un boulon à vis, avec tête figurée.

Gordien, professeur, un vase funéraire en terre grise, partie centrale d'un bouclier en fer et deux autres pièces, trouvés à Chéry sur Somme; une clef en fer trouvée à Albert (Somme).

Rochart, d'Ambleny, deux cuillères en fer étamé, avec empreintes.

Brelay, de Cuffies, trois empreintes de poinçons (Légion d'honneur); diverses médailles, argent et cuivre.

Comte Sieyes, une pièce, argent, Charles IX, trouvée à Chéry-Chartreuve.

Quenescourt, un plan de Soissons à vol d'oiseau, par Mortier; une vue des flèches de Saint-Jean.

Renardeux, menuisier, une pièce, argent, Henri III, 1577.

Pestelle, entrepreneur, une console en pierre (tête de chérubin).

Les administrateurs de la Compagnie du Nord, fragments remarquables de la mâchoire d'un éléphant fossile (grevière de Saint-Médard).

Leclère, commissaire-priseur, portrait en médaillon, du professeur de l'Ecole communale de Dessin de Soissons, Hoyer. (lithographie par lui-même).

Desjardins, agent d'assurances, une pièce romaine, petit bronze (Crispus).

Lambert, entrepreneur, une pièce romaine (Gordien); une médaille de mission.

L'Administration municipale, différentes monnaies; une tombe de chevalier, relief en pierre, et fragments d'inscriptions; une statue d'abbesse, en marbre, mutilée, épitaphe; deux statues en bois, Jésus et la Vierge, mutilées, venant de la Cathédrale; une épée à deux tranchants, avec sa soie, trouvée à la Carrière-l'Evêque; l'Assomption, tableau de Marchal; deux grandes médailles d'argent aux armes de la ville, autrefois portées par les appariteurs de police.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
PERIN.

Le Secrétaire,
l'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE.

Lundi 3 Juin 1867.

Présidence de M. Perin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le scrutin reste ouvert jusqu'à quatre heures pour la nomination d'un vice-secrétaire, en remplacement de M. Perin nommé président. M. Calland ayant réuni la majorité des voix est proclamé vice-secrétaire archiviste.

Ouvrages offerts et déposés.

1° *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne,* par M. Perin, t. II.

2° *Découverte d'une fonderie celtique* (âge de bronze) *dans le village de Lons le Saulnier* (Jura), en 1865.

3° *Le cabinet historique*, 13e année, 3e livr., mars 1867.

4° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, 1er vol.

5° *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. V, février-mars 1867.

6° *Société d'encouragement pour l'industrie nationale fondée en 1801. Programme des prix et médailles mis au concours* (séance générale du 20 février 1867).

Communications et travaux.

M. le président propose de déposer les livres appartenant à la Société dans la Bibliothèque communale. Il appuie sa proposition sur cette raison qu'il y a déjà encombrement et qu'en cas de dissolution de la Société ils devront appartenir à la ville. Cette proposition n'est pas adoptée.

M. l'abbé Dupuy fait présent à la Société d'un certain nombre de médailles provenant de la trouvaille faite récemment auprès de la ferme de Forest, commune de Morsain. Des remercîments sont adressés à M. Dupuy qui veut bien se charger de faire dans une prochaine séance un rapport sur ces médailles et d'en déterminer la valeur.

M. le président demande à la Société de fixer définitivement les lieux qu'elle devra visiter dans son excursion du deuxième jeudi de juin. Après une courte discussion on se détermine pour Coincy, le Charme, Latilly, la Croix et Breny.

M. Suin donne communication d'une copie de l'éloge du chirurgien Le Cat, de Blérancourt, par M. Ballière Delaisment, éloge lu le 2 août

1769, à l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen.

La copie, présentée en cette séance, a été faite, à la bibliothèque de Rouen, par M. Dutailly, de Blérancourt.

Ensuite, M. Suin entretient la Société d'un autre éloge de Le Cat, par Valentin, du Collége royal de chirurgie de Paris. On a décidé que le premier ouvrage étant devenu très-rare et contenant des détails biographiques plus étendus que le second, serait réimprimé en partie dans le Bulletin de la Société.

ÉLOGE

DE M. LE CAT,

Écuyer, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, membre des Académies de Londres, Madrid, Lyon, etc., et secrétaire-perpétuel de celle de Rouen,

Par M. BALLIÈRE DELAISMENT,

De l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen,

Lu à la séance publique le 2 août 1769.

Quæsierat studio nomen memorabile. (OVID).

Entre les divers motifs qui déterminent le cœur humain et qui enfantent les grandes actions, deux des plus puissants sont l'amour de la gloire et l'amour de l'humanité : par le premier l'homme placé au centre d'une sphère qu'il brûle de remplir et d'étendre, rapporte tout à soi, multiplie son existence et veut se devoir à lui-même l'immortalité à laquelle il aspire; par le second le premier s'ennoblit, la dignité des principes, la générosité des désirs excitent l'enthousiasme du genre humain qui

applaudit à son bienfaiteur, et qui légitimant dans les hommes illustres la part qu'ils ont eue à leur célébrité, se plaît à leur payer un double tribut d'admiration et de reconnaissance.

Ces deux passions réunies, l'amour de la gloire et l'amour de l'humanité, constituèrent le caractère principal de Claude-Nicolas Le Cat, écuyer, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, lithotomiste pensionnaire de la même ville, professeur, démonstrateur royal en anatomie et chirurgie, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, doyen des associés régnicoles de celles de chirurgie de Paris, des Académies royales de Londres, Madrid, Porto, Berlin, Lyon, des Académies impériales des Curieux de la nature et de Saint-Pétersbourg, de l'Institut de Bologne, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Il naquit à Blérancourt, en Picardie, le 6 septembre 1700, de Claude Le Cat, chirurgien lettré, et de N. Méresse, fille de Simon Méresse, chirurgien établi aussi à Blérancourt. Cet aïeul et le bisaïeul maternel de M. Le Cat, aussi chirurgien, étaient élèves de l'Hôtel-Dieu de Paris, leur réputation ne fut pas bornée par les limites de leur province; ce bisaïeul, selon une tradition de la famille, fut appelé à la Cour pour la reine Marie-Anne d'Autriche.

Si l'habitude et le long exercice sont les seuls moyens qui puissent mener à la perfection dans tous les arts, les leçons et les exemples des hommes habiles sont bien capables aussi de féconder le germe des talents. M. Le Cat pui-

sait dans le sein de sa famille des préceptes et des modèles, et c'est sans doute en partie à la constance avec laquelle ses ancêtres ont persévéré dans une profession honorable qui les rendait à la fois illustres et utiles, que l'on doit attribuer cette ardeur infatigable pour le progrès de l'anatomie, cette habitude du travail, cette passion pour l'étude, aidées d'une facilité prodigieuse, qui lui ont rendu familières toutes les parties de la physique, et qui en ont fait un des premiers hommes de son siècle.

Ses parents l'avaient destiné à l'état ecclésiastique dont il porta l'habit pendant dix ans; mais le recueillement perpétuel que le saint ministère exige, la réserve austère qu'il faut employer dans la distribution des vérités sacrées dont la moindre altération est un crime, s'accordaient mal avec un génie inventif qui saisissait rapidement tout ce que la nature, les sciences, les arts présentaient de piquant, de neuf, de curieux. Une découverte nouvelle était l'aliment de son âme, il goûtait le plaisir de créer, les découvertes des autres excitaient son ardeur, il répétait les expériences nouvelles, et se les appropriait en quelque sorte par les perfections qu'il y ajoutait sur le champ.

Cette disposition d'esprit le détermina à préférer l'état de la médecine. On sait que c'est celui qui facilite le plus l'étude de la nature, qui favorise le plus le goût de l'histoire naturelle. Nos aïeux ne donnaient pas à leurs médecins d'autre nom que celui de physiciens; nos voisins le leur donnent encore, et les meilleurs ouvrages sur tous les arts sont dus

presque tous à des docteurs de cette faculté.

Par une suite de ce même caractère, M. Le Cat choisit entre les diverses parties de la médecine, celle qui convenait le plus à son activité, celle qui offre le plus de phénomène singuliers, celle qui exige une action continuelle, la chirurgie, l'anatomie.

Sans sortir de chez lui, il put satisfaire son inclination. Son père, élève de M. Maréchal, premier chirurgien du roi, lui apprit les éléments de son art, et à la douceur de l'instruction paternelle joignait l'avantage d'enrichir un successeur de trésors et de connaissances héréditaires. Des observations et des mémoires anatomiques envoyés par le père, et lus par le fils à l'académie de Rouen, prouvent le mérite de l'instituteur, et le fruit que le disciple pouvait retirer de ses leçons. Il alla ensuite à Paris chercher de nouvelles occasions de s'instruire et de se perfectionner. Le premier maître qu'il y suivit fut M. Winslou, qui faisait alors un cours public d'anatomie aux écoles de médecine. Une ancienne amitié soutenue ou occasionnée par l'alliance quoique un peu éloignée, attacha M. Le Cat à la famille de M. Guérin, et ensuite à M. Morand qui venait d'être son gendre. Il cultiva ces deux hommes illustres. Dans le même temps, il fréquentait assidûment l'Hôtel-Dieu qui avait pour chirurgien en chef M. Boudou, et la maison de la Charité gouvernée par M. Le Dran, ce qui ne l'empêchait pas de faire en même temps ses cours de médecine aux écoles de cette faculté, et un cours de mathématiques au collége Mazarin.

Il fut en 1728 chirurgien de M. de Tressan, archevêque de Rouen, ses cours ne souffrirent point d'interruption, et la survivance de la place de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, ayant été proposée au concours en 1731, fut adjugée à M. Le Cat, qui s'était déjà fait connaître avantageusement par plusieurs ouvrages, entre autres par une dissertation sur le balancement des arcs-boutants de l'église de Saint-Nicaise de Reims, et par une lettre sur l'aurore boréale de 1725.

Aussitôt que l'académie royale de chirurgie de Paris eut proposé des sujets de prix, M. Le Cat se mit sur les rangs et obtint le premier accessit en 1733; ce n'était là que le prélude de ses triomphes. La gloire d'avoir approché du prix, altérée à ses yeux par le dépit qu'il ressentait de n'avoir fait qu'en approcher, irrita son émulation, et il remporta les prix de toutes les années suivantes jusqu'en 1738. Il avait pris cette année-là le mot *Usquequo* pour devise de son mémoire; il s'agissait de déterminer le caractère distinctif des plaies faites par armes à feu, et le traitement qui leur convient. Ce sujet avait déjà été proposé pour le prix de 1736. M. Le Cat annonçait par sa devise, qu'il avait déjà concouru une fois pour cet objet, qu'il s'était donné de nouveaux soins pour mériter le prix double; et il manifestait son impatience sur le délai de la proclamation d'un vainqueur. L'académie interprêtant de son côté une si noble persévérance, se crut obligée de lui faire la question *Usquequo*. Jusqu'à quand M. Le Cat gagnera-t-il les prix qu'elle

propose? et le pria de ne plus entrer en lice.

Il était permis sans doute après avoir approché d'une couronne, et avoir enlevé toutes les autres successivement d'ambitionner une place parmi les juges qui les distribuent. Cette place sollicitée par des succès éclatants, enlevée, pour ainsi dire, par le droit des victoires multipliées, fut plutôt offerte à M. Le Cat qu'elle ne lui fut accordée par l'Académie royale de chirurgie qui se hâta de l'associer. Elle consentit avec sagesse à se priver des chefs-d'œuvre dont elle aurait eu un revenu annuel assuré, pour ne pas décourager ceux que la certitude d'avoir un concurrent si redoutable et si aguerri aurait empêchés d'entrer dans la carrière. En effet les prix académiques semblent être proposés aux talents naissants ou nouvellement formés plutôt qu'aux talents supérieurs. Le but des prix est d'exciter l'émulation, de féconder les semences heureuses, d'arroser les nouveaux rejetons; et si toute notre admiration se portait sur les hommes célèbres, si les regards publics n'échauffaient pas le germe précieux des jeunes auteurs, l'espérance de la moisson prochaine s'évanouirait, et l'empressement de jouir de nos richesses nous priverait de l'avantage de les perpétuer.

Après l'invitation faite solennellement à M. Le Cat de ne plus entrer en lice et de se reposer sur ses lauriers, on le voit encore reparaître dans la même carrière l'année suivante, ceint d'une nouvelle couronne; mais il faut remarquer qu'il n'était pas pour cela moins fidèle au glorieux engagement qu'on lui

avait imposé. Il avait travaillé l'année précédente pour le prix qui fut remis, ce n'était pas une nouvelle conquête dont sa générosité dût s'abstenir, c'était une ancienne possession dont il voulait conserver et constater la propriété ; c'était un laurier qu'il avait laissé en arrière et qu'il reprenait en repassant. Il lui semblait qu'il aurait manqué quelque chose à sa gloire, si un seul des sujets proposés avant son repos ne lui avait pas mérité une palme. Il s'était d'abord contenté de la satisfaction intérieure que lui donnait sa nouvelle victoire, quoique ignorée, car l'Académie ne sut que par la suite quel athlète elle avait couronné, il avait gardé l'anonyme, mais l'amour de la gloire, ainsi que le feu, peut-il longtemps se contraindre.

M. Le Cat si authentiquement déclaré supérieur à tous ses rivaux dans la chirurgie qu'il avait choisie pour l'objet principal de son étude se livra désormais à toutes les parties de la physique, entreprit une conquête littéraire universelle, travailla pour toutes les académies célèbres de l'Europe, et soit par des mémoires qu'il leur adressait en son nom, soit en remportant les prix sur les sujets qu'elles avaient proposé, il devint citoyen de toutes les académies ; c'est ainsi qu'il fut associé à celles de Londres, de Madrid, de Berlin, de Bologne, de Saint-Pétersbourg, etc, et correspondant de celle des sciences de Paris, le seul titre que puissent y avoir les Français qui n'habitent pas la capitale. Il était si connu par cet usage de remporter des prix, que l'académie des Curieux de la nature qui a coutume de donner un

nom de guerre à ses associés, le caractérisa par celui de *Pleistonicus*, littéralement *l'homme aux fréquentes victoires*.

Le Traité des sens, le plus connu des ouvrages de Le Cat a reçu le sceau de l'approbation publique. Il a eu plusieurs éditions tant en France qu'en Hollande. Il a été traduit dans la langue d'une nation distinguée par son goût pour les ouvrages solides. L'auteur devait être supérieur à son sujet en traitant la théorie de l'ouïe proposée par l'académie de Toulouse. Le prix était triple lorsque M. Le Cat le remporta. Le personnage de juge était peut-être le seul qui lui convînt; mais il crut pouvoir se présenter dans cette carrière en qualité de concurrent, parcequ'il considéra que l'académie se montrait difficile à contenter. Ce fut son dernier concours pour les prix académiques.

Ces combats littéraires n'empêchaient pas qu'il ne s'occupât de tous les objets de la physique. Lorsque l'Académie des Sciences de Paris invita les physiciens à constater par des expériences et des observations, si le flux et reflux de l'Océan occasionne, dans la position du centre de gravité commun de tout le globe, un changement assez considérable pour que les oscillations des fils à plomb le révèlent aux observateurs, plusieurs s'empressèrent de vérifier un fait si intéressant pour la physique et l'astronomie. Les registres de l'académie de Paris font à M. Le Cat l'honneur de dire qu'il fut un des premiers. Il fit construire, avec l'agrément du chapitre de la cathédrale de Rouen, un tuyau de 127 pieds de haut, pratiqué entre

les petites colonnes d'un des gros piliers de cette église. Le danger auquel il s'exposait ne l'empêcha pas de se faire hisser dans un panier plusieurs fois tout le long de ce tuyau, pour examiner s'il était bien clos et parfaitement à l'abri du vent. Ce tuyau renfermait un pendule de même longueur formé d'un cordonnet de soie imbibé de cire pour que la sécheresse ou l'humidité de l'air n'y causât aucune altération. A l'extrémité inférieure de ce long fil, était un petit cylindre terminé par une pointe d'acier, sous laquelle était une plaque horizontale marquée d'un point et de plusieurs cercles concentriques. M. Le Cat observa pendant un an la marche de cette pointe, à midi, le soir, et à différentes heures du jour, et il résulte de ses observations que pendant ce temps il n'y a eu aucun balancement. Il va plus loin et explique ce qui, selon lui, a pu faire illusion aux physiciens, dont les observations ne sont pas d'accord avec les siennes.

Le désir de constater, autant qu'il lui serait possible, les propositions reçues en physique l'encouragèrent à profiter de la faveur que MM. du chapitre de Rouen lui accordaient de disposer de leur cathédrale. Il s'en servit pour vérifier les lois de la chûte des graves. La tour de George d'Amboise donne le moyen de faire tomber les corps sur le pavé de la hauteur de 240 pieds. Vous avouerez, dit notre physicien, dans le compte qu'il rend de son expérience, que cette élévation considérable de la tour du fameux George d'Amboise, n'a peut-être jamais eu d'utilité aussi grande que celle que

nous en tirons aujourd'hui. Cette expérience avait pour objet de mesurer non-seulement l'accélération de la chûte relativement à une plus grande ou moindre élévation, mais encore la différence de vitesse qui doit nécessairement se trouver entre deux corps d'égal volume, mais d'inégale densité, qui tomberaient ensemble. Il doutait de cette proposition de Newton, que les corps de différentes densités tombent également vite dans le vide; il se confirma dans son doute, et il termine son récit par la conclusion suivante: « Il ne faut donc point « compter du tout sur les expériences faites « jusqu'ici de la chûte des corps dans le vide, « et je suis persuadé que quand on les fera à « des hauteurs suffisantes, on trouvera une « très-grande inégalité dans la chute des corps « de différentes densités. »

Le recueil des mémoires de l'Académie des Sciences de Paris fait aussi mention fréquente et quelquefois extrait de différents ouvrages envoyés par M. Le Cat sur divers sujets. Son mémoire contenant les expériences sur la réciprocation du pendule, a été jugé digne, par cette savante compagnie, de paraître dans le Recueil des ouvrages des savants étrangers.

Mais le plus grand nombre des articles qui font mention de M. Le Cat, a pour objet les opérations de la taille dont il a rendu pendant plusieurs années consécutives un compte exact à l'Académie, soit par lui-même, soit par l'entremise de M. Morand.

Cette opération terrible, qui paraissait si difficile et si délicate à Hippocrate lui-même,

que ce prince de la médecine, dans le serment qui doit régler toute la conduite de sa vie, jure de ne la jamais tenter, mais de la laisser pratiquer à des chirurgiens exercés; cette opération à force de courage, d'épreuves, d'expériences, de corrections, est devenue moins effrayante et presque sans danger entre les mains d'un habile chirurgien.

Notre laborieux anatomiste a passé toute sa vie à la dégager de ses inconvénients. Il a inventé des instruments, il en a perfectionné d'autres, tant pour la taille que pour les autres opérations, il a rendu compte de ses travaux au public et aux savants. Favorisé du succès le plus souvent, il exposait sans dissimulation à quelle circonstance malheureuse on devait attribuer le défaut d'une entière réussite ; il se précautionnait et munissait les autres contre de pareils accidents, et avançait ainsi les progrès de son art et le bonheur de l'humanité.

La célébrité qu'il s'était acquise le mit à portée de multiplier les observations et les épreuves. De toutes les provinces du royaume, les malades se rendaient à l'Hôtel-Dieu de Rouen pour y subir cette opération ; il a fait chez les étrangers plusieurs voyages dont elle était l'objet principal, et personne n'a réuni à un plus haut degré les trois avantages que la chirurgie désire: promptitude, sûreté, ménagement.

La gloire de M. Le Cat semblait rejaillir sur la ville de Rouen. M. de Pontcarré, premier président du Parlement, faisant imprimer le programme dans lequel l'académie de chirurgie prie M. Le Cat de ne plus entrer en lice, y

fit ajouter ce qui suit : « Le bien public, l'hon-
« neur de la chirurgie, et en particulier de la
« chirurgie de Rouen, le progrès de la taille
« latérale à laquelle toutes les académies s'in-
« téressent, et que M. Le Cat a perfectionnée,
« nous engagent à ajouter ici que le même
« M. Le Cat a taillé il y a un mois neuf per-
« sonnes qui se portent actuellement très-bien,
« qu'il a eu un pareil succès l'année précé-
« dente, qu'enfin de sept printemps, pendant
« lesquels il a taillé dans cette province, il y
« en a cinq dans lesquels il n'est mort aucun
« sujet. »

Avec une réputation aussi brillante, des succès aussi multipliés, un zèle aussi infatigable, on ne s'étonnera point qu'il ait été engagé dans des querelles relatives à sa profession. Une des plus sérieuses, qui lui a coûté le plus de peines et de soins, est celle qu'il entreprit pour proscrire le lithotome caché, instrument secourable entre les mains de son antagoniste, mais que M. Le Cat regardait comme meurtrier. Cet antagoniste lui opposait une pratique justifiée par des succès, et encouragée par la protection de personnes puissantes qui, par elles-mêmes ou par leurs amis, en avaient éprouvé les effets salutaires; mais ces considérations n'étaient pas capables de ralentir le zèle de M. Le Cat animé par le généreux motif de soutenir la cause des hommes.

Cette querelle a produit plusieurs écrits polémiques tant de la part des deux rivaux, que de la part d'écrivains en sous-ordre qui trouvaient ou de la gloire à défendre l'un des

chefs, ou de la satisfaction à mortifier l'autre.

Persuadés qu'ils avaient l'un et l'autre l'utilité publique et le soulagement de l'humanité pour objet, imformés par les résultats publiés que l'un et l'autre travaillant avec zèle et prudence, était récompensé par le succès, nous devons applaudir à leur intention, Quant à la préférence entre les deux méthodes, elle paraît fixée par la décision qu'en ont donné les vrais juges en cette matière. M. Le Cat eut recours à l'Académie royale de chirurgie, elle s'occupa pendant près d'un mois à faire toutes les expériences propres à décider les points de cette controverse, et le résultat fut (10 mars 1757) que : « Le Mémoire de M. Le Cat est fondé sur de « bons principes ; que les faits et les expérien- « qui y sont citées ou représentées en partie par « des planches, ont été vérifiées par le co- « mité ; et qu'enfin l'Académie ne peut qu'ap- « plaudir à la bonne cause que M. Le Cat « défend dans son ouvrage. » Les registres portent en outre que : « L'Académie l'approuve « de tout point, et consent à ce que M. Le Cat, « en le publiant, y prenne la qualité d'associé « qu'il remplit si honorablement. »

Passionné pour la gloire autant que l'était M. Le Cat, combien dût-il être sensible aux suffrages et à l'approbation de cette savante compagnie. Portant les hommes dans son cœur, combien dût-il être flatté d'une approbation qui les lui rendait plus chers encore, en honorant les efforts qu'il faisait pour leur être utile. Ses deux passions favorites se trouvaient satisfaites à la fois, deux passions qui faisaient,

comme nous avons dit, la base de son caractère, l'amour de la gloire et celui de l'humanité. Il s'en explique ainsi lui-même dans un ouvrage que l'amour des sciences lui avait inspiré : « Je me ferais un crime, dit-il en terminant sa dissertation, de pousser plus loin « ce démêlé littéraire, accoutumé que je suis « de n'en avoir jamais que pour venger mon « honneur offensé, ou pour défendre la vie des « hommes contre des pratiques dictées par « l'erreur ou la témérité. » La dissertation dont il s'agit avait pour but de réfuter un ouvrage où l'abus des sciences et les malheurs qu'il a fait naître, sont exposés avec une éloquence énergique, capable d'affaiblir la juste considération qu'on a pour elles et pour ceux qui les cultivent.

Si jamais l'éclat dont brillent les sciences dût rejaillir sur un savant, ce fut sur M. Le Cat. Il confondait leur gloire avec la sienne, il révérait en elles le bien qu'elles font à l'humanité. Les obstacles que l'on opposait à ses efforts étaient pour lui de nouveaux motifs d'émulation et d'ardeur. Lorsqu'après la mort de M. de Tressan, il eut fixé son séjour à Rouen, et qu'ayant fait plusieurs cours d'anatomie et d'opérations auxquels beaucoup de jeunes chirurgiens assistaient, il voulut établir un amphithéâtre dans l'hôpital même, il éprouva une contradiction universelle. Il ne se rebuta pas. Il redoubla ses instances auprès de ses protecteurs et des administrateurs, qui lui accordèrent enfin une place dont ils disposaient hors la ville et s'engagèrent à y construire un am-

phithéâtre pour l'utilité publique, suivant l'expression du registre. Une opposition formée dans le temps que l'on commençait à bâtir, détruisit encore une fois ses expériences.

Aussi constant que cet insecte laborieux qui recommence sa toile autant de fois qu'elle est rompue, M. Le Cat alla visiter la porte Bouvreuil, et la trouvant propre à ses projets, il intéressa à leur exécution M. de Pontcarré, qui demanda cette porte à MM. les échevins, et qui l'obtint au mois de mars 1736. Ce fut alors que ses cours d'anatomie furent publics. Mais il était encore éloigné de cette tranquillité qu'il avait droit d'attendre pour récompense de sa constance et de ses travaux. Le peuple excité par des rivaux jaloux, et qui croyait l'être par son respect pour les morts, accablait d'outrages et d'insultes les élèves en chirurgie. Il fallut employer l'autorité publique pour réprimer cette sédition superstitieuse. Le zèle mal réglé de la populace ne lui permet pas de sentir que le respect le mieux dirigé est celui qui contribue le plus à l'avantage de l'humanité.

Enfin, après bien des sollicitations, M. Le Cat qui avait fait ces cours gratuitement et de sa seule autorité, obtint en 1738 des lettres patentes pour une école d'anatomie, mais avec la condition de continuer l'instruction gratuite.

Le Parlement considérant les dépenses qu'il faisait pour ses leçons, et les services importants qu'il rendait à la ville, ne souffrit pas qu'ils fussent entièrement gratuits, et lui fit cette année 1738 et la suivante, un don de mille livres. M. Le Cat rendit public le témoignage

de sa reconnaissance envers le Parlement, par son épître dédicatoire de la première édition du Traité des sens.

La récompense d'un bienfait est dans le bienfait même, et nos généreux magistrats se seraient contentés de la satisfaction d'avoir secondé les efforts d'un savant dont les travaux étaient utiles à ses concitoyens. Mais ce bienfait leur rapporta des fruits plus précieux encore, et c'est à la protection efficace dont ils honorèrent M. Le Cat, que sont dus les progrès qu'il fit par la suite, et les établissements publics qu'il procura dans sa patrie d'adoption. Les preuves de considération qu'il reçut du Parlement en 1738 et 1739, l'enchaînèrent par les liens de la reconnaissance, et lorsqu'en 1740, M. de la Peyronnie, premier chirurgien du roi, lui offrit à Paris un établissement avantageux et capable de le conduire à la plus brillante fortune, il sacrifia toutes vues d'intérêt, et se consacra tout entier au service d'une ville, où l'estime et la confiance publique, encore plus que les bienfaits, eurent l'avantage de le fixer.

Devenu par choix citoyen de Rouen, il se livra pendant quatorze années consécutives à l'observation des maladies qui règnent dans cette ville. Son Recueil contient les variations de l'atmosphère, et des réflexions sur les rapports de ces états de l'atmosphère avec notre santé. Les maladies des bestiaux, lorsqu'il y en a eu, celles mêmes qui ont attaqué certaines plantes, y sont mentionnées; ce Recueil doit être accompagné de planches gravées, repré-

sentant les vues diverses de la ville et des environs. MM. de la Chambre du commerce ont jugé que cet ouvrage utile et glorieux pour la ville, méritait qu'ils fissent les frais de le rendre public. Les gravures sont de M. Bacheley, habile artiste, à qui son talent a procuré une place dans cette Académie, et qui demeurant chez M. Le Cat jusqu'à sa mort, a employé plus de seize ans à graver les planches relatives à tous ses ouvrages.

Quatorze cours de physique expérimentale sont les moyens dont notre philosophe s'est servi pour introduire en cette ville le goût des sciences et pour l'y entretenir. L'auditoire nombreux et choisi qui assista constamment à ces cours en fut l'éloge continuel, et nos dames par leur assiduité à honorer de leur présence plusieurs cours consécutifs, rendirent un témoignage authentique et du goût qu'elles avaient acquis, et de la satisfaction que leur avait causé le professeur.

Mais un établissement pour lequel il s'est donné bien des soins, est celui de cette Académie. Etant associé à celles des principales villes de l'Europe, était-il possible que M. Le Cat vit sans douleur qu'il n'y avait point d'Académie dans la ville qu'il habitait.

Si nous voulions faire mention de tous les objets d'érudition traités par cette plume intarissable, il faudrait citer tous les ouvrages périodiques, tant ceux de Paris que ceux des provinces, et les recueils académiques des principales villes de l'Europe. Tous nos dépôts littéraires retentissent de la gloire de cet homme célèbre.

Tandis qu'il enrichissait de ses productions les journaux français et étrangers, il ne négligeait point celui de sa propre ville. Porté sur les ailes des arts, tout ce qui était propre à étendre leur empire devenait propre à étendre sa réputation et sa gloire. La feuille périodique des annonces, affiches et avis divers de la Normandie, était, pour ainsi dire, un bureau de correspondance entre le public et M. Le Cat qui y était consulté comme l'oracle universel. On usait avec d'autant plus de liberté de cette voie de s'instruire, que la complaisance de M. Le Cat à cet égard était très-connue, et que l'exactitude et la promptitude avec laquelle il répondait à toutes les questions, assurait que ses occupations plus importantes n'en souffraient pas, et que c'était pour lui un délassement et une volupté.

Tant d'objets réunis, la brillante renommée de notre savant, l'utilité constante de ses travaux, la cure d'une infinité de maladies, furent les titres qui sollicitèrent pour lui auprès de Sa Majesté en 1764 des lettres de noblesse qui furent enregistrées dans toutes les cours avec les marques de considération les plus flatteuses. Si le mot de noble (*nobilis* abrégé de *noscibilis*) est fait pour désigner un homme illustre, un homme digne d'être connu, jamais cette distinction ne fut mieux méritée, et le Souverain en la lui accordant, fut moins l'arbitre de l'opinion publique qu'il n'en fut le déclarateur. M. Le Cat qui, suivant la tradition de ses aïeux, aurait pu se trouver parent d'une ancienne famille de Picardie, dont il portait le nom, avait

négligé les preuves de cette filiation. Il était convaincu que la noblesse personnelle doit accompagner et honorer la noblesse d'extraction, et il était moins jaloux de devoir son illustration à ses aïeux que de la procurer lui-même à ses descendants. Le point le plus brillant n'est-il pas en effet celui d'où part la lumière ? Il avait adopté pour devise le passage suivant de Tacite, moins par le rapport qu'il avait avec son nom, que parce que ce passage exprimait la noblesse et la générosité de son âme : *Catti fortunam inter dubia, virtutem inter certa numerant.*

Cette application était de son choix, elle en rappelle une autre assez heureuse qui lui fut faite par un de ses amis de ces vers d'Horace :

Qui feros cultus hominum recentum
Voce formasti catus, et decoræ
More Palæstræ.

Cet ami le comparait à Mercure pour l'éloquence et pour l'adresse dans les jeux; pour l'éloquence à cause du goût des arts que ses cours de physique expérimentale et ses ouvrages d'érudition avaient introduit dans la ville; pour l'adresse dans les jeux, à cause de la célébrité qu'il avait procurée à la société des chevaliers de l'arc. Ce fut un de ses amusements auquel il donna un air de dignité. Tout est grand dans les grands hommes, parce qu'ils impriment à tout le sceau de leur grandeur. Une société de jeunes gens laborieux et adroits s'exerçaient dans leurs délassements à tirer de l'arc. Soit qu'ils eussent lu dans des réglements plus anciens qu'aucun d'eux que M. le lieute-

nant-général du bailliage est le protecteur de leur société, soit que M. le Pesant de Boisguilbert, qui occupait cette place, attirât leurs respects par sa considération personnelle et leur inspirât de la confiance, ils allèrent lui présenter leurs hommages et réclamer sa protection. M. Le Cat était pour lors à table chez ce magistrat, qui l'a toujours honoré d'une amitié constante et qui, digne parent des Corneilles et des Fontenelles, rendait aux savants tout l'honneur, et leur faisait tout l'accueil qu'on peut attendre d'un homme qui voit les sciences et les beaux-arts héréditaires dans sa famille.

Le seul mot de chevalier de l'arc enflamme M. Le Cat; son désir qui ne le quittait jamais, d'exciter l'émulation, saisit la circonstance, il remet sous les yeux de cette jeunesse généreuse les jeux pythiens, et toute la Grèce assemblée pour couronner les vainqueurs, lui-même a fait, dit-il, autrefois un traité *De arte sagittandi;* enfin il se propose pour être admis dans cette société. Les jeunes chevaliers flattés qu'un commensal et intime ami de leur protecteur veuille être leur confrère, le reçoivent avec acclamation; notre chevalier déploie aussitôt ce génie qui réformait, embellissait, augmentait. Il corrige les statuts, introduit de nouveaux chevaliers, donne aux exercices un appareil de fête galante digne d'attirer les dames, institue un uniforme et des dignités qui répandent sur la fête un éclat brillant et enchanteur. Il existe encore des cartouches où M. Le Cat est nommé connétable. Le tour du cartouche et la partie supérieure représentent

le Parnasse, au bas sont ses armes avec sa devise chérie tirée de Tacite, et au-dessus ces deux vers de Virgile :

> Ipse suas artes, sua munera lætus Apollo
> Augurium, citharamque dabat, celeresque sagittas.

Jusqu'ici nous avons considéré M. Le Cat tel qu'il s'est montré au monde, par ses écrits, par les productions de l'esprit, l'homme extérieur en un mot. Il est temps de descendre avec lui dans ses exercices ordinaires, dans sa maison, dans son cœur. C'est le dernier trait de son tableau. Nous y verrons M. Le Cat aussi respectable dans sa vie privée qu'il était admirable dans sa conduite publique, cet amour insatiable de la gloire dirigé par l'amour de l'humanité.

Pénétré de cette maxime que nous ne sommes pas nés pour nous, mais pour la patrie et pour tous les hommes, toutes ses actions avaient l'humanité pour objet, et ses regards vers la gloire la lui faisaient envisager comme une récompense qui n'est due qu'aux services, et qu'il est permis à une conscience noble et pure d'ambitionner. Il était toujours saisi d'un enthousiasme respectueux pour sa profession, fondé sur ce qu'elle est la plus utile, la plus secourable de toutes, sur ce que ses opérations sont autant de bienfaits. Les découvertes et même les recherches des savants sont des actes de vertu, et quel plus beau motif d'encouragement à l'étude que de penser que le soulagement d'une infinité de malades en dépend, que la résurrection d'une infinité d'autres dont la mort était certaine en sera le fruit,

et que ce bienfait sera perpétué et multiplié dans la postérité la plus reculée.

Nous pouvons ajouter encore pour sa justification complète auprès des censeurs les plus difficiles, que l'anatomie était sa principale occupation et le centre auquel tout était rapporté. Jamais aucun chirurgien n'a montré plus d'assiduité et d'exactitude, jamais aucun n'a donné plus de temps à l'anatomie. Il l'exerçait par amour du devoir et par principe d'humanité. Tous les jours il faisait régulièrement les pansements matin et soir, quoiqu'il pût légitimement, eu égard à son âge, à ses maladies, et à son travail, s'en dispenser quelquefois et se reposer sur les habiles substituts qu'il avait formés.

Tous les jours après le repas, il donnait des leçons sur la manière d'opérer aux pensionnaires étrangers que sa célébrité lui attirait. Il les regardait comme ses enfants, il les chérissait comme ses enfants, il les chérissait comme des disciples destinés à répandre dans l'univers une doctrine salutaire, à rendre les hommes plus heureux en les délivrant de leurs infirmités, enfin à multiplier ses bienfaits et ses titres sur la reconnaissance universelle.

C'était chez les étrangers un mérite que d'avoir pris des leçons de M. Le Cat, et un titre pour parvenir aux premières places de la chirurgie. Quelle douce émotion dût ressentir son âme généreuse, lorsque dans un voyage qu'il fit à Londres sur la fin de sa vie, il y trouva ses anciens élèves qui, devenus maîtres à leur tour, remplissaient les chaires de professeur.

Il put se dire alors : ma doctrine est assurée, mes découvertes utiles seront toujours connues, c'est maintenant que je goûte le fruit de ma persévérance; mes fatigues, mes veilles sont récompensées, les efforts de l'envie sont anéantis, il ne restera que le bien que j'ai fait aux hommes.

Il leur en faisait un continuel par l'accomplissement de ses devoirs. Je suis bien fatigué, disait-il quelquefois le soir après ses pansements, mais j'ai rempli mes devoirs, je n'ai rien laissé en arrière et j'ai eu le bonheur d'être utile.

Il avait au suprême degré cette prompte sensibilité que l'on attribue à ceux de sa province, cette vivacité franche qui fait aimer et excuser leur cœur. S'il n'avait pas toujours la force de se modérer dans la dispute et dans la chaleur de la conversation, il avait le bonheur plus rare encore de s'en apercevoir, et le courage de le réparer sur le champ.

Le récit d'un trait vertueux, la lecture ou la représentation d'une scène touchante l'attendrissaient jusqu'aux larmes. Cette sensibilité l'intéressait au sort de tous ceux qui souffraient.

Combien a-t-il soulagé d'infortunés à qui la maladie et l'indigence rendaient les hôpitaux nécessaires, mais que d'autres considérations privaient de cette ressource.

Combien de fois s'est-il gêné lui-même pour soutenir de jeunes élèves qui montraient des dispositions. Sa piété patriotique y voyait un double avantage, celui de les faire jouir de

leur talent, et celui d'en faire jouir le public.

C'était par principe d'humanité, c'était pour procurer aux hommes d'habiles anatomistes qu'il excita l'émulation entre ses étudiants par des prix à ses frais pendant quelques années.

Messieurs de Ville, touchés de cette générosité, ont bien voulu lui succéder de son vivant, se charger eux-mêmes de cette fondation, et ajouter pour d'autres sciences plusieurs prix dignes des nobles sentiments qui les animent pour la gloire de leur ville, et pour la conservation des talents qui l'ont toujours distinguée.

Mais le témoignage que nous rendons au cœur bienfaisant et généreux de M. Le Cat ne le caractérise pas assez. La bienfaisance a par elle-même des attraits qui devraient en rendre l'exercice universel. C'est un penchant si naturel et si doux, qu'il semble injurieux de la prêcher aux hommes. Il porta la générosité jusqu'où il est possible de la porter, jusqu'au pardon des offenses et jusqu'à l'amour de ses ennemis. La calomnie osa le noircir et présenter au Parlement un libelle diffamatoire, une satire atroce capable, si on y eût ajouté foi, de le ruiner entièrement et de lui faire perdre l'honneur de son état.

Celui qui sacrifiait tous les moments de sa vie à rendre la santé aux hommes, fut accusé de les sacrifier eux-mêmes à la vaine curiosité de ses découvertes, et à la cruelle ambition de faire admirer sa dextérité. On traitait d'insensibilité barbare cette fermeté sainte qui, fermant l'oreille aux cris attendrissants de la douleur, surmonte la première impression de

l'humanité pour s'élever à l'héroïsme de la religion et de la nature. Mais sa présence d'esprit inaltérable pendant l'opération, n'excluait jamais de son cœur la compassion et la tendresse; et dans tous les temps ses malades trouvaient en lui un consolateur.

Le Parlement, dont il avait éprouvé la protection constante, lui rendit encore justice; il y trouva un défenseur dans un magistrat (M. de Grécourt, avocat général) dont la pénétration sait démasquer l'imposture, et dont la majestueuse éloquence, employée efficacement à soutenir les opprimés, honore le ministère dont il est revêtu. Un tableau de M. Le Cat, tel qu'il avait été toute sa vie, constamment guidé par des principes de zèle et d'honneur, mis en parallèle avec les couleurs odieuses dont on s'efforçait de le noircir, opéra sa justification; la cour qui connaissait la noblesse de ses sentiments et l'intégrité de sa conduite, le reconnut avec joie dans le portrait fidèle qui lui était présenté, et l'envie et la calomnie furent pour M. Le Cat ce qu'elles sont souvent pour les grands hommes, un nouveau sujet de triomphe.

Il sut éviter l'écueil de la vengeance, il ne céda pas à cette faiblesse de la fierté victorieuse qu'on a eu la barbarie de nommer le plaisir des dieux. Si la vengeance est réservée à l'Être suprême, ce ne peut être que comme un acte de justice, et parce qu'un être entièrement pur a seul le droit d'être sévère.

L'unique moyen qu'il employa pour se venger de ses ennemis fut de les aimer, de les sou-

lager dans leurs peines, de les assister dans leurs besoins sans leur faire sentir le poids des bienfaits qu'il répandait sur eux, de les protéger même, et de supplier pour écarter de dessus leur tête les châtiments dus à leur injustice.

Notre illustre professeur avait pour amis et pour correspondants les hommes les plus célèbres dans tous les genres. Sa maison était le rendez-vous général de tous les gens de lettres, de tous les savants, de tous les étrangers. Le curieux y trouvait un cabinet d'histoire naturelle, le chirurgien une salle d'anatomie, le physicien un cabinet de physique, le savant une riche bibliothèque, tous acquéraient par sa conversation de nouvelles lumières.

En parlant de ses cabinets, nous avons fait le dénombrement de ses richesses. Il eut la douleur d'en voir consumer une partie par l'incendie le 26 décembre 1762. Pour juger de ses regrets et de la valeur de cette perte, écoutons ce qu'il dit lui-même au sujet d'un mémorial en trois volumes in-folio : « Il y avait plus de « vingt-cinq ans que j'avais commencé à rem- « plir ces trois volumes, et on peut juger par « le nombre d'années et par l'âge de vigueur « où j'étais alors, combien il contenait de cho- « ses sur toutes les matières... Il y aurait de « la folie à espérer de pouvoir jamais réparer « cette perte, non plus que tant d'autres faites « dans le même incendie; mais je pense que « je puis, que je dois même continuer à tra- « vailler sur le même plan, rassembler tou- « jours des matériaux, les donner même au

« public, enfin mourir les armes à la main « comme un brave citoyen. »

Sa santé épuisée par les fatigues et par l'étude était si délicate, que le régime le plus austère lui était devenu indispensable. Elle acheva de se détruire par la révolution que lui causa l'incendie de son cabinet, par les suites funestes du peu de soin qu'il prit de sa santé dans ce moment critique où toute autre attention cédait à l'empressement de sauver ce qu'il estimait plus que sa vie, et surtout par le travail qu'il entreprit pour réparer ses pertes. Enfin après avoir employé à l'étude tous les intervalles que lui laissait une maladie longue et cruelle, il termina dans le sein de la religion sa carrière philosophique. Il cessa de vivre ou plutôt de travailler le vingtième jour d'août 1768.

La veille de son décès, il écrivait encore à M. Bertin, ministre de la province de Normandie, dont il éprouvait la protection généreuse, et qui lui avait obtenu ses lettres de noblesse. Instruit en 1766 continuait un ouvrage commencé depuis longtemps et qui le constituait en des dépenses au-dessus de ses forces, ce digne ministre obtint pour lui une gratification de 6,000 livres, et y joignit de ses propres fonds une pension annuelle de 1,200 livres. Il a souvent honoré M. Le Cat de lettres pleines de savantes réflexions sur les ouvrages qu'il lui avait présentés. C'est par ceux qui cultivent les sciences, et qui en connaissent le prix qu'il est glorieux pour elles d'être protégées. Ils travaillent à la fois pour la gloire des arts

et pour l'utilité des hommes. Combien de manuscrits précieux restent enfouis dans les cabinets des savants. Combien de mines fécondes sont perdues à jamais, si par leur exploitation un citoyen généreux ne fait jouir la société des trésors qu'elles renferment.

De son mariage avec Marguerite Champoffin, de Rouen, il a laissé une fille mariée à M. David, docteur en médecine, maître en chirurgie, et membre de cette académie. Il est connu par divers ouvrages estimés sur la physique et l'anatomie. C'était par de semblables titres que M. Le Cat pouvait se déterminer, et ce choix de M. Le Cat leur donne à son tour un nouveau lustre. M. David lui succède dans ses pensions, et le remplace dans ses fonctions de lithotomiste de la province, de démonstrateur, et de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, survivance que M. Le Cat avait eu la précaution de lui assurer.

Il avait eu aussi celle de faire réserver un tiers des pensions pour madame sa veuve, fidèle compagne de ses exercices et de ses voyages, pour qui aucune de ses occupations n'était étrangère, et qui avait adopté ses goûts et ses travaux de tous les genres. Digne veuve de cet homme respectable, il n'est pas possible de rien ajouter aux soins qu'elle s'est donnés pour que la mémoire de son mari fût honorée comme elle doit l'être. Alexandre voulait qu'Apelle eût seul le privilége de le peindre. Il eût de même été flatteur pour elle que cet éloge fût l'ouvrage d'une plume moins novice, d'une plume instruite par l'usage et par l'exercice à faire

naître dans les âmes des transports d'admiration, et à exciter dans nos cœurs attendris de justes regrets sur la perte d'un si grand homme. Nous sentons que nous sommes restés bien au-dessous du sujet, que nous en avons moins dit qu'il n'en reste à dire ; et nous laissons le soin de louer M. Le Cat dignement aux indigents qu'il a soulagés, aux malades qu'il a guéris, aux artistes qu'il a protégés, aux maîtres qu'il a formés, à tous ceux enfin qui ont profité de ses lumières et de ses bienfaits.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
PERIN.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Juillet 1867.

Présidence de M. Perin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Nomination de membres.

M. Emile Deviolaine, propriétaire à Vauxrot (Cufies), est nommé membre titulaire.

Ouvrages offerts et déposés.

1° *Cabinet historique*, 4e et 5e livraisons, 1867.

2° *Nouveaux Mémoires de la Société des Sciences du Bas-Rhin*, t. 3, 3e fascicule.

3° *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 4e semestre, 1860.

4° *Prix des grains sur le marché d'Abbeville.*

5° *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille*, t. 30.

6° *Mémoire de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord*.

7° *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. 5, 1867.

8° *Mémoire de l'Académie du Nord*, novemb. 1864 et août 1865.

Communications et travaux.

M. Quantin, archiviste à Auxerre, demande des détails suz l'abbé Lebœuf et sur la question proposée en prix en 1742 par l'Académie de Soissons.

M. l'abbé Dupuy annonce qu'il tient à la disposition de la Société une partie des médailles trouvées à Forêt, près de Morsain, et qu'ainsi il n'y aura pas lieu de craindre qu'elles disparaissent du pays comme on l'avait craint d'abord. La Société accepte l'offre de M. Dupuy et lui adresse des remercîments.

M. Perin dépose sur le bureau un vase gallo-romain, espèce de petite cruche en terre cuite assez grossière, provenant du camp de Vermand. Elle est offerte à la Société par Mlle Petit, institutrice chez M. Perin. Remercîments et dépôt au Musée.

M. Suin dépose, à son tour, une liasse contenant diverses décisions rendues, à partir du 2 janvier 1559, par Jean Gosset, prévôt royal de Soissons, réfugié à Compiègne, où il siégeait, « par suite des troubles advenus au royaume de France et par suite de la détention de la

ville de Soissons par ceux de la nouvelle religion prétendue réformée. » Cette liasse se trouve en l'étude de Me Suin, dans les minutes de Quinquet, notaire en 1558.

M. de Laprairie expose de la part de M. Choron qu'il y aurait des fouilles intéressantes à entreprendre au Grand-Rosoy, où l'on trouve beaucoup de débris celtiques. L'examen de cette question est renvoyé à une prochaine séance.

Le même membre fait passer sous les yeux de la compagnie le fac-simile de l'une des inscriptions gravées sur deux pierres commémoratives, et qui concernent la construction et la reconstruction de l'église de Leury, près de Soissons. Ces inscriptions, qui se trouvaient chez M. Joly, propriétaire et cultivateur en cette commune, sont maintenant déposées au Musée du Petit-Séminaire de Saint-Léger. Déjà brisées, elles sont ainsi désormais préservées de leur ruine ou de leur perte pour le pays, mais il n'en est pas moins vrai que leur place naturelle était incontestablement dans l'église de Leury, et c'eût été faire un acte religieux que de les y replacer. Les Musées sont faits non pour recevoir les dépouilles historiques de nos monuments, mais pour donner asile aux objets isolés, à ceux que fournissent les fouilles, aux débris de ruines, et à tout ce qui est exposé à une perte certaine.

Quoiqu'il en soit, M. de Laprairie, sur la demande pressante de la Société, a bien voulu accompagner ses dessins de la notice suivante, où l'on verra que la pensée de l'honorable mem-

bre, au sujet du replacement des inscriptions dans l'église de Leury, n'a pas été réalisée.

NOTICE

SUR DEUX INSCRIPTIONS TROUVÉES A LEURY

(près Soissons).

Il y a quelques années, j'ai été prévenu qu'il avait été trouvé, derrière la plaque de cheminée d'une maison du village de Leury, deux grandes dalles de pierre portant des inscriptions très-intéressantes. J'allai visiter ces pierres et je vis que l'on ne m'avait pas trompé; mais le temps me manqua alors pour les étudier avec soin, comme elles le méritaient. Ce que je devais faire depuis longtemps, je l'ai enfin réalisé la semaine dernière. Un de mes amis, M. de Dienval, a bien voulu m'accompagner et ensemble nous avons pris l'empreinte de la plus ancienne des deux pierres; j'ai l'honneur de la mettre sous vos yeux.

Je vais d'abord reproduire les inscriptions qu'elle porte et ensuite je décrirai ce qui y est représenté.

PREMIÈRE INSCRIPTION.

C'est la dédicacon de cette esglise de leury en l'onneur de Saint Nicodemus.

L'an mil CCC IIII^xx et II (1382) *le IIIe jour de may jour Sainte croies* (croix) *fut dédiée ceste esglise en l'onneur de Dieu de Nre Dame et de Saint Nichodem^o p* (par) *mess^e Simon de Bucy evesque de Soiss. et fut translatée p ledit evesque au XIIIIe jour de Setembre le jo^r de Sainte*

croies et donna cent jours de pdon (pardon) *au biens fecteurs et fut dédiée à la requette de M.... de Bucy conseillier du roy nre S^re* (notre Sire) *et frère du dit evesque lequel a lessié LX l^v tournois de rente,....* (de ou en) *terre po. III obits Sole.... es* (solennels) *desquels le curé de Leury à la moitié....* (de la) *dite rente et l'esglise l'aut..* (l'autre) *et doit être fait le premier obit le VIIe jour de may pô. Son père, et le second obit le XXXe jour du dit moys pour sa mère et le derreniers obit pour luy après sa mort.*

DEUXIÈME INSCRIPTION.

L'an mil CCC IIII^xx et I (1381) *le XIIe jour de Setempbre fut commenchiée p* (par) *M. F. de Bucy conseillier du roy n.r.e. S^e* (notre Sire) *une côflarie* (confrérie) *de S. Nichodem^e en la dicte esglise et il* (y?) *feurent Mess. Symon de Bucy evesque de Soiss. qui donâ cent jours de pdon et Helluis sa sœur nonain de Soiss.* (1) *et plusieux ault* (plusieurs autres?) *lequel M. F. de Bucy a donné à la dicte côflarie les ornemès* (ornements) *qui fault à pretre Dyacre et à Soudyacre corporaux tous guarni item IIII chadelliers de cuivre it. une pais d'argêt dorée it une couple* (coupe?) *de cuivre doré et quatre angles* (anges) *avec les colombes* (colonnes) *courtines it une baniere et une chape de sandail* (cendal) *et a fait faire de nouvel lofice* (l'office) *et escripre et noter du dit Saint Nichodem it luy et sa sœur Helluys donnêrt à la dicte côflarie*

(1) Religieuse de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Soissons.

une crois d'argent orée et lestuit (l'étui) *it la dicte nônain a dôné I gallice doré.*

La pierre dont je m'occupe a 1 m. de haut et 74 c. de large. Malgré la longueur du texte que je viens de reproduire, l'artiste ciseleur a encore trouvé de la place pour représenter deux scènes curieuses, véritable reproduction des cérémonies qui se sont accomplies à Leury à la fin du XIVe siècle.

Au milieu de la première inscription, et pour ainsi dire encadrée de trois côtés par les lignes d'écriture, on voit une église ouverte dans laquelle s'avance vers un autel de forme carrée une nombreuse procession; en tête marche le clerc qui porte le bénitier et le goupillon; viennent ensuite le porte-croix accompagné des deux porte-flambeaux; immédiatement après s'avance majestueusement l'évêque Simon de Bucy, la crosse à la main et la mître en tête, il est suivi par un groupe de personnages en chapes, sans doute nombreux; mais les dimensions de la pierre n'ont permis d'en mettre que six. Cette procession coupe (pour le spectateur) la gauche de l'autel; de l'autre côté à droite, sont rangés à genoux douze personnages, hommes et femmes; les trois derniers sont des religieuses, dont l'une est sans doute Helluys, la sœur de Simon de Bucy.

Quoique dans le tableau tout soit sur le même plan, il est probable que le ciseleur, négligeant les lois de la perspective, a voulu représenter une abside avec un autel placé au centre devant une arcade, plus large que les autres; au-dessus de ces arcades, au nombre

de sept, règne un triforium ou petite galerie à colonnes et dans chacune de ses douze travées on voit un personnage tenant un cierge à la main. Devant l'autel se trouve un tonneau peu élevé, destiné à contenir de l'eau bénite, et au-dessus un petit rétable qui montre un personnage debout et penché sur un autre personnage à demi-couché. Cette scène me paraît être la traduction de ce passage de l'Evangile :

« ..... Joseph d'Arimathie..... vint donc en-
« lever le corps de Jésus. Nicodème qui précé-
« demment était allé trouver Jésus pendant la
« nuit, vint aussi, portant environ cent livres
« d'une mixtion de myrrhe et d'aloës. Ils pri-
« rent le corps de Jésus et l'enveloppèrent dans
« des linges avec des aromates selon la manière
« d'ensevelir ordinaire aux Juifs, etc., etc. »

J'ait dit plus haut que le ciseleur avait représenté l'intérieur de l'église, mais il a trouvé le moyen de nous montrer aussi l'extérieur de la partie haute du monument, c'est-à-dire son toit imbriqué avec sa petite galerie formée de quatre feuilles, son petit clocher central et sa croix antéfixe au chevet. Il s'est même tiré d'une difficulté assez grande pour lui en faisant voir de profil le pignon de l'ouest, dans lequel est ouverte une grande porte cintrée surmontée d'une baie ogivale composée de deux fenêtres et d'une rose à quatre feuilles. L'amortissement de cette grande baie suit les contours du toit et se termine comme les portes du XVIe siècle par une croix fleuronnée. L'ogive ne se montre qu'à cette grande fenêtre; le plein cintre règne partout ailleurs.

Au-dessous de l'espace occupé par l'église on a tracé deux phylactères ou rubans qui s'entrecroisent en formant une espèce de croix de Saint-André; sur l'un est inscrit un alphabet grec, sur l'autre un alphabet latin. Les caractères du second sont exactement ceux employés pour les inscriptions. Ces deux alphabets rappellent le passage du Pontifical où il est dit que l'évêque, lors de la consécration d'une église, trace sur de la cendre répandue sur le sol, une grande croix sur les branches de laquelle il inscrit deux alphabets, l'un grec et l'autre latin.

Tout ce que je viens de décrire a trait à l'inscription qui constate la dédicace de l'église en 1382. Maintenant voici un autre tableau qui concerne la fondation de la confrérie de Saint-Nicodème. Il occupe toute la largeur de la pierre au-dessus de la seconde inscription. A gauche on voit une église beaucoup plus modeste que la première et que l'on pourrait regarder comme une simple chapelle. Sa face longitudinale est percée de sept fenêtres à plein-cintre, son toit est formé de larges tuiles; un petit clocher s'élève au centre; la porte vue de profil est aussi à plein cintre; un œil de bœuf s'ouvre au-dessus dans le tympan; enfin des croix fleuronnées surmontent les deux pignons et le petit clocher. Ici une seconde procession se déroule à l'extérieur de l'église. Voici sa composition : en avant le porte-croix avec ses deux acolytes armés de leurs flambeaux, ensuite deux prêtres qui paraissent lire dans des livres qu'ils tiennent des deux mains, un personnage,

qui ne peut être que le conseiller F. de Bucy, lequel est suivi d'un page portant la queue de son manteau; puis enfin trois religieuses : la première, dont l'extrémité du manteau est soutenu par la seconde, est certainement Helluys, nonnain de Notre-Dame de Soissons. Comme F. de Bucy, elle porte devant elle un objet qui me paraît être une boîte carrée. N'a-t-on pas voulu par ce signe les indiquer comme des donateurs de l'église de Leury?

Un détail que j'ai oublié de noter un peu plus haut, c'est que la scène du rétable est reproduite sur une espèce de petit cadre placé sur la hampe et sous le croisillon de la croix portée en tête de la procession.

La seconde pierre dont j'ai parlé ne présente rien de curieux, mais elle est pourtant intéressante puisqu'elle constate la consécration de l'église actuelle de ce village. Voici l'inscription qu'elle porte :

La pierre posée vis à vis celle-ci est la pierre de la dedicace de l'eglise batie dans le cimetiere; la maison qui y est aujourdhui destinée à faire une école est un reste de la nef; on voit sur cette pierre l'ancienne église de St Julien chef-lieu qui étoit dans une terre dite cimetière de Leury. Entre Maison-Bleue et Soissons il n'y avoit eu qu'une simple chapelle de St Michel, aujourdhui convertie en grange des dimes; le cimetiere doit au lieu dit la Croizette. Cette nouvelle église batie vis à vis la fontaine de St Nichodème en vertu de l'acte passé le 17 Janvier 1757. avec le chapitre de Soissons devant Me Callais notaire à Soissons, a été benite le

deuxième dimanche après Pâques 9 avril 1758 par Mre Dominique d'Escars de Fialen abbé commandataire de Notre Dame du Val, ordre de St Augustin diocèse de Bayeux, prévot chanoine de l'église de Soissons et vicaire général de Monseigneur le duc de Fitz-James éveque dudit Soissons assisté de Messieurs Henry Robert Chadart curé de Clamecy, et Pierre Calland, curé de Terny. La première a été posée le 28 Juin 1757, par Mr Jean François Gudin curé de Juvigny entre les deux piliers.... la sacristie.

Les deux pierres qui ont fait le sujet de ce rapport ont été recueillies par M. Joly, maire de Leury, et son fils, et conservées avec soin. On leur on doit une grande reconnaissance; mais ces pierres qui contiennent une partie de l'histoire de l'église de Leury ne devraient-elles pas être replacées dans l'édifice d'où elles ont été retirées à une époque malheureuse? MM. Joly sont prêts à en faire le sacrifice; il ne s'agit donc que de lever quelques petites difficultés relatives au placement.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
PERIN.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Août 1867.

Présidence de M. Suin, vice-président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts et déposés.

1° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de l'Aube*, t. XXXe de la collection, t. IIIe de la 3e série, 1866.

2° *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. X.

3° *Le Cabinet historique*, 13e année, 6e et 7e livraisons, juin et juillet 1867.

4° *Comité archéologique de Senlis*, comptes-rendus et mémoires, 1866.

5° *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. VI, 2e partie, 1866.

Correspondance.

Le Comité archéologique de Senlis demande un échange de publication. La Société accepte cette demande et décide qu'on enverra au Comité de Senlis le volume de l'année dernière.

Communications et travaux.

M. le président donne lecture d'un passage de la *Revue des Sociétés savantes* (4e série, t. V, mai 1867, p. 276), concernant le *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. Matton, qui a mérité le premier prix à son auteur, au concours de 1866. La Société s'associe aux éloges adressés à M. Matton par le rapporteur. Toutefois celui-ci trouve M. Matton « trop affirmatif, particulièrement sur certains points de l'époque gauloise, » notamment lorsqu'il renferme dans les seuls arrondissements de Soissons et de Château-Thierry et une portion de celui de Laon, les limites des *Suessiones* qui comptaient douze oppides, avait fourni 50,000 combattants dans la ligue des Belges et possédaient, au dire de César, un territoire très-étendu et très-fertile, *latissimos feracissimosque agros possidere?* « De plus, ajoute-t-il, M. Matton n'a-t-il pas admis avec trop de confiance l'opinion que *l'oppidum Bibrax* avait pour emplacement Laon, et *l'oppidum Noviodunum Suessionum* Coucy le Château, lorsqu'on semble assez généralement d'accord à reconnaître aujourd'hui que Bibrax était vers le camp de Saint-Thomas au vieux Laon et *Noviodunum* à Soissons? » Et il apporte, comme

autorité en faveur de cette dernière opinion, la dissertation de M. l'abbé Poquet où se résume toute la question « désormais résolue, s'il est vrai que le lieu de Mauchamp soit celui du camp de César, » soupçonné par D. Lelong, indiqué par MM. Piette, le général Creuly et E. Fleury, et fouillé en 1862, par ordre de Napoléon III, avec un plein succès.

La Société croit et M. Matton lui-même assure que M. le rapporteur a pris son opinion dans un sens trop absolu, tandis qu'elle a été exprimée sous forme dubitative. Quant à la Société, elle déclare que les nombreux travaux qui ont paru sur ce sujet depuis plusieurs années, n'ont fait que la confirmer dans son sentiment, souvent exprimé, à savoir que *Bibrax* est représenté par Berrieux ou le camp du vieux Laon, et *Noviodunum* par le Soissons actuel. D'un autre côté elle est portée à croire avec M. le rapporteur, et cette opinion a été déjà exprimée par plusieurs de ses membres, à la suite de l'abbé Lebeuf, que le Soissonnais celtique était plus étendu que la *civitas Suessionum* des temps gallo-romains représentée par l'ancien diocèse. Or, l'abbé Lebeuf attribuait aux anciens Suessiones une partie des terroirs des *Catalaunenses*, des *Laudunenses*, des *Sylvanectenses* et des *Meldenses*, auxquels il convient d'ajouter une partie du pagus *Noviomensis*. Selon l'histoire de Jules César, les Suessiones comprenaient la plus grande partie du département de l'Aisne et la carte des Gaules qui l'accompagne les étend depuis la Marne sur l'arrondissement de Château-Thierry jusqu'à

l'Oise supérieure, compris l'arrondissement de Vervins. En effet, on se demande comment un territoire restreint aux limites données par M. Matton, contenant aujourd'hui 180,000 habitants, eût pu fournir 50,000 combattants en l'an 57 avant Jésus-Christ, nombre qui suppose une population de 332,000 individus, suivant les calculs probables établis d'après les données fournies par César?

M. Suin fait passer sous les yeux de la compagnie diverses pièces de la Chambre des notaires de Soissons, instituée en 1803. Ayant mis en ordre les archives de cette compagnie, il en signale avec son zèle ordinaire les parties les plus importantes. Dans ces archives ont été versés beaucoup d'actes provenant des études des notaires de Soissons plus nombreuses autrefois qu'aujourd'hui. Il y a trouvé un recueil de pièces provenant des archives de l'Hôtel de Ville et concernant le Collége de Soissons qui servent à prouver la *supériorité* qu'a la ville sur *le Collége de Saint-Nicolas* (9 janvier 1578). — Trois arrêts de la Cour du Parlement, du 4 juillet 1667, qui règle la perception du droit de stellage sur les grains vendus en la ville de Soissons (extrait des registres du Conseil d'Etat). — Deux arrêts du Conseil d'Etat concernant les réparations du port de la ville de Soissons et le droit de stellage, du 16 février 1686.

Sur la demande de la Société un travail spécial sera fait sur les pièces concernant le Collége.

M. Matton lit quelques extraits tirés de ses *Archives communales de l'Aisne,* concernant la commune de Noyant.

M. l'abbé Pécheur lit le rapport dont il s'était chargé sur quelques renseignements concernant la commune de Fleury, envoyés par M. Berton, instituteur en cette commune, et s'exprime ainsi :

« Ces renseignements consistent dans l'explication de certains lieuxdits et dans deux copies d'inscriptions de cloches. Nous proposerons le renvoi de la seconde à M. de Laprairie pour être jointe à ses travaux sur cette partie de l'archéologie sacrée, ou son insertion dans le Bulletin pour leur servir de supplément.

Quant aux *lieuxdits* ils ne paraissent offrir qu'un intérêt bien secondaire et bien restreint. Les indications que fournissent ces dénominations, souvent bien altérées, sont ordinairement communes; aussi s'est-on bien souvent exagéré aujourd'hui leur valeur historique. Sans doute, dans certains cas donnés, les *lieuxdits* peuvent apporter un appoint à des preuves directes et solides et quelquefois même mettre sur la voie de découvertes heureuses, mais souvent aussi ils offrent tout ce qu'il faut pour égarer l'imagination et faire tomber l'archéologue dans la fantaisie pure.

Ceci posé, examinons l'explication de quelques-uns des *lieuxdits* de Fleury, donnés par M. Berton. — Le *Pré des Dames* (hameau), cette dénomination peut en effet venir, comme il le dit, de ce qu'il appartenait aux Dames religieuses de Notre-Dame de Soissons qui avaient des dîmes à Fleury, mais il peut venir aussi d'ailleurs. — Le *Cense*, ce nom est commun, se trouve partout, et indique toujours une

ferme qu'on ne peut attribuer raisonnablement à une personne ou à une communauté en l'absence de toute donnée historique. — La *Bove (bovettes)*, l'étymologie de ce mot est *bos*, *boves*, bœufs, et indique toujours une étable plutôt qu'une carrière exploitée. Dans le Valois et l'Orxois surtout une foule d'antiques excavations portent ce nom. — Les *Masures* signifie ici un amas de petites maisons et bâtiments ruraux. Le mot *masura* revient sans cesse dans les chartes des XIIe et XIIIe siècles, etc. — Le *Carrefour des Verriers*. Il est bon de recueillir tout ce qui dans les forêts peut rappeler le souvenir des diverses industries qui s'y exerçaient autrefois et se rapportant aux verreries, forges, tuileries, poteries, etc. — Les *Chamarts*. Ce doit être un nom défiguré comme tant d'autres dans les cadastres. Il vient peut-être de *Champart*, désignation qui rappelle un champ sujet au droit féodal appelé *Champart (campipars)*. En tous cas il ne paraît pas avoir de rapport avec les *Champs Mentard* ou *Dementard*, la *Chapelle et la Fontaine Mentard*, etc. — Les *Bouquets de Fleury*, la *Garenne*, le *Bochet*, ces dénominations indiquent bien de petits bois isolés, mais ils ne peuvent indiquer la marche des défrichements des forêts primitives que s'ils s'ajoutent à d'autres termes caractéristiques, car ils sont souvent assez modernes. — Le *Pré Marin*. Ce lieu est probablement ainsi appelé du nom de son possesseur. Son origine tirée de *mare* paraît tout à fait invraisemblable. — La *Plaine de Sissonne*. En supposant qu'il n'y ait pas ici quelqu'altération, et en admet-

tant que ce lieu ressemble aux environs de Sissonne, on ne voit pas bien pourquoi il porte le nom du bourg laonnois. — La *Route du Faist*. Pour donner une explication suffisante de ce lieudit il faudrait s'assurer si le mot a été bien conservé et s'il vient de *faîte* (hauteur) ou de *fagus* (faux), *fay*, autrement on ne peut pas dire que le nom donné à ce chemin vient de ce qu'il suit les hauteurs de la forêt de Retz. N'avons-nous pas le *Mont au Fait* (aux fées ou aux fays) !

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails sur le travail de M. Berton, d'abord pour donner la preuve que la Société accueille avec intérêt les renseignements qu'on lui envoie et ensuite pour appuyer les observations dont nous avons accompagné ce rapport. »

La Société décide que l'inscription de la cloche de Fleury sera insérée dans le présent Bulletin.

INSCRIPTION SUR LA CLOCHE DE FLEURY.

« J'ai été nommée Charlotte par haut et puis-
« sant seigneur, Mgr Louis Joachim Paris
« Pottier de Gesvres, duc de Gesvres, pair de
« France, gouverneur et lieutenant général
« pour le roi de la province de l'Isle de France,
« gouverneur et capitaine des châteaux et
« capitaineries de maison royale de Monceaux,
« lieutenant pour Sa Majesté du pays de Caux
« et baillage de Rouen, gouverneur particulier
« des villes et châteaux de Soissons, Laon,
« Beauvais et Pont-Audemer; et par haute et
« puissante dame Charlotte-Elisabeth de Bar-

« bançon, abbesse de l'Abbaye royale de St
« Remy, St Georges lès Villers-Cotterêts, et
« bénite par le R. P. J.-B. Charlot, aumônier
« de l'Abbaye. 1785.

« Les ANTOINE, *fondeurs.* »

La séance est levée à cinq heures.

Le Vice-Président,
SUIN.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Octobre 1867.

Présidence de M. Perin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts à la Société.

1° *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XL et XLI.

2° *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambray*, t. 29.

3° *Essai historique sur Roozy sur Serre*, par M. Martin, t. II, avec supplément.

4° *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. IX.

5° *Revue des Sociétés savantes*, juin et juillet 1867.

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1867, nos 1 et 2.

7° Disbribution des Récompenses accordées aux Sociétés savantes, en 1867.

Communications et travaux.

M. de Laprairie donne lecture du rapport suivant dans lequel il examine la valeur des critiques formulées par quelques écrivains contre la méthode adoptée par M. Perin, dans ses *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne.*

M. Perin vient de faire hommage à la Société du 2e volume de ses *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne.* A l'occasion du don du 1er volume, je vous ai fait connaître le but qu'il avait poursuivi et qui consistait à dresser, à force de peines et de démarches, le Catalogue de tout ce qui a été imprimé sur le département de l'Aisne. Ce travail long et aride il l'a poursuivi avec persévérance et il n'a reculé ni devant la dépense, ni devant les difficultés de plus d'un genre qu'il a rencontrées sur sa route. Cette considération que de pareilles recherches sont plus utiles aux autres qu'à soi-même, en même temps qu'elles produisent peu d'honneur, ne l'ont pas arrêté.

Le 1er volume contenait 3,853 numéros ; celui-ci en a 3,875, c'est donc l'indication de 7,728 documents imprimés, concernant le département de l'Aisne. La matière n'est pas épuisée ; ce qui reste à recueillir pourra, tout le fait supposer, remplir un troisième volume.

Malgré différentes observations qui lui ont été faites, M. Perin n'a pas changé l'ordre qu'il avait adopté en commençant un travail : c'est-

à-dire l'ordre alphabétique par commune. Ainsi quand on voudra savoir ce qui existe de documents imprimés sur une localité quelconque, on devra faire une recherche dans chacun des volumes. L'ouvrage étant imprimé à mesure que les documents arrivent, cet inconvénient ne pouvait être évité. Quand un auteur s'impose une tâche aussi lourde que celle-ci, il ne faut pas lui chercher querelle sur la méthode qu'il a adoptée; d'ailleurs il était presque impossible d'en choisir une autre.

Parmi les critiques qui ont été adressées à M. Perin, il en est une assez singulière : on lui a reproché d'avoir mis trop de choses dans ses volumes. Jusqu'à présent on s'était toujours plaint que les dictionnaires n'étaient pas complets; jamais qu'ils ne l'étaient trop. Dans un traité ou une dissertation, les détails surabondants doivent être évités, comme nuisant à l'ensemble et à la clarté; dans un dictionnaire, au contraire, on n'est jamais gêné par la multiplicité des documents.

On a dit que, parmi tous ces imprimés, il y en a de si insignifiants qu'ils ne pourront jamais être consultés utilement. Qu'en sait-on ? Sans doute, pris isolément, ils ont bien peu de valeur; mais, groupés, ils peuvent acquérir tout à coup une grande importance.

Qu'on me permette un exemple. Dans les *Recherches bibliographiques*, on rencontre l'indication d'un grand nombre de professions de foi et de discours prononcés à l'occasion de cérémonies publiques. Certainement, la plupart de ces écrits de circonstance présentent

peu d'intérêt en eux-mêmes, je l'accorde volontiers. Maintenant, je suppose qu'un jour il se trouve quelque habitant de notre pays qui se dise : « Voyons donc quelle était, de 1788 à 1867, dans ce département de l'Aisne, l'un des plus éclairés de la France, la valeur morale et intellectuelle de ces hommes qui ont brigué ou occupé les positions les plus élevées et même les plus modestes de la société. » Eh bien ! où se trouvent les éléments de ce travail qu'on ne peut certainement pas regarder comme dénué d'intérêt ? Evidemment, dans les discours et dans les professions de foi ; et j'affirme que tous, bons ou mauvais, forts ou faibles, seront également consultés avec fruit pour que le jugement porté soit équitable et surtout éclairé.

Je propose à la Société d'adresser des remercîments à M. Perin.

La Société adopte la proposition.

M. Laurendeau lit un mémoire sur l'ancien canal de la Crise dans Soissons. Les développements auxquels l'honorable membre se livre à ce sujet attestent une connaissance fort étendue de la topographie de cette ville. La fin de la lecture de ce mémoire, à raison de son grand développement, est renvoyée à la séance suivante.

M. Suin présente plusieurs médailles et monnaies trouvées à Juvigny et offertes à la Société par M. Lefèvre, cultivateur en cette commune. La plus importante de ces pièces est une médaille de Grégoire IX, pape (XIIIe siècle). D'un côté on lit : *S. Petrus, S. Paulus ;* et de l'autre : *Gregorius VIIII.*

M. Emile Deviolaine fait également don à la Société d'une médaille romaine en bronze, grand module, trouvée à Vauxrot, et frappée à l'effigie de Néron. Cette pièce est parfaitement conservée.

M. le président remet à M. Laurendeau son travail sur la campagne de 1814 à Soissons, dont il a donné lecture à diverses reprises devant la Société. Il fait à M. Laurendeau quelques observations sur la longueur de cette dissertation, qu'il ne croit pas pouvoir entrer, pour cette raison, dans le Bulletin.

Sur l'observation de plusieurs membres, on décide que, conformément au règlement, ce travail sera renvoyé au bureau. M. l'abbé Pécheur insiste encore sur l'utilité de ne le pas négliger, à cause de l'intérêt qu'il présente, et s'offre d'indiquer à l'auteur les retranchements qu'il jugerait possible de faire, afin que son impression pût avoir lieu.

M. Watelet entretient la compagnie d'un don que M. de Saint-Marceaux, de Limé, vient de faire à la ville, et en fait ressortir toute la valeur. Ce don consiste en une magnifique collection de fossiles réunis à grands frais et parfaitement classés par le donateur, lequel a exprimé le désir que cette collection fût fondue dans celle de la ville. La Société s'empresse de voter les plus vifs remercîments à M. de Saint-Marceaux, dont la haute libéralité sera appréciée comme elle le mérite par toutes les personnes éclairées.

Sur la proposition d'un membre, la Société, à l'unanimité, demande à M. Watelet un rap-

port détaillé sur cette collection. M. Watelet s'empresse de répondre au désir de la Société.

Le présent procès-verbal a été rédigé d'après les notes de M. Calland, vice-secrétaire.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
PERIN.

Le Secrétaire,
l'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Novembre 1867.

Présidence de M. Perin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Livres offerts et déposés.

1° *Revue des Sociétés savantes*, août et septembre 1867, t. 5.

2° *Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy*, t. 27, 1864-1865.

3° *Bulletin de la Société des Sciences historiques, etc., de l'Yonne*, 1867, 2e vol., 1er et 2e trimestre.

4° *Société des Sciences et Arts de Vitry le François*, 19 février et 14 février 1867.

5° *Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille*, années 1865-1867.

6° *Cabinet historique*, 8e et 9e livraisons, 13e année, août-septembre 1867.

7° *Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique*, 16e année, 61e et 62e livraisons, janvier-juin 1867.

Correspondance.

M. le Président lit une lettre en date du 10 octobre 1867, par laquelle M. Anatole de Barthélemy demande à la Société quels seraient les moyens de se procurer des estampages des pierres milliaires de Soissons, de Juvigny, de Vic sur Aisne et de Wiffort, pour être déposés au musée gallo-romain de Saint-Germain en Laye. La Société, répondant à la demande de M. Edouard de Barthélemy, prie M. le Président de faire lever ceux des pierres de Soissons, de Juvigny et de Vic sur Aisne; de faire savoir à M. Barthélemy qu'il peut s'adresser à la Société de Château-Thierry pour celui de la pierre de Wiffort. M. le Président se charge de remplir cette mission en temps opportun.

Communications et travaux.

M. l'abbé Dupuy fait passer sous les yeux de la Société trois pièces de monnaie dont il donne l'explication. La première est de Louis le Débonnaire et porte d'un côté *Ludovicus imperator*, et au revers *Religio christiana*, avec le temple et une croix au milieu. La seconde, que l'on croit du roi Eudes, porte d'un côté *Misericordia (Dei) rex*, et au revers la croix pattée et la légende *Civitas H. Turones;* au centre, d'après certains numismates, le monogramme

de *Karolus*. Néanmoins, en examinant de plus près, on croit reconnaître l'inscription *Odo Rex*. Ce qui la ferait attribuer au roi Eudes, c'est la différence qu'il y a entre les lettres de cette monnaie et celles des monnaies de Louis le Débonnaire. Celles d'Eudes accusent une grande décadence. La troisième pièce est une monnaie romaine trouvée parmi celles de Forest (Morsain), dont on a plusieurs fois fait mention dans les séances de cette année. Elle est estimée très-précieuse par les amateurs. Elle représente, d'un côté, Faustine avec un revers très-rare. Ce revers représente l'impératrice sur un char traîné par des éléphants en manière de triomphe.

M. Suin indique divers renseignements sur Soissons dans *Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie*, par E. T. Parrens (Paris, 1860), aux pages 108 et 391. Ces renseignements seraient utiles à ceux qui s'occuperaient spécialement de la commune de Soissons au moyen âge.

M. l'abbé Pécheur entretient la Société sur la publication du Cartulaire de Saint-Léger, dont il vient d'achever la copie. Il donne quelques renseignements concernant ce manuscrit, sa valeur, et diverses particularités intéressant le Soissonnais qu'il y a remarquées et qu'il se propose du reste de développer dans la préface dont il ferait précéder le texte. La Société, ne pouvant actuellement s'imposer des sacrifices, adopte en principe l'impression du Cartulaire, et, sur la proposition de M. l'abbé Dupuy, décide qu'on s'adressera d'abord à l'imprimerie

impériale qui imprime ces sortes d'ouvrages.

M. Laurendeau donne lecture de son mémoire sur le cours de la Crise dans Soissons sous les Romains et au moyen âge, et dépose son manuscrit sur le bureau.

DU CANAL DE DÉRIVATION DE LA CRISE,

Par M. Laurendeau.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 1863, contient ces quelques lignes (1) :

« M. Laurendeau donne sur le cours de la « Crise dans Soissons quelques renseignements « qui devront plus tard être complétés pour « fixer définitivement la dérivation de cette ri- « vière. » C'est ce que je vais faire aujourd'hui.

Les renseignements dont il est ici question étaient contenus dans un rapport lu en séance sur la trouvaille faite, dans le fossé du rempart Saint-Martin, de l'emplacement du canal de dérivation de la Crise, et dont une analyse a été insérée au Bulletin de la Société, tome 17, p. 42 et suivantes. Voici en quoi consistaient ces renseignements : le génie militaire en élargissant la cunette du fossé du rempart Saint-Martin, avait mis à découvert le sol naturel dans lequel le fossé a été primitivement creusé, excepté sur une longueur de 17 mètres 50 centimètres vers le milieu de la courtine, à la hauteur du cuvelin qui la défend extérieurement et de l'épaulement en terre qui, sur le rempart,

(1) *Bullet. de la Soc. Arch. de Sois.*, t. 19, p. 284.

la surmonte à l'angle saillant du clos de vignes de Saint-Jean, où se trouvait autrefois l'ancienne rue de Crise. Dans cet espace de 17 mètres 50 centimètres, le sol se trouvait composé de terres limoneuses mélangées de coquilles, de détritus provenant d'eaux stagnantes, de quelques pierrailles et débris de tuiles et de briques. Je n'hésitai pas un seul instant de le regarder comme étant le lieu où passait jadis, pour entrer en ville, non pas comme l'ont avancé la plupart des historiens de la localité, la rivière de Crise, mais seulement une partie de ses eaux comme semble le démontrer l'existence, dès les XIIIe et XIVe siècles (1), 1° du moulin de la *Porte de Crise* ou de *l'Evêque*, appartenant à l'évêché (2); 2° de celui de l'abbaye de Saint-Crépin le Grand; et 3° du sol naturel, découvert en 1863, indiquant de part et d'autre de cet espace, une coupure faite de main d'hommes dans le flanc oriental de la colline de Saint-Jean; coupure sans laquelle on n'eût pu faire passer, à la profondeur de 4 à 5 mètres, un canal bordé d'un côté par un chemin (l'une des branches de la vicomté de Buzancy (3) « qui commençait à la fin de la rue de Pan-« leu, passait par les moulins de Brigodel, de Saint-Jean, de Notre-Dame et par le pont de Crève-Cœur sur la rivière de Crise); » et de

(1) *Dénombrement des fiefs de l'evêché de Soiss. Arch. de l'Emp.*, p. 136, fol. 96, art. XXXIX.

(2) Dom Hélix; *Hist. mss. de l'abbaye de Saint-Crépin le Grand*; t. II, liv. 2, chap. 9; t. II, liv. 3, ch. 8 et 12, bibl. imp.

(3) Melchior Regnault; *Hist. de Sois.*; p. 66 et 67.

l'autre côté par une route (la chaussée de la Marne), qui, si je ne me trompe, du pont du faubourg actuel de Crise devait se diriger sur la rue des Vieilles-Etuves, comme semblent le prouver les découvertes faites dans cette direction. 1° en 1861, d'une chaussée romaine dans une fouille rue de l'Hôpital, et précédemment d'autres substructions rue des Minimesses (1); 2° et depuis, en 1864, dans le talus du même fossé du rempart Saint-Martin où, à 22 mètres, est, de l'emplacement du canal trouvé l'année précédente, on rencontra dans une tranchée creusée pour la plantation d'une haie, sur une longueur de 7 mètres 35 centimètres, de la terre rapportée contenant des fragments de tuiles, de platras, de briques rouges ordinaires et de briques vernissées. Cet espace de terre, reste de la superficie d'un chemin, étant situé dans le prolongement et au niveau de la route de Château-Thierry, me porte à croire que celle-ci, avant 1553, se dirigeait presque en ligne droite vers la rue des Vieilles-Etuves où devait se trouver la *Porte Berthin* (2) servant d'accès au faubourg de Crise.

Tous les anciens historiens de Soissons qui, en parlant du détournement de la petite rivière de Crise, ont indiqué l'itinéraire de son canal à travers la ville s'accordent à dire qu'il passait par la rue ou chemin des Moulins, les les rues de Crise, de Panleu, de la Buerie et des

(1) Voir mon Rapport; *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. XV, p. 138 et suiv.

(2) Voir mon Rapport; *Bullet. de la Soc. Arch. de Sois.*, t. XVIII, p. 145 et suiv.

Cordeliers, le Grand-Marché, la rue du Puits-aux-Loups et celle de la Paix. Ils se fondent en cela sur les titres des seigneurs de Buzancy qui avaient sur cette rivière les droits de vicomté (1). « Il y a vicomté sur ladite rivière, » dit Michel Berthin, « dont les héritiers de feu « monsieur de Roy (qui en estoit vicomte) en « ont encore plusieurs beaux droits, tant au « grand marché qu'au long des rues par les- « quelles elle soloit passer, car combien qu'elle « aye pris aultre cours ils n'ont pas pourtant « laissé perdre leurs droits de vicomté ès lieux « où elle passoit. »

Melchior Regnault de son côté s'exprime ainsi (2) : « Ladite rivière a pris le nom de « Crise à cause du château bâti sur le rivage « d'icelle.... et prend forme de rivière, sur la- « quelle sont bâtis les moulins pour la com- « modité de la ville de Soissons, sur lesquels « le seigneur et vicomte de Buzancy a droit de « justice et de police, avec la pêche jusqu'au « fleuve d'Aixne et six pieds dans icelui. » Puis il donne la description de cette vicomté divisée en plusieurs branches : « Elle commence près « le château de ladite ville où était auparavant « la Tour des Comtes, passe de là à la rue de « la Buerie, et par le long d'icelle se rend à la « rue de Panleu passant par la rue où était an- « ciennement la porte de Saint-Remy, etc. Il « y a encore, ajoute-t-il, une autre branche de « la susdite vicomté qui commence à la fin de

(1) Michel Bertin ; *Recueil mss. des antiquités de la ville de Sois.*, fol. 27, v°.

(2) Melch. Regnault, *Hist. de Soiss.*, p. 12, 13, 63 et 66.

« la rue de Panleu, etc. » C'est celle que j'ai transcrite plus haut.

Dormay décrit ainsi le détournement de la Crise : (1) « Néanmoins autant qu'on peut ju-
« ger, son cours fut détourné par un canal qui
« s'étend le long de la rue du Moulin, jusqu'au
« moulin de la place, d'où prenant à gauche
« par l'ancienne ruelle de Crise, elle marchoit
« vers Panleu, divisant la vigne de Saint-Jean
« en deux parties, dont la plus basse qui est
« destinée à l'hôpital des pauvres renfermés,
« étoit appelée le clos des pitances. De Panleu
« elle entrait dans la ville par la rue de la Bue-
« rie, des Fèves ou des Cordeliers et tournant
« à droite par le marché, et la rue du Trou,
« passoit par la ruelle de l'Egoût, qui étoit en-
« tre l'abbaye de Saint-Léger et le Château; et
« après y avoir fait tourner un moulin à huile,
« alloit mêler ses eaux avec celle de la rivière
« d'Aisne. »

On ne peut rien trouver de plus clair et de plus précis; et la conclusion que je crois devoir en tirer, c'est que pour que les vicomtes de Buzancy eussent pu conserver, après la suppression de ce canal, laquelle remonte peut-être au XIIe siècle, leurs droits de vicomté sur le parcours de ces rues, il fallait bien que ce canal y fût passé précédemment et non autre part.

Parmi les historiens modernes, MM. Martin et Lacroix ont adopté sans restriction ce même

(1) Dormay; *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 35.

itinéraire (1) : « A l'époque (1553) de ces « grands changements dans l'enceinte de Sois- « sons, disent-ils, la Crise cessa de couler par « les rues de Panleu, de la Buerie, des Corde- « liers, etc., et fut rendue à son cours primitif ; « mais on ne combla pas alors le lit factice de « cette petite rivière, et ce lit étroit, bordé de « tanneries et de buanderies qui avaient donné « leur nom à la rue de la *Buerie*, resta long- « temps à découvert, baigné d'eaux noires et « croupissantes, dans lesquelles venaient se « dégorger toutes les immondices de cette par- « tie de la ville. Ces espèces de mares infectes « étaient appelées les *Anciens Fossés*, et lors- « que la salubrité publique exigea leur dessè- « chement, il fallut exhausser de dix pieds le « sol des rues où elles passaient. » Ils ajoutent en note : « On voit encore des restes de *pon- « ceaux* du côté de Saint-Léger, et les fonda- « tions des maisons de la rue de la Buerie at- « testent l'exhaussement du sol, comme l'a « vérifié M. Cahier. »

M. Leroux, historien fécond en conjectures, est le premier qui ait hasardé à ce sujet des idées nouvelles assez confuses (2). « Il paraî- « trait, dit-il, que les Romains, dans le but « d'augmenter la force de la ville, avaient dé- « tourné la petite rivière de Crise, pour en « amener les eaux dans les fossés... Après « avoir contourné le pied de la colline de Saint-

(1) MM. Martin et Leroux ; *Histoire de Soissons*, t. II, p. 398, 399 et 400, note.

(2) M. Leroux ; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 77.

« Jean, ce canal venait aboutir à l'angle sud-
« ouest de la ville où il se partageait probable-
« ment en deux branches : l'une, la principale,
« servait de cunette aux fossés des côtés ouest
« et nord de l'enceinte et du château de la
« Tour des Comtes, et versait ses eaux dans le
« petit bras de l'Aisne ; l'autre branche suivait
« le fond du fossé sud et se déchargeait dans
« la rivière sous la Tour du Diable. Un barrage
« établi à l'extrémité de chaque branche pou-
« vait produire, au bout de quelques jours,
« plusieurs pieds d'eau dans les fossés. »

M. Leroux ne dit pas quelle largeur avaient les fossés : le mot *cunette* qu'il emploie pourrait faire supposer que le canal n'en occupait que le milieu afin que les eaux ne baignassent pas constamment le pied de la muraille, car tel est l'office ordinaire des cunettes ; les barrages que l'auteur suppose à l'extrémité de chaque branche pour faire monter l'eau à volonté dans les fossés autoriseraient d'ailleurs cette supposition ; mais il paraît, comme on le verra tout à l'heure, que, dans son opinion, il ne devait pas en être ainsi. Par une contradiction assez étrange il met lui-même un obstacle à l'adoption de ce nouveau système tout à fait hypothétique, en substituant, sur le même emplacement, l'enceinte romaine d'*Augusta* à l'enceinte gauloise de *Noviodunum*, qu'il place sur le sommet d'une colline plus élevée que le lit de la Crise (1). « Le centre de la ville actuelle,

(1) M. Leroux ; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 35, 36 et 37.

« dit-il, est une colline dont le sommet, élevé « de onze mètres au-dessus du niveau ordinaire « des eaux de la rivière d'Aisne, devait domi- « ner dans le principe, de 5 à 6 mètres, tout le « sol primitif d'alentour... Il est encore facile « de déterminer le contour de cette légère émi- « nence dont le développement est d'environ « 1,100 mètres. Ce contour se fait remarquer, « vers le nord, par un ressaut de 4 à 5 mètres « de hauteur qui longe les rues des Framboi- « siers et de Longpont. Un même ressaut de 3 « à 4 mètres existe à l'ouest, en arrière des « maisons de la rue des Cordeliers et de la « Buerie d'où il va longer la rue Saint-Antoine, « pour contourner ensuite la place Saint- « Pierre. Il est assez présumable que la ville « gauloise occupait le sommet de cette colline « et son versant sur l'Aisne. Situation très- « favorable au milieu de la vallée, et voisine « de la rivière sans avoir à en redouter les dé- « bordements, tandis que la muraille couron- « nant les pentes de la colline dominait toute « la plaine environnante. »

Je ferai remarquer en passant deux autres contradictions dans lesquelles se jette l'historien en ajoutant à cette description : « 1° Il y a toute apparence que l'enceinte de la ville s'appuyait à l'Aisne. » Elle n'était donc pas de ce côté sur une colline? Il a sans doute voulu, par cette supposition, expliquer pourquoi César, en arrivant devant Noviodunum par la rive gauche de l'Aisne, n'a pas investi la ville du côté de la rivière puisque les Suessions, revenant par la rive droite, ont pu y rentrer la nuit

suivante. (*Guerre des Gaules*, liv. II, chap. XII.) « 2° Que la partie de la muraille formant le côté sud de la ville occupait précisément cette même portion du contour de la colline et ne devait être éloigné que de quelques mètres seulement de la place des Ecoles. » L'auteur aura voulu par là justifier la position qu'il donne à la terrasse de César sur la place des Ecoles; mais il oublie le texte des commentaires où l'auteur romain nous apprend qu'il ne put prendre Noviodunum par escalade « à cause de la largeur du fossé et de la hauteur des murs. » (*Guerre des Gaules*, liv. II, chap. XII.) Si César plaça sa terrasse à la place des Ecoles sur le bord du fossé, la grande largeur de celui-ci s'oppose donc à ce qu'on admette que le mur gaulois n'ait été qu'à quelques mètres seulement de cette place. Celle-ci, où M. Leroux n'a trouvé le sol naturel ou primitif (1) « qu'à la profondeur de 7 mètres, » est en réalité éloignée de 70 mètres environ de la rue Saint-Antoine en arrière des maisons de laquelle se trouve le ressaut de terrain longeant cette rue dont il a parlé.

Quant à Augusta, M. Leroux dit (2) : « Il ne « paraît pas cependant que son enceinte ait eu « alors plus d'étendue qu'elle n'en avait au « temps des Gaulois. On doit en attribuer la « cause à ce que les Romains conservèrent « l'ancienne muraille gauloise grâce à sa grande

(1) M. Leroux; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 463, note n° 5.

(2) M. Leroux; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 68.

« solidité et à sa position d'où l'on dominait « tout le terrain d'alentour. Mais le bois qui « entrait pour plus de moitié dans sa masse, « ayant été à la longue miné, consumé par le « temps, ils durent la restaurer; ce fut alors « qu'ils lui substituèrent une muraille en pier- « res; et comme ce remplacement ne fut peut- « être entrepris que partiellement et à des « époques plus ou moins éloignées les unes des « autres, à mesure que des portions de la « vieille enceinte tombaient en ruines, il s'en- « suivit que la nouvelle muraille se trouva « complétée et substituée à l'autre sans avoir « reçu d'extension; il faut en excepter toute- « fois la partie du sud-est, vers le confluent de « la petite rivière de Crise. »

Autre contradiction : tout en plaçant, comme on vient de le voir, l'enceinte gauloise couronnant les pentes de la colline et la faisant néanmoins descendre, du côté de l'est, jusqu'à la rivière, l'auteur ajoute (1) : « C'est probable- « ment parce que le terrain de ce côté était fort « bas, et par conséquent exposé aux inonda- « tions, qu'il n'avait pas été renfermé dans la « ville gauloise. Mais les Romains construisant « leur muraille en pierres et un mortier de « chaux et ciment, avaient pu la porter en « avant jusque dans le lit même de la rivière « pour y gagner du terrain et pour faire baigner « le pied de l'enceinte par les eaux. »

Or, dans le premier énoncé de son système, M. Leroux veut que ce soit dans le but d'aug-

(1) M. Leroux; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 69.

menter la force de la ville gauloise, dont ils conservèrent l'enceinte, que les Romains avaient détourné la petite rivière de Crise; donc pour être conséquent avec lui-même, de deux choses l'une : ou, puisqu'il prétend que l'enceinte gauloise dominait ou couronnait les pentes d'une colline, conséquemment que son pied ne pouvait pas être baigné par les eaux de la rivière, il aurait dû supposer que pour les côtés sud, ouest et nord, comme pour ceux de l'est et du sud-est, les Romains avaient dû porter la leur en avant jusqu'au pied des pentes de la prétendue colline; ou, plutôt, y placer le canal de dérivation de la Crise, cela eût été plus en rapport avec les moyens en usage du temps des Romains (pour rendre plus difficile les approches du bélier agissant horizontalement, un large fossé séparé de la muraille par un glacis incliné devait être plus avantageux pour la défense qu'un fossé placé au pied du mur); mais je l'ai déjà dit, telle n'est point son opinion. Tout en substituant, sur le sommet de sa colline, à l'enceinte gauloise, la muraille romaine, M. Leroux, par une nouvelle contradiction, fait baigner le pied de celle-ci par les eaux de la Crise, et cela parce qu'il s'appuie sur un fait rapporté en quatre mots par Grégoire de Tours, à la date de 582 (1) : « *Muri urbis* « *Suessionicæ corruerunt*, » que celui-ci relate comme étant, avec d'autres *signes*, un prodige précurseur de calamités prochaines. Reprochant au chroniqueur du moyen âge de

(1) Greg. Tur., lib. vi, cap. xvi et xxi.

n'avoir pas dit la cause de ce prodige, « quoi-
« que ce fût, dit-il, un événement très-remar-
« quable à raison de l'importance que cette
« ville avait alors; » et voulant lui en donner
une matérielle pour appuyer sur sa date, l'a-
grandissement de la ville, il croit que ce ren-
versement n'a dû avoir pour cause que la pré-
sence des eaux de la Crise dans les fossés de
l'ouest et du nord de l'enceinte romaine (1).
« Nous croyons, dit-il, qu'on peut en donner
« l'explication suivante : Nous avons dit, en
« parlant de Soissons sous les Romains, que
« les eaux de la petite rivière de Crise avaient
« été amenées, au moyen d'un canal, dans les
« fossés de l'ouest et du nord de l'enceinte. A
« la longue ces eaux avaient miné et dénaturé,
« par leur limon, le banc de grève et de gros
« sable sur lequel la muraille se trouvait assise,
« et qui forme le fond du sol de Soissons. Cette
« muraille ne reposant plus sur une base solide
« une secousse de tremblement de terre très-
« légère, et restée peut-être inaperçue, a dû
« suffire pour causer le renversement. »

Nous qui connaissons la nature inaltérable du diluvium de la vallée de Soissons, il nous est permis de douter de la valeur de cette explication qui ne me paraît pas mériter d'être réfutée. Du reste, selon son habitude, l'auteur se réfute lui-même en commentant le texte de Grégoire de Tours : « Toutefois, ajoute-t-il, la « destruction n'en fut pas totale : une partie de « cette vieille enceinte subsiste encore et sup-

(1) M. Leroux; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 216.

« porte la chapelle de l'Evêché. En voyant la « grande solidité de sa construction, on reste « convaincu que douze siècles et demi plus tôt « une pareille muraille ne dût périr que par sa « base. » Disons plutôt que ce n'est pas par sa base qu'une pareille muraille dût périr. Cette portion, en effet, n'est pas la seule encore existante, puisqu'elle se continue d'équerre derrière les maisons de la rue des Minimes où elle soutient également d'autres bâtiments de l'Evêché et fait partie du côté sud de la même enceinte. Si on ne savait pas que, pour justifier la position qu'il donne à la terrasse de César, M. Leroux a systématiquement reporté le côté sud de l'enceinte romaine jusqu'à la place des Ecoles, on pourrait être surpris qu'il eût négligé, ou n'eût pas reconnu l'identité de celui-ci; car, avant lui, ce qu'il ne devait pas ignorer, l'abbé Lebœuf l'a décrit et l'a prolongé « jusqu'à l'endroit où est l'entrée de l'abbaye de Notre-Dame. » Malgré le respect et l'estime que l'abbé Lebœuf devait avoir pour la mémoire et pour l'œuvre historique du saint évêque de Tours, le savant chanoine d'Auxerre n'en a pas moins révoqué en doute ce prétendu renversement des murs de Soissons (1). « Il y a appa- « rence, dit-il, que l'endroit de ces murs qui « tomba en 582, selon saint Grégoire de Tours, « était une portion qui regardait l'orient et qui « pouvait avoir été endommagée de longue « main par les débordements de la rivière. »

(1) L'abbé Lebœuf; *Dissertation historique sur le Soissonnais*, t. Ier, p. 43 et 44, note A.

Aux yeux de l'abbé Lebœuf ce n'était pas là, comme à ceux de M. Leroux, « un événement très-remarquable » qui dût entraîner la reconstruction de l'enceinte de la ville. Un fait analogue s'est passé à Soissons, le 1er janvier 1831 : un côté du bastion de la porte Saint-Martin, nouvellement construit, s'écroula subitement au passage d'une diligence. Le fait était très-naturel; il avait été causé par un vice de construction des voûtes qu'il contenait; ce qui n'empêcha pas un journaliste de Paris, exagérant la chose en prenant une petite portion pour le tout, de publier que les remparts de Soissons s'étaient subitement écroulés. Cet accident entraîna la reconstruction de la partie détruite, mais non pas de toute l'enceinte. Un historien se tromperait fort s'il prenait sérieusement à la lettre ce qu'un journaliste a dit en plaisantant, et s'il donnait comme fait historique que les remparts de Soissons renversés par l'ébranlement d'une diligence furent reconstruits en totalité en 1831. J'en conclus que M. Leroux s'est mépris en prenant historiquement à la lettre les présages légendaires racontés par Grégoire de Tours. Vouloir établir sur une donnée aussi vague la reconstruction de l'enceinte d'une ville, n'est-ce pas élever un château sur une pointe d'aiguille?

Avant de revenir à la position du canal de dérivation, il faut voir celle que M. Leroux donne aux côtés du sud, ouest et nord de l'enceinte romaine, lesquels, suivant lui, devaient avoir le pied baigné par les eaux de la Crise (1).

(1) M. Leroux, *Histoire de Soissons*, t. Ier p. 70 et 71.

« Le côté sud, dit-il, longeait la rue dite Saint-
« Antoine. Sa position est indiquée par une
« vieille enceinte qui a subsisté jusqu'au mi-
« lieu du XVIe siècle, et dont l'origine remonte
« à une époque inconnue et reculée. Cette en-
« ceinte s'appuyait sur la gauche à la tour
« Lardier ou du Diable, au bord de l'Aisne,
« passait à la Fausse-Porte... et au pied du terre
« de la place des Ecoles, lequel a été désigné
« comme devant être le reste de la grande ter-
« rasse construite par César sur le bord du
« fossé... Le côté ouest était à peu près dans
« la direction du côté ouest de la cathédrale.
« Cette direction se trouve pleinement indi-
« quée par un reste de muraille de construc-
« tion romaine qui ne peut provenir, attendu
« sa grande solidité, que d'une enceinte de
« ville; ce fragment de mur, qui porte la cha-
« pelle du palais épiscopal, a plus de 2 mètres
« d'épaisseur; il se compose de trois assises
« de grosses pierres de taille posées à sec et
« sans mortier, sur lesquelles s'élève une ma-
« çonnerie en moellons et en ciment, avec des
« chaînes horizontales en briques... Le côté
« nord longeait les rues de Longpont et des
« Framboisiers, et fermait l'extrémité de la
« colline sur laquelle la ville antique était
« assise... et se liait à droite à un château dit
« *la Tour des Comtes*, situé sur le bord de
« l'Aisne, à l'angle nord-ouest de la ville, et
« sur l'emplacement où se trouve l'hôtel de
« l'ancienne Intendance. »

Pour ces deux derniers côtés de l'enceinte romaine, M. Leroux, on le voit, s'appuie sur le

fragment de mur existant sous la chapelle de l'Evêché et sur des ressauts de terrain, sans néanmoins préciser la position de son angle nord-ouest. Pour le côté sud, au contraire, n'ayant pas adopté la portion encore existante sous d'autres bâtiments du même Evêché, il l'a remplacé par une partie du côté sud de l'enceinte du moyen âge qu'il fait, sans l'avoir vue, remonter *à une époque inconnue et très-reculée*. Quoique, pour lui, la chute en 582 des murs romains de Soissons n'a dû avoir d'autre cause que la présence des eaux de la Crise dans les fossés et dût avoir pour résultat l'agrandissement de la ville, ce côté aurait été préservé de cette destruction (1). « La nouvelle enceinte, « dit-il, fut portée en avant, mais seulement « sur les côtés de l'ouest et du nord, bien que « la partie la plus considérable des faubourgs « fût située au midi. Peut-être la muraille de « ce côté n'avait-elle pas été renversée, ou ne « l'avait été que partiellement... Et comme le « côté du midi, ajoute-t-il, a été conservé en « ligne droite jusqu'au XVIe siècle, malgré sa « longueur de 520 mètres, on pourrait en dé- « duire la preuve qu'il n'y avait pas eu occa- « sion ou nécessité de le reconstruire comme « le reste du pourtour de la ville. » Cette preuve n'aurait-elle pas pour conséquence d'accuser Grégoire de Tours d'exagération; et, pour M. Leroux, de mériter le reproche de s'appuyer sur une base trop fragile?

(1) LEROUX; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 217, 220 et 223.

« Le canal de dérivation de la Crise, conti-
« nue M. Leroux, qui arrosait précédemment
« le pied extérieur de la muraille sur les côtés
« de l'ouest et du nord, se trouva renfermé
« dans l'intérieur de la ville, et il fut formé sur
« ses bords une des rues principales; ce sont
« aujourd'hui les rues de la Buerie et des Cor-
« deliers, qui n'avaient probablement, dans
« l'origine, qu'un seul et même nom, avec la
« rue Bara, qui n'en était que le prolongement.
« La nouvelle rue traversait la ville dans toute
« sa longueur et aboutissait à deux portes....
« 1° La porte qui se trouvait au point de jonc-
« tion de l'ancien côté du midi avec son prolon-
« gement, à l'extrémité de la rue de la Buerie,
« et qui donnait probablement passage au
« canal de la Crise, pour entrer dans la ville...
« Et 2° la porte Bara, située au bout de la petite
« rue de ce nom et sur le prolongement de la
« grande rue établie sur le bord du canal... »

Une fois lancé sur la voie incertaine des conjectures, M. Leroux ne s'arrête plus. Je m'arrête en cet endroit de sa description pour rechercher quelle largeur aurait eu ce canal de dérivation de la Crise baignant d'un côté le pied du mur romain et ayant de l'autre la grande rue de la Buerie et des Cordeliers établie sur son bord.

D'après les données de M. Leroux, « le côté
« ouest était à peu près dans la direction du
« portail de la Cathédrale et cette direction se
« trouve, dit-il, pleinement indiquée par un
« reste de muraille qui porte la chapelle du
« palais épiscopal. » Or, en prolongeant, de

part et d'autre, sur un plan exact de Soissons, la façade du portail par une ligne droite, cette ligne serait, d'un côté, en avant de la chapelle de l'Evêché d'environ 12 mètres; et, sur le côté sud de l'enceinte qu'il adopte, à 22 mètres, est, de la rue de Panleu, prolongement de celle de la Buerie. De l'autre côté, elle serait exactement sur le même alignement que la façade de la salle de Spectacle, à l'extrémité de la rue des Cordeliers. Cet alignement que M. Leroux donne comme un *à peu près*, laisse non-seulement en arrière de 12 mètres le mur de la chapelle de l'Evêché, mais encore de 22 mètres en arrière de la façade du Théâtre le ressaut de terrain qu'il indique comme le côté ouest de l'enceinte romaine. Si on prolongeait de même, de part et d'autre, le mur de la chapelle de l'Evêché, l'angle sud-ouest de l'enceinte serait à 30 mètres, est, de la rue de Panleu, 50 mètres de l'extrémité de la rue de la Buerie au carrefour Saint-Remy, 16 mètres en arrière du portail de la Cathédrale, 20 mètres du coin des rues de la Buerie et de Jaulzy, 18 mètres du carrefour de la Grosse-Tête, 25 mètres de la partie la plus saillante de la rue des Cordeliers vis-à-vis celle des Pieds-Déchaux et 22 mètres en arrière de la façade du Théâtre. Ces mesures (laissant en dehors, bien entendu, la largeur des rues des Cordeliers, de la Buerie et de Panleu) font voir que la largeur du canal ou plutôt du fossé de la ville n'aurait pas été, on ne s'explique pas pourquoi, égale sur toute l'étendue du côté ouest de l'enceinte; sa plus grande largeur (50 mètres) aurait été au carrefour Saint-

Remy et sa plus petite (18 mètres) au carrefour de la Grosse-Tête; en effet au devant de la Cathédrale, à partir de la rue de Jaulzy jusqu'au carrefour Saint-Remy, la rue de la Buerie se courbe à droite, tandis que la rue de Panleu qui la suit s'incline à gauche de façon qu'à la hauteur du côté sud que M. Leroux donne à son enceinte romaine, cette rue se trouve à 30 mètres de l'angle sud-ouest où, selon lui, « venait aboutir le canal » et où, lors de l'agrandissement de la ville qu'il suppose avoir été fait en 582, il ouvre une porte par laquelle devait alors, dit-il, entrer dans la ville ce canal, dont, contrairement à cette opinion, l'emplacement a été découvert en trois endroits différents : 1° en 1863, comme on l'a vu au commencement de ce travail, dans le fossé du rempart Saint-Martin; 2° en 1823 (1), à l'Hôpital lorsqu'on bâtit la grande porte vis-à-vis la rue de Panleu, et 3° au carrefour Saint-Remy (2) maison de M. Cahier.

Je ferai, en passant, une remarque qui démontre péremptoirement que M. Leroux ne s'est pas bien rendu compte de ce qu'il avance : si le côté ouest de la ville était de 50 mètres dans sa plus grande largeur, il devait en être de même pour le côté sud. Or, on l'a vu plus haut, M. Leroux suppose que ce dernier côté passait *à quelques mètres seulement de la place des Ecoles* où il a trouvé le sol primitif à 7 mè-

(1) Voir mon Rapport; *Bullet. de la Soc. Arch. de Sois.*, t. XV, p. 142.

(2) MM. Martin et Lacroix; *Hist. de Soiss.*, t. II, p. 400, note.

tres de profondeur, et où il élève *sur le bord du fossé* la grande terrasse de César. Celle-ci n'eût donc été non pas sur le bord, mais dans le fossé même, au pied de la muraille élevée, selon lui, sur une colline représentée encore aujourd'hui par un restant de terrain de 3 à 4 mètres d'élévation, dont le pied se trouve à 70 mètres en arrière de la place des Ecoles. D'un autre côté, si les eaux de la Crise avaient causé, en 582, sur les côtés ouest et nord de l'enceinte, la chute de la muraille, les débris de celle-ci eussent comblé en partie le fossé et n'eussent point laissé à la muraille détruite sa rectitude primitive. Ces débris, pendant un laps de temps de douze siècles et demi, eussent incontestablement disparu entièrement; surtout s'ils eussent été utilisés pour la construction de la nouvelle enceinte comme le furent, selon cet historien, ceux des autres édifices romains (1). Comment se fait-il donc qu'il existe encore aujourd'hui un restant de terrain en ligne droite élevé de 3 à 4 mètres sur le côté ouest de l'enceinte romaine et de 4 à 5 mètres sur son côté nord, contenant des substructions sur pied?

Bien mieux, malgré ce prétendu renversement de la muraille romaine en 582 par les eaux de la Crise et ce soi-disant premier agrandissement de la ville à cette époque reculée, M. Leroux admet que le canal de dérivation sur le bord duquel, dès 582, « il fut formé, » dit-il, « une des principales rues » au sol de laquelle

(1) M. Leroux, *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 222 et 223.

et des rues adjacentes il reconnaît (1) « un exhaussement de 2 mètres; » M. Leroux, dis-je, admet que ce canal de dérivation subsista jusqu'en 1553, époque à laquelle l'abbaye de St-Jean des Vignes fut renfermée dans la ville par une nouvelle enceinte (2) : « Ce fut à l'occasion « de cet agrandissement (en 1552) qu'on sup- « prima, dit-il, le canal de dérivation de la « Crise et que les eaux qu'il amenait dans la « ville furent rendues à leur cours naturel... « La suppression de ce canal, ajoute-t-il, ne « saurait être attribuée à l'intention de favori- « ser l'industrie, puisqu'elle entraîna forcé- « ment celle de plusieurs moulins, tordoirs, « bueries et tanneries établis sur ses bords. »

Dans cette hypothèse de M. Leroux le canal de dérivation de la Crise n'aurait donc pas, avant 582, baigné le pied de la muraille; ou aurait, comme l'enceinte, subi à cette époque une translation. Au rebours de celle-ci qui fut agrandie, sa largeur aurait été rétrécie et son lit éloigné de l'ancienne enceinte. En effet pour qu'il fût établi des usines *sur ses bords*, il y avait donc, suivant cet historien, entre l'un de ceux-ci et la muraille romaine, ou le ressaut de terrain qui la représente encore, un espace suffisant pour y construire des édifices. Et pour que les rues de la Buerie et des Cordeliers eussent été exhaussées d'environ 2 mètres au-dessus du sol primitif, il faut qu'elles aient été établies sur l'emplacement du canal, ou sur

(1) Idem; *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 463, note n° 4.
(2) M. Leroux; *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 163.

l'un de ses bords. M. Leroux semble abonder dans ce sens (1) : « En exécutant à diverses « époques, dit-il, des travaux de reconstruc- « tion aux maisons situées entre la rue des « Cordeliers et la rue Neuve, on a trouvé des « restes de fosses à tanner. » De quelle utilité pour ces tanneries eût été le canal, s'il se fût trouvé au pied de la muraille romaine ; celle-ci se trouvant à 40 mètres de la façade des maisons bordant, à l'ouest, la rue des Cordeliers? Aucune : le canal, si ses eaux étaient indispensables aux besoins de l'exploitation de ces tanneries, en était donc plus rapproché. Je puis en fournir une preuve tirée d'une fouille que j'ai fait exécuter en 1845 pour la construction d'une cave dans la maison, appartenant alors à Mme veuve Dauteuille, ma belle-mère, et à ses enfants, formant le coin des rues de la Buerie et de Jaulzy. On trouva dans la cour, à deux mètres environ de profondeur au-dessous du sol actuel, plusieurs fosses à tanner; découverte qui ne nous étonna pas, puisque nous savions déjà qu'il en existe d'autres sous une partie des bâtiments dont un, contigu à l'ancien mur romain, est construit sur une ancienne cave servant depuis longtemps de fosse d'aisances. Dans une autre partie de cette maison il y a deux étages de caves : un autre indice de l'exhaussement du sol. Evidemment ces fosses à tanner, si elles étaient contemporaines du canal de dérivation, étaient placées entre lui et

(1) Idem; *Hist. de Soiss.*, t. II, p. 496, note nº 8.

la muraille romaine. M. Leroux fournit d'ailleurs d'autres preuves de l'espacement qui a existé entre l'enceinte et ce canal, tirées par Dormay de l'Obitier de Saint-Gervais.

(1) « Il se trouvait alors à Soissons (fin du « XIVe siècle), dit M. Leroux, une hôtellerie « dite de la Grosse-Tête, qui a été longtemps « en renom. Elle occupait l'angle sud-est des « rues de la Buerie et de Saint-Nicolas, et se « trouvait adossée au mur de la Petite Cité.... « Cette hôtellerie appartenait au chapitre et « devait être fort ancienne, puisqu'il avait fal- « lu la reconstruire vers l'an 1370. En cette « occasion, Marie de Coucy, fille d'Enguer- « rand VI, fit don de 200 florins au chapitre. » Or, ce que M. Leroux appelle ici le mur de la *Petite Cité,* n'est rien autre chose qu'une partie du côté ouest de l'enceinte romaine, et puisque l'hôtellerie de la Grosse-Tête, déjà fort ancienne vers l'an 1370, était adossée au mur romain, celui-ci ne pouvait, dès lors, avoir le pied baigné par les eaux du canal; ou s'il en avait été ainsi primitivement, le canal n'existait plus alors ou en était depuis longtemps éloigné.

Autre preuve : on a vu plus haut que le portail de la Cathédrale s'avance de 16 mètres en avant de l'alignement de la muraille romaine donné par la partie de ce mur existant encore sous la chapelle de l'évêché. M. Leroux en parlant de la construction de la Cathédrale, dit (2) :

(1) Idem; *Hist. de Sois.*, t. II, p. 71. — Dormay; *Hist. de Soiss.*, t. Ier, preuves.

(2) M. Leroux, *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 343.

« Ce fut vers 960 que l'évêque Gui d'Anjou, po-
« sa la première pierre de la Cathédrale; mais
« on n'entreprit d'abord que le portail et la
« nef, qui ne furent terminés qu'au bout de
« cent-vingt-sept ans, c'est-à-dire en l'année
« 1087, époque où le service divin y fut éta-
« bli. »

Dormay de son côté (1) « d'après des remar-
« ques qu'il a faites sur l'Obitier de Saint-Ger-
« vais, reconnaît... qu'Enguerrand, évêque de
« Laon sur la fin de ce siècle (le XIIe) acheta
« une place qui était entre la rivière de Crise
« et le portail de Saint-Gervais, pour en faire
« le cimetière qui était ailleurs. »

De ces passages il résulte évidemment que si le canal de dérivation a existé jusqu'en 1552, il ne se trouvait pas au pied de la muraille romaine; qu'il en était éloigné de tout l'espace compris entre elle et les rues de la Buerie et des Cordeliers.

Il existe dans la cave de la maison formant le coin des rues de la Buerie et de Jaulzy, trois arcades en forme d'arches de pont; elles sont situées à l'extrémité de cette dernière rue, à 30 mètres de la muraille romaine. Je pourrais les présenter ici comme une preuve du passage, en cet endroit, du canal de la Crise; mais je n'ose affirmer que ces voûtes, placées sous la rue de Jaulzy, soient réellement les arches d'un ancien pont.

On a vu aussi précédemment, que M. Leroux place une porte de la ville à l'endroit même ou,

(1) Dormay, *Histoire de Soissons*, t. II, p. 34, 35 et 73.

selon lui, le côté sud qu'il donne à l'enceinte romaine aurait été prolongé en 582. Or, il est facile de s'assurer, sur un plan de Soissons, que cet angle sud-ouest aurait occupé précisément (à 30 mètres de la rue de Panleu et à 110 mètres de celle des Vielles-Etuves), l'emplacement où fut fondé (1), « l'an 1335, le collége de « Sainte-Catherine auquel succéda, vers 1580, « le couvent des Minimes. » Il est donc impossible que, ni cette porte qui aurait fait partie de l'enceinte du moyen-âge supprimée en 1552, ni le canal de dérivation aient existé en cet endroit vers lequel aucune route venant du dehors, ni aucune rue venant du dedans, n'ont jamais été dirigées.

(2) « Cette porte, dit M. Leroux, servait de « communication avec la portion du faubourg « situé dans le fond de Panleu et sur la pente « orientale de la colline de Saint-Jean. On « croit que c'était la Porte l'Evêque dont il est « fait mention dans l'histoire de Dormay. » M. Leroux se jette encore ici dans une erreur complète; Dormay, dans ses preuves, dit (3) : « Dans les Chartes et les Obitiers de Saint- « Gervais et de Saint-Jean, il est fait mention « en plusieurs endroits de la Porte Royale, de « la Porte Bertin, et de la Porte l'Evêque.... « La Porte-l'Evêque n'était pas pour entrer « dans la ville, mais étoit en un quartier « proche de la Grosse-Tête. » Il cite à l'appui

(1) Idem, *Hist. de Soissons*, t. II, p. 314 et 496.
(2) M. Leroux, *Hist. de Soissons*, t. 1er p. 221.
(3) Dormay, *Histoire de Soissons*, t. 1er, preuves.

le même passage où M. Leroux a puisé ce qu'il a dit de l'hôtellerie de la Grosse-Tête. Je n'ai pas à rechercher ici si Dormay est dans le vrai; pour moi, m'appuyant sur le (1) *Dénombrement des fiefs de l'Evêché de Soissons* (1372) dont le domaine appelé *la Mairie du quartier l'Evêque* s'étendait, au sud, depuis la Cathédrale et comprenait le faubourg de Crise, la *Porte l'Evêque* se trouvait située dans ce faubourg devant le *Moulin l'Evêque* ou *de Crise,* et non pas au carrefour de la Grosse-Tête, dans le quartier dépendant de la seigneurie du chapitre de Saint-Gervais.

Puisque M. Leroux n'a pas su reconnaître la véritable position de la porte Saint-Remy, proche la tour Macé; qu'il l'a, au contraire, reportée sur l'emplacement du bastion Saint-Remy, il aurait dû plutôt donner à sa prétendue porte le nom de la Porte Bertin dont la position, dans les historiens, n'est pas bien établie; mais celle-ci, désignée (2) dans l'Obitier de Saint-Gervais, devait être située dans la rue des Vieilles-Etuves et ne pouvait pas être placée à l'endroit désigné par M. Leroux; car il n'est pas probable qu'en 1335 on l'ait supprimée, ainsi que la rue qui y aurait accédé, pour construire à leur place le collége de Sainte-Catherine : d'ailleurs l'existence du canal de dérivation jusqu'en 1552, admise par M. Leroux, ne s'y opposerait-elle pas?

A ces preuves, d'autres viennent se join-

(1) *Archives de l'Empire,* p. 136, f° 96, art. XXXIX.
(2) DORMAY, *Histoire de Soissons,* t. Ier, preuves.

dre en ce qui concerne l'espace compris entre le canal de dérivation, l'angle nord-ouest et le côté nord de l'enceinte romaine : 1° Berlette, après avoir raconté la destruction, en 1551, de l'ancienne église de Notre-Dame des Vignes, ajoute (1) : « Certain temps après les paroissiens de la paroisse de Notre-Dame des Vignes... feirent avec l'ayde et aulmones des « bonnes gens, en ung lieu où souloit avoir « certaines petites maisons, construire et bastir une belle et excellente église du nom de « Notre-Dame des Vignes laquelle est jusques « à présent ainsy nommée. »

Michel Bertin en copiant le même passage, dit (2) : « ... firent avec l'aide et aulmones des « gens de bien bastir une neufve église entre « la maison de Longpont et la rue des Cordeliers en un lieu et place appartenans aux religieux de Saint-Jehan laquelle église néantmoings retient encor le nom de Notre-Dame « des Vignes. »

Cette nouvelle église de Notre-Dame des Vignes, d'abord saccagée avant d'être achevée, en 1567, par les Huguenots, puis entièrement détruite en 1793 fut remplacée, au commencement de ce siècle, par la salle de spectacle bâtie sur son emplacement; lequel, avant 1551, était, comme on vient de le voir, occupé par certaines petites maisons appartenant à l'abbaye de Saint-Jean des Vignes.

(1) Berlette, *Hist. mss. de Soissons*, f° 297. (In-4° portant le n° 223 à la Bibl. publ. de Soissons.

(2) M. Bertin, autre mss. portant le même n° 223 à la même bibliothèque.

2° Dans le Cartulaire de Saint-Jean (1) contenant, à la date de 1522, la déclaration du revenu temporel de ce monastère, il se trouve au feuillet 243, le passage suivant : « Item, nous « avons audit lieu en notre seigneurie dès l'an « mil trois cens vingt-sept deux maisons te- « nant d'un lez au grant hostel de Longpont et « d'autre au coin d'une ruelle y estant... »

« Au feuillet 245 du même Cartulaire il se voit aussi cette autre mention : « Item, une « autre maison devant l'hostel de la Grosse- « Tête à nous appartenant dès l'an mil cent « trente neuf où soulloit estre le four banyer « tenant à l'hostel du *Barbeau* et de *la Truye* « *qui file...* »

Cette maison doit être celle formant le coin des rues des Cordeliers et du Collége, car d'après plusieurs actes authentiques, dont un passé devant Saumaye, notaire à Soissons, en date du 15 octobre 1722, la maison appelée *la Truie qui file* était située « rue de la Buerie à présent « dite des Cordeliers proche de l'hôtellerie de « la Grosse-Tête et de la fontaine y nouvelle- « ment construite. » C'est celle à laquelle la fontaine de la Grosse-Tête est aujourd'hui adossée.

3° Muldrac en la chronique de l'abbaye de Longpont, dit (2) : « Au mois de mars 1314, « Adam, abbé de Longpont, en présence de « plusieurs témoins à ce appelés dans la « chambre haute de la maison du Cellier, à

(1) A la Bibliothèque publique de Soissons, mss. n° 6.
(2) *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. XIV, p. 94.

« Soissons, appartenant audit monastère, près « de la chapelle de ladite maison, reçut l'hom- « mage que lui firent damoiselle Béatrix, de « Buzancy..., etc. » (Chron. Longip., p. 316). D'un autre côté on lit dans les notes sur cette Chronique que Longpont possédait à Soissons beaucoup de maisons « surtout une grande « maison, avec une chapelle, près de la rue « des Franciscains (Cordeliers), sur l'emplace- « ment de laquelle on venait de construire le « palais du siége présidial. » (L'ancien présidial, brûlé en 1814, occupait avec l'Hôtel de Ville qui lui était contigu, l'emplacement planté d'arbres où se fait actuellement, le samedi, le marché à la viande). « C'est de cette maison « que la rue de Longpont a pris son nom. Les « deux pièces citées par Muldrac feraient re- « monter l'existence de la maison de Longpont « au XIVe siècle. »

Le canal de dérivation de la Crise, dès cette époque, ne pouvait donc occuper simultanément avec cette maison de Longpont ce même emplacement; ni celui occupé au XVIe siècle par la nouvelle église de Notre-Dame des Vignes; pas plus que celui de l'hôtellerie de la Grosse-Tête, de la tannerie du coin des rues de la Buerie et de Jaulzy, du portail et du cimetière de la Cathédrale, ni du collége Sainte-Catherine.

Je ferai remarquer, en terminant ces examens de l'hypothèse de M. Leroux, que sur les trois plans de Soissons (1) où il fait figurer le

(1) M. Leroux, *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 68, 129 et 164.

canal de dérivation de la Crise, celui-ci passe par les rues de Panleu, de la Buerie, des Cordeliers, auxquelles il donne une rectitude parfaite, et par le Grand-Marché et non pas au pied de la muraille romaine, adoptant, sur ceux-ci, l'itinéraire donné par les anciens historiens, auquel il est forcé de revenir, nonobstant les appréciations contenues dans son texte.

Ainsi s'écroule ce laborieux échafaudage de conjectures renforcées de contradictions au moyen duquel M. Leroux s'est efforcé d'établir, sans preuves, que pour rendre la ville plus forte, le canal de dérivation devait faire baigner des eaux de la Crise le pied de la muraille romaine et que la présence de ces eaux causèrent la chute de celle-ci en 582 : ce qui aurait nécessité, selon lui, l'agrandissement de la ville à cette époque. Système d'autant plus surprenant et d'autant plus inadmissible que, pour M. Leroux (1), « tout le côté de l'est, bor« dant la rivière d'Aisne, fut nécessairement « conservé dans sa position. » Ce côté était cependant celui qui aurait été le plus exposé aux dégradations que les eaux peuvent occasionner.

Malgré son invraisemblance et ses défectuosités, le système de M. Leroux, quant à sa colline naturelle et au passage du canal de la Crise au pied du mur romain, a été adopté par M. de Laprairie dans son mémoire : *Les Fortifications de Soissons*, publié en 1853 dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Sois-*

(1) M. Leroux, *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 218.

sons, tome XVII; quoiqu'il semble néanmoins y adopter l'itinéraire indiqué par les anciens historiens de la localité, en ces termes (1) : « Tous les auteurs qui se sont occupés de la to-« pographie de Soissons ont admis que les Ro-« mains avaient détourné la petite rivière de « Crise de son cours naturel, pour l'amener « dans les fossés qu'ils avaient creusés au pied « de leurs murailles. Le point où elle entrait « dans les fossés ne peut être douteux; c'était « l'angle sud-ouest, et là, les eaux se parta-« geaient en deux parts pour couler dans le « fossé du midi et dans celui de l'ouest. Et ce « fait est constaté par le manuscrit de Michel « Bertin où l'on trouve ce passage : « La Crise « arrivait en ce lieu (le coin de Saint-Remy) « par la croix de Panleu; elle passait devant « les Cordeliers et la Grosse-Tête, et se rendait « près de Saint-Léger par le Grand-Marché. » « Au temps où Berlette, auteur du premier ma-« nuscrit, écrivait (1552), le passage de la « Crise dans l'intérieur de la ville venait à « peine d'être supprimé. »

Nonobstant ce passage de Michel Bertin qu'il ne cite que comme constatant le fait du détournement de la Crise et son passage par la ville (ce dont tous les historiens sont d'accord); sans prendre à la lettre l'itinéraire qu'en donne l'historien du XVIe siècle, M. de Laprairie adopte, on le voit, l'opinion de M. Leroux : savoir que les eaux de la Crise coulaient dans le

(1) M. de Laprairie, *les Fortifications de Soissons*; *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. VII, p. 209.

fossé creusé par les Romains au pied de leur muraille et que le passage de cette petite rivière venait à peine d'être supprimé en 1552. Ce qui me paraît impliquer rien moins, comme je l'ai prouvé précédemment, qu'une impossibilité. Le canal de dérivation aurait-il pu exister jusqu'en 1552 là, où des édifices s'élevaient depuis plusieurs siècles, et se trouver tout à la fois au pied du mur romain et passer par les rues indiquées par Berlette, par Bertin et par les autres historiens? Evidemment non.

M. de Laprairie appuie son opinion sur deux faits nouveaux que personne, avant lui, n'avait signalés (1) : « La découverte faite, dit-il, en « 1851, dans la maison de M. Traizet, rue des « Cordeliers et à une profondeur de quelques « mètres, d'une vanne qui servait à déverser « les eaux hors du fossé, et qui ne pouvait « avoir pour but que d'arroser des jardins si- « tués plus à l'ouest (*in vico qui dicitur Riche- « bourg*, ancienne charte) est venue prouver « d'une manière évidente, le détournement de « la Crise... » — 2° « A une époque qui n'est « pas éloignée, continue-t-il, toutes les mai- « sons de la rue des Framboisiers étaient ter- « rassées, c'est-à-dire que le rez-de-chaussée « sur la rue était au premier étage sur la cour. « Cet état de choses qui subsiste encore dans « la maison de M. Joseph nous semble indi- « quer, d'une manière précise, la position du « mur romain. Le propriétaire de la maison

(1) M. de Laprairie, *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. VII, p. 209 et 210.

« dont je viens de parler, fit, il y a quelques « années, une découverte importante pour la « question qui nous occupe. En pratiquant une « fouille dans sa cour, il trouva, à deux mètres « de profondeur, une arche de pont très-bien « conservée; le maçon qui était occupé à ce « travail n'hésita pas à dire que ce ne pouvait « être que les restes d'un ancien pont sur la « Crise. La certitude du passage de la Crise « le long de la Grande Place établit également « la certitude du passage du mur romain où « nous l'avons placé. » Cet emplacement, pour les côtés ouest et nord de l'enceinte est le même que celui désigné par M. Leroux.

Ces deux trouvailles, si elles prouvent, l'une le détournement de la Crise, et l'autre la position du mur romain, ne me paraissent pas prouver, d'une manière évidente, la position du canal au pied de ce mur, comme le suppose M. Leroux, plutôt que le long de la rue des Cordeliers, du Grand Marché et près de Saint-Léger, comme l'indiquent Michel Bertin et les autres historiens. Par l'absence de détails relativement à la position précise et à l'orientation de la vanne dont il parle, M. de Laprairie n'apporte en effet aucune preuve pouvant justifier qu'elle ait été placée sur le bord ouest du canal, plutôt que sur le bord opposé; rien ne prouve qu'elle « ne pouvait avoir pour but d'arroser des jardins situés plus à l'ouest. » Effectivement s'il en était ainsi elle eût été placée sur la rive gauche du canal qui se serait ainsi trouvé entre elle et le mur romain; mais ne peut-on pas lui supposer une autre destination

non moins vraisemblable : celle, par exemple, de pouvoir à volonté conduire les eaux, par un aquéduc souterrain, dans les fossés du château de la Tour des Comtes? Dans cette nouvelle hypothèse, elle aurait été placée sur la rive droite entre le mur romain et le canal qui aurait été situé le long de la rue des Cordeliers.

Quant à la voûte ou arche de pont trouvée chez M. Joseph, elle ne me semble pas prouver davantage que la Crise eût passé si près de la rue des Framboisiers, nonobstant l'assurance qu'en a donnée un maçon qui n'est pas une autorité archéologique d'une grande valeur. Je ne nie pas l'existence de cette arche que je n'ai pas vue; j'admets même qu'elle pouvait être celle d'un pont donnant accès, selon M. de Laprairie (1), « par une porte dite du nord, « conduisant au palais des gouverneurs romains « (le palais d'Albâtre); » mais, pour moi, cette arche ne prouve pas plus que là passait la rivière de Crise, que le pont de pierre de la porte actuelle Saint-Martin prouve le passage en ce lieu de la même rivière. Celui-ci prouve seulement que le fond du fossé est plus bas que le seuil de la porte qui y aboutit; pourquoi n'en serait-il pas de même de l'arche de la maison de la rue des Framboisiers?

Il est une question que ni M. Leroux, ni M. de Laprairie n'ont pas songé à se poser; c'est celle-ci : A quelle hauteur le niveau des eaux du canal de dérivation de la Crise devait-

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. VII, p. 206.

il s'élever dans les fossés de la ville romaine? Comme garde du génie militaire, accoutumé à exécuter des nivellements, c'est, ce semble, la première question que M. Leroux aurait dû se faire avant d'établir son système. Il dit bien (1) : « Le canal de dérivation devait commencer, « attendu la configuration et le niveau du sol, « à l'étang, aujourd'hui comblé, du moulin du « Pré-Foireux, dont la digue, encore visible, « n'est autre chose que le barrage élevé par « les Romains, en travers du bassin de la Crise, « pour détourner les eaux de leur cours natu- « rel et les déverser dans le canal. » Je doute fort que la digue dont parle ici M. Leroux soit l'ouvrage des Romains; d'ailleurs pour que son système fût admissible il faudrait qu'il eût prouvé que le bassin de la Crise était assez élevé pour que les eaux de cette petite rivière pussent baigner le pied de la muraille romaine « couronnant les pentes de la colline » qu'il a imaginée : ce qu'il n'a pas fait. Or, il est fort douteux que, dans ces conditions, cela ait été possible. Depuis le château de Chevreux jusqu'au moulin du Pré-Foireux, la Crise, pour le service des usines auxquelles elle sert de moteur, est élevée, au moyen d'un lit factice formé de digues, au-dessus du niveau de son bassin naturel; mais à partir de ce dernier moulin les digues ne se continuent pas; son lit actuel est creusé dans son bassin primitif. J'en conclus que les bords du canal de dérivation qui devait commencer, selon moi, au moulin de

(1) M. Leroux; *Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 77.

Notre-Dame plutôt qu'à celui du Pré-Foireux, ne devaient pas être plus élevés que la partie de ce bassin comprise entre ce dernier moulin et le pont du faubourg de Crise. Voyons donc à quelle hauteur se trouve cette partie par rapport à la rivière d'Aisne et au centre de la ville de Soissons qu'entourait l'enceinte romaine. Pour cela j'interrogerai un grand niveleur qui nous offre de temps à autre l'occasion de faire, sans instruments, ces sortes d'observations : je veux parler de la rivière d'Aisne au moment de ses grandes inondations.

« Dans le mois de février 1658 (1), dit Rous-
« seau des Fontaines, il vint une si subite fonte
« de neige que la rivière d'Aisne grossit si pro-
« digieusement qu'on allait à nacelles dans la
« rue du Pot-d'Etain, que le bourg Saint-Vaast
« fut inondé, qu'il ne restait plus qu'un petit
« jour à la grande arche du pont... »

De son côté, Cabaret rend compte de cette inondation en ces termes :

« Voici le détail du déluge de 1658 (2). Les
« pluies en peu de jours furent si abondantes
« que le 21 février, partie de la ville en fut sub-
« mergée au moment qu'on y pensait le moins.
« En moins de trente-six heures, dit un ma-
« nuscrit qu'on attribue à M. Frique, grand-
« chantre de notre Cathédrale, la rivière s'ac-
« crût à une telle hauteur que les eaux éga-

(1) Rousseau des Fontaines; *Histoire manuscrite de Soissons*, 1707, t. II, 4e partie, p. 183. (A la Bibliothèque publique de Soissons.)

(2) Cabaret; *Mémoires manuscrits pour servir à l'Histoire de Soissons*, t. Ier, p. 84 et suiv. (A la même Bibliothèque.)

« lèrent le gros mur du port; qu'elles forcèrent « et renversèrent deux arches du pont du côté « du bourg Saint-Vaast et submergèrent toutes « les maisons de la Poterne, du bas du pont, « du bourg d'Aisne et celles qui entourent « l'abbaye de Notre-Dame. Elles s'étendirent « si loin dans la ville que la pointe bordait la « maison de la rue du Mouton où on lit l'ins- « cription suivante, et dans la campagne elles « s'étendirent si loin que d'un côté elles ren- « trèrent par l'égoût de la porte St-Christophe « et de l'autre bouchaient l'entrée des abbayes « de Saint-Paul et de Saint-Crépin le Grand. On « voit encore diverses inscriptions qui dési- « gnent, par la place où on les a scellées, la « hauteur où les eaux montèrent et on y lit « encore ces deux mauvais vers :

« Ici, en mil six cent cinquante-huit
« La rivière d'Aisne fit son gîte.

« En 1740, ajoute le même historien, les « mêmes malheurs manquèrent d'arriver... Le « 21 décembre, des eaux abondantes formées « par une fonte de neiges considérables se dé- « bordèrent pendant plusieurs jours, mais elles « ne montèrent qu'au-dessus des cinq arches « du pont, la sixième ou la plus élevée n'ayant « pas été entièrement bouchée... Mais si le dé- « bordement de notre rivière en 1740, quoique « des plus considérables, ne fut ni si abon- « dant dans sa crue, ni si funeste dans ses « effets que celui de 1658, celui de 1784 renou- « vela tant dans la ville que dans ses dehors « tous les ravages opérés en ladite année 1658. « Les 26, 27 février 1784, les eaux provenues

« de la fonte des neiges dont les campagnes « avaient été couvertes à deux pieds de hau- « teur, se précipitèrent avec tant de furie... « que si leur torrent ne s'était pas fait jour à « travers le clos de Saint-Médard, le bourg « Saint-Vaast et toute la partie que l'on nomme « la Poterne, en auraient été entièrement sub- « mergés... La nuit du 28 au 29, la grande « arche se trouva tellement bouchée, que les « eaux non-seulement refluèrent jusque dans « les faubourgs de Saint-Crépin le Grand et « dans le jardin de l'Arquebuse, mais même... « elles inondèrent le promontoire de la tour du « Diable... elles allèrent jusqu'à (1) la maison « des Ecoles de Saint-Vaast et dans la ville « elles fermèrent la rue du Pot-d'Etain et éga- « lèrent en hauteur celles de 1658 à 9 pouces « près, suivant les inscriptions de cette année... « Par la comparaison qui fut faite de ces trois « inondations, il s'est trouvé que celle de 1784 « n'avait été inférieure à celle de 1658 que de « 9 pouces et qu'elle avait surpassé celle de « 1740 de 24 pouces 1/2; on trouve ces diffé- « rences gravées... dans diverses rues, où le « ministère public les fit graver pour en trans- « mettre la mémoire et le souvenir à la posté- « rité. »

Outre ces indications, il existe encore aujourd'hui, dans le faubourg de Reims, deux inscriptions : l'une, à gauche, à la petite maison sous laquelle se trouve la fontaine Saint-

(1) Rue de Saint-Vaast, n° 13, au coin de l'impasse d'Enfer.

Bandry ; et l'autre, à droite, à l'angle de celle située contre le premier pont de la Crise ; toutes deux donnent le niveau de l'inondation de 1784, qui est de 1 mètre 32 centimètres plus élevé que le pavé actuel de la route de Reims, dans cette partie basse du faubourg. Elles témoignent que dans cette crue extraordinaire le bassin de la Crise fut submergé jusqu'à une grande distance.

On voit par ces inondations, les plus hautes connues et décrites par nos historiens, que les eaux de la rivière d'Aisne ne dépassèrent pas en hauteur dans la ville : 1° La grande arche du pont à laquelle il ne resta, dit Rousseau des Fontaines, « qu'un petit jour ; » 2° le bas de la rue du Mouton dans laquelle elles ne s'étendirent que jusqu'à la maison portant aujourd'hui le n° 6, où se trouve l'inscription commémorative ; et 3° qu'elles ne dépassèrent pas le bas de la rue Saint-Christophe où elles pénétrèrent par l'égoût : bref qu'elles n'inondèrent que les parties basses de la ville.

Depuis 1784, d'autres inondations ont donné lieu à d'autres observations. Sans compter celle de 1807 et plusieurs autres dont on a négligé de marquer le niveau sur les murs qui avoisinent la rivière et qui sont déjà éloignées de nous ; sans m'en rapporter aux indications contradictoires et plus ou moins exactes du maximum de ces diverses crues données par les (1)

(1) Voir l'*Argus Soissonnais*, n°s des 29 janvier 1846, 3 et 5 février 1850, et 6 janvier 1861. — Le *Courrier de l'Aisne*, n°s des 7 avril 1846, 5 février 1856 ; et le *Journal de Soissons*, n° du 6 janvier 1861.

journaux de la ville ; je me bornerai à constater, à l'aide : 1° De la ligne rouge, encore visible, tracée à l'angle saillant du mur crénelé du port de Soissons, le niveau de celle de 1850 dont les eaux, je l'ai vu, interceptèrent le passage à pied dans les faubourgs de Reims et de Crise, s'élevèrent, dans le bassin de cette petite rivière, jusqu'au moulin de la Place qu'elles inondèrent et couvrirent les jardins et prés voisins; dans la ville elles s'avancèrent d'un côté jusque devant la maison de M. Mignot-Liance, rue de la Vieille-Gagnerie, n° 6, et de l'autre, jusqu'au haut de la rue Saint-Quentin ; 2° et de mes propres observations faites récemment lors du débordement de l'Aisne, en février de cette année 1867, dont je vais donner le point culminant. C'est entre ce dernier niveau et celui de 1850 que doit vraisemblablement se limiter la hauteur qu'avait la surface des eaux du canal de dérivation de la Crise, à moins de supposer que cette surface s'élevait au-dessus des rives de celle-ci.

Le 9 février 1867, à une heure de l'après-midi, le niveau des eaux de l'Aisne était, à l'échelle du pont de Soissons, graduée en pieds anciens, à 11 pieds (3 m. 57 c.) ; l'eau touchait, en ce moment, le pied du mur crénelé à son angle saillant sur le port. Le 12, le point culminant des eaux s'éleva à 13 pieds 8 pouces (4 m. 44 c.), 87 centimètres au-dessus du pied de l'angle saillant du mur crénelé. A cette hauteur l'eau touchait le pied du mur de face de l'auberge Saint-Nicolas, rue du Port à la Bûche, et touchait le seuil de la porte du port, à l'ex-

trémité de la même rue, près de l'égoût Saint-Quentin. Près du pont de bois, à l'extrémité du port, l'eau baignait le pied de la loge du bureau de l'octroi et interceptait aux piétons le passage pour se rendre au Mail. A l'extérieur de la ville les eaux couvraient de deux pieds le fossé sous le pont-levis de la porte Saint-Martin; elles s'étendaient jusqu'au pied du bastion de la Bergerie et arrivaient au pied du mur sous le pont-levis de la porte Saint-Christophe. Dans le bassin de la Crise, les eaux de l'Aisne allaient presque jusqu'au pont du boulevard de la Gare.

On a vu plus haut qu'une ligne rouge indique le niveau de l'inondation de 1850 (1), à l'angle saillant du mur crénelé; or, cette ligne est élevée au-dessus du pied de ce mur de 2 m. 03 c. qui, ajoutés aux 3 m. 57 c. dont ce pied est élevé au-dessus de l'étiage, donnent à l'inondation de 1850, au-dessus de ce dernier point, une élévation de 5 m. 60 c., 1 m. 16 c. de plus que celle de 1867.

J'ai dit qu'en 1850 les eaux avaient intercepté, aux piétons, le passage dans les faubourgs de Reims et de Crise; qu'elles avaient inondé le moulin de la Place et couvert les prés et jardins voisins; et que, dans la ville, elles s'avancèrent jusqu'au haut de la rue Saint-Quentin et jusqu'au devant de la maison de M. Mignot-Liance; de plus on vient de voir qu'à l'échelle du pont leur niveau s'élevait à 5 m. 60 c. C'est donc à

(1) Une seconde ligne rouge de 10 centimètres plus basse que celle-ci indique le niveau de l'inondation de 1852.

un niveau un peu moindre que se trouvent, entre le moulin de la Place et la pointe du bastion de la Bergerie, les rives actuelles de la Crise. Admettons que ce niveau soit de 5 m. 50 c. au-dessus de l'étiage. Comme d'ordinaire la surface de l'eau est inférieure aux rives, donnons à cette surface 50 c. de moins : soit 5 m. au-dessus de l'étiage; ce sera 56 c. plus haut que le niveau du débordement de 1867, et 60 c. plus bas que celui de 1850. C'est environ le niveau moyen des rues de la Bannière et de Saint-Quentin; c'est aussi celui que je donnerai à la surface des eaux du canal de dérivation de la Crise; abstraction faite de la pente nécessaire à leur écoulement que, pour un trajet de 1,500 mètres environ, on pourrait évaluer à 50 c.; ce qui donnerait, depuis le bassin de la Crise jusqu'à la maison de M. Traizet, rue des Cordeliers, n° 24, 30 à 40 centimètres de pente, soit environ 4 m. 65 c. au-dessus de l'étiage. Ces évaluations ne me paraissent pas exagérées.

D'après les données du génie militaire, la cote de l'eau dans la rivière d'Aisne au moment de l'étiage est à 106 mètres 35 centimètres au-dessous du plan fictif servant de base à ses nivellements; et le point culminant de la rue Saint-Christophe est à 96 mètres 65 cent.; conséquemment à 9 mètres 70 cent. au-dessus de l'étiage de la rivière. Admettons que le point culminant de la rue Saint-Christophe soit de 1 mètre plus élevé que le sol actuel de la rue des Cordeliers vis-à-vis la maison de M. Traizet. Celui-ci y serait donc de 8 mètres 70 cent.

plus élevé que l'étiage de la rivière, et la surface des eaux du canal de dérivation de la Crise s'y trouvant à 4 mètres 65 cent. au-dessus du même niveau, s'y serait trouvée à 4 m. 05 c. au-dessous du sol actuel; le haut de la vanne, dont la maçonnerie ne devait pas dépasser la hauteur des rives, aurait été à une profondeur de 3 mètres 55 centimètres.

Dans l'hypothèse que les eaux du canal eussent baigné le pied de la muraille romaine; que leur profondeur eût été de 2 mètres et que les fondations du mur fussent établies seulement à 60 cent. au-dessous; celles-ci se seraient trouvées, en cet endroit, à 6 mètres 65 cent. au-dessous du sol actuel de la rue des Cordeliers; c'est-à-dire à 2 mètres 15 cent. au-dessus de l'étiage de l'Aisne. On voit que dans cette position le pied de la muraille romaine n'aurait pas couronné les pentes de la prétendue colline naturelle où l'historien Leroux place l'enceinte d'*Augusta Suessionum*. Quant à l'usage (l'arrosement de jardins situés plus à l'ouest) que M. de Laprairie donne à la vanne en question, voyons s'il eût été possible.

La lecture de la fin du travail de M. Laurendeau est remise à la prochaine séance.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
PERIN.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Décembre 1867.

Présidence de M. Perin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts et déposés sur le Bureau.

1° *Mémoires de la Société Archéologique de Langres*, t. II.

2° *Société Scientifique de Castres* (Tarn), t. VI.

Communications et travaux.

M. Laurendeau achève la lecture de son Rapport sur la dérivation de la Crise.

Selon M. Leroux (1) « le sommet de la col-« line naturelle, élevé de 11 mètres au-dessus

(1) M. Leroux, *Hist. de Soiss.*, t. Ier, p. 35 ; t. II, p. 270.

« du niveau ordinaire des eaux de la rivière « d'Aisne, où il place l'enceinte romaine, de« vrait dominer, dans le principe, de 5 à 6 m. « tout le sol primitif d'alentour. Les eaux ordi« naires, selon le même historien, varient de « o m. 70 c. à 1 m. 60 c. » Le sol primitif autour de la colline aurait donc été de 6 à 7 m. au-dessus de l'étiage. Or, une trouvaille faite dans la maison n° 10, rue Neuve, dont le niveau actuel est à peu près le même que le point culminant de la rue Saint-Christophe, vient corroborer cette dernière assertion (1). En creusant un puits, le sol naturel y a été trouvé, avec un massif en béton, à la profondeur de 3 mètres; c'est-à-dire à 6 mètres 70 cent. au-dessus de l'étiage. Une fouille toute récente, faite (en avril 1867) dans la maison formant le coin n° 1 rue des Pieds-Déchaux et n° 25 rue des Cordeliers, pour remettre cette maison sur l'alignement, a fait découvrir, presque en face la maison de M. Traizet, le sol naturel (grève surmontée de terre rapportée) à 2 mètres 50 c. de profondeur, c'est-à-dire à peu près au même niveau qu'à la rue Neuve. Il est donc d'autant plus impossible que la vanne en question ait été destinée à déverser les eaux hors du canal pour l'arrosement de jardins qui se seraient trouvés élevés de 2 mètres 05 cent. au-dessus de leur superficie, que c'est ordinairement en levant une vanne que les eaux se déversent; aux 2 mètres 05 cent., il faudrait ajouter au

(1) *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. XII, p. 105. — *Journal de Soissons*, n° du 16 novembre 1864, p. 3e, colonne 1re.

moins 1 mètre : les eaux déversées par la vanne auraient donc été à un niveau d'environ 3 m. 65 cent. plus bas que le sol naturel à l'ouest du canal.

J'en conclus que la vanne ne devait pas être sur la rive gauche de celui-ci, mais sur sa rive droite où elle pouvait, par un aqueduc souterrain, conduire les eaux dans les fossés du château de la Tour des Comtes.

Sans nier en aucune façon la découverte de cette vanne, je dois dire cependant, avant de terminer, que dans l'espoir d'avoir au sujet de cette trouvaille des renseignements plus précis, je me suis adressé à M. Moreau, entrepreneur de bâtiments, chargé des travaux exécutés chez M. Traizet; non-seulement il n'a pu m'en donner aucun, mais encore il m'a assuré, ainsi qu'un de ses ouvriers, en ce moment présent et qui y avait travaillé, qu'ils n'avaient l'un et l'autre aucun souvenir qu'une vanne y eût été trouvée.

En outre de l'arche de pont et de la vanne dont je viens de parler, M. de Laprairie signale encore comme une indication du passage de la muraille romaine (côté de l'ouest) une autre découverte (1) : « La muraille elle-même, dit-« il, a été trouvée il y a quelques années dans « la maison de M. Chastel rue de la Buerie. En « abaissant le niveau de la cour on en a ren-« contré, sur une longueur de 5 à 6 mètres, « les fondations qui consistaient en pierres

(1) *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. VII, p. 208 et 209.

« brutes d'une énorme grosseur. L'une d'elles « n'a pas été enlevée et se voit encore au coin « du bâtiment principal près de la tourelle qui « contient l'escalier. »

Moi-même j'ai signalé des pierres semblables mises à découvert rue de Jaulzy, lorsqu'on baissa le pavage de cette rue. Voir une note sur le Château-d'Albâtre insérée au *Bulletin de la Société Archéologique*, t. X, p. 144, où se trouve ce passage : « A quelques mètres seule- « ment de l'ancienne muraille romaine dont on « voit encore de très-grosses pierres restées « en saillie depuis que l'on a baissé le pavage « de la rue. »

Ces grosses pierres, encore en place et visibles à l'endroit où passait la muraille romaine et dont elles devaient faire partie, ne me paraissent pas, quoique brutes, faire partie des fondations de l'enceinte romaine qui ne devaient pas être, selon moi, à un niveau aussi élevé. Il doit en être de même des pierres signalées par M. de Laprairie chez M. Chastel, lesquelles auraient été trouvées à peu près à la même hauteur que celles dont je viens de parler. Les Romains ne plaçaient-ils que dans les fondations de leurs murailles les matériaux de pierre dure qu'ils employaient sans se donner la peine de les tailler finement? Puisque dans l'usage qu'ils faisaient de leur petit appareil, ils intercalaient des cordons horizontaux de briques, ne pouvaient-ils pas aussi, pour donner plus de solidité à leurs constructions y intercaler également des assises de grosses pierres dures et plates comme celles dont j'ai parlé? M. de La-

prairie nous en offre d'ailleurs un exemple dans (1) la *vue d'une portion conservée du mur d'enceinte de Soissons sous les Romains* où, dans ce fragment, se trouvent au-dessus du petit appareil alterné, sur sa hauteur, de deux cordons de briques, deux assises de grosses pierres plates d'inégale épaisseur.

D'une part, si les pierres trouvées chez M. Chastel et celles qu'on voit dans la rue de Jaulzy font partie des fondations de la muraille romaine, les eaux de la Crise n'auraient pu, selon le système de M. Leroux, en baigner le pied ni les miner : je viens de le prouver suffisamment en démontrant que la surface des eaux du canal devait être à environ 4 mètres au-dessous du niveau actuel du sol de la rue des Cordeliers qui n'est guère plus élevé que le fond de la cour de M. Chastel et que celui de la rue de Jaulzy. J'en conclus donc que si M. de Laprairie maintient ces pierres comme fondation de la muraille romaine, il faut qu'il renonce à l'idée de la présence des eaux de la Crise baignant le pied de celle-ci.

D'autre part, si les fondations de ce côté ouest de l'enceinte romaine se fussent trouvées à un niveau aussi élevé, elles auraient pu sans nul doute couronner les pentes de la prétendue colline de M. Leroux ; mais celles du côté est de l'enceinte n'auraient pu le faire, comme le pense M. de Laprairie (2). « Quant au côté de

(1) M de Laprairie, *Notice sur le théâtre romain de Soissons ; Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. II, p. 89, fig. 2.

(2) M. de Laprairie, *Les Fortifications de Soissons ; Bullet de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. VII, p. 210.

« l'est, dit-il, n'ayant trouvé d'abord aucune « indication sur la place qu'il occupait, nous « allions lui faire suivre le bord de l'Aisne, ce « qu'ont fait jusqu'à présent les auteurs qui ont « parlé des fortifications de Soissons (1); lors- « que, plus frappé que nous ne l'avions encore « été de ce fait des trois autres côtés de l'en- « ceinte couronnant l'éminence naturelle sur « laquelle était située la ville gallo-romaine, « nous avons acquis la conviction qu'il devait « en être de même pour le quatrième côté. » Or, ce quatrième côté, M. de Laprairie le fait passer vers le bas des rues du Mont-Revers et du Mouton : « Nous n'avons pas seulement « trouvé, ajoute-t-il, des preuves historiques à « l'appui de ce nouveau système, nous croyons « retrouver le mur lui-même, sur une grande « étendue et presque sans interruption depuis « le chevet de l'ancienne église Saint-Pierre, « que l'on voit encore dans une maison de la « rue de la Vieille-Gagnerie, jusque auprès de « l'hôtel de la Mairie. « ... Nous ajouterons en- « fin que M. Mignot-Liance, en faisant prati- « quer un renfoncement au fond de la cour de « sa maison, rue de la Vieille-Gagnerie, dans « le mur dont nous venons de parler, a trouvé

(1) C'est ce qu'il a fait lui-même ; M de Laprairie (*Notice sur le théâtre romain de Soissons* ; *Bullet. de la Soc. Arch. de Soiss.*, t. II, p 88) s'exprime ainsi : « D'après les recher- « ches qui ont été faites avec soin par plusieurs antiquaires, « on peut regarder comme très-vraisemblable : que le mur « romain partait au sud, non loin de la tour Lardier ; se « prolongeait jusqu'à la chapelle actuelle de l'évêché ; là fai- « sait un angle, passait sur le parvis de la Cathédrale, sui- « vait la rue des Cordeliers, faisait un nouvel angle près de « la salle de spectacle et se terminait à la rivière. »

« le petit appareil romain surmontant des fon-
« dations de pierres brutes de très-grandes di-
« mensions. »

J'admets avec M. de Laprairie que le mur trouvé chez M. Mignot-Liance soit une portion du côté est de l'enceinte romaine; que ce mur peut se prolonger jusque auprès de l'Hôtel de la Mairie, etc. Mais je ne puis admettre qu'il ait été jamais placé dans une situation susceptible de dominer ou de couronner les pentes de la colline naturelle imaginée par M. Leroux. En effet, je ferai remarquer d'abord qu'il passe précisément à l'endroit où, dans la rue du Mouton, s'avancèrent, en 1658, les eaux de l'Aisne dont le niveau s'éleva, selon M. Leroux, que je cite ici avec intention (1), « à 6 mètres 83 cent. « au-dessus du zéro de l'échelle d'étiage, » c'est-à-dire à plus de quatre mètres au-dessous du sommet de sa colline élevé de 11 mètres au-dessus du niveau ordinaire de la rivière d'Aisne; et ensuite, que la maison de M. Mignot-Liance est précisément celle au devant de laquelle, comme je l'ai dit précédemment, s'avancèrent, en 1850, les eaux de l'Aisne dont le niveau, dans cette inondation, s'éleva à 5 mètres 60 cent. au-dessus de l'étiage. Les fondations du mur trouvé chez M. Mignot seraient donc assises à un niveau plus bas que 5 mètres 60 cent.; car M. de Laprairie ne dit pas qu'on en ait trouvé la base. Si donc il en est « de même pour ce quatrième côté de l'enceinte romaine comme pour les trois autres »

(1) M. Leroux, *Hist. de Soiss*, t. II, p. 269.

dont les eaux de la Crise, selon MM. Leroux et de Laprairie, baignaient le pied, cette enceinte ne couronnait pas l'éminence naturelle sur laquelle ces Messieurs placent la ville gallo-romaine ; de même les pierres trouvées chez M. Chastel, ni celles que l'on voit dans la rue de Jaulzy ne seraient des pierres de fondations du mur romain dont elles font néanmoins partie.

De tout ce qui précède je conclus, pour ce qui concerne le canal de dérivation de la Crise, que, sans avoir égard au système de M. Leroux, ni aux trouvailles signalées par M. de Laprairie, il faut s'en tenir à l'itinéraire indiqué par les titres de la vicomté de Buzancy rapportée par les anciens historiens de Soissons, lequel (1), « du moulin le plus près de « l'abbaye de Saint-Jean » (détruit en 1814 et qui était situé vis-à-vis la pointe du bastion de la Bergerie) longeait, à droite, le chemin des Moulins, les rues de Crise, de Panleu, de la Buerie, des Cordeliers, le Grand-Marché et la rue du Puits-aux-Loups jusque auprès de l'église Saint-Léger où il aboutissait au petit bras de l'Aisne; que ce canal était séparé de la muraille romaine par un espace ou glacis de 40 à 50 mètres au moins, sur lequel furent élevés après la construction, au XIIe siècle, de l'enceinte du moyen âge, le portail et le cimetière de la Cathédrale, l'hôtellerie de la Grosse-Tête, la maison de Longpont appelée le Cellier, la

(1) Rousseau des Fontaines, *Hist. mss. de Soiss.*, 4e part., p. 52.

nouvelle église de Notre-Dame des Vignes, etc.

Espérons qu'un jour l'Administration municipale fera construire le long du Grand-Marché, des rues du Puits-aux-Loups et de la Paix, un égoût souterrain dont la tranchée pourra nous éclairer sur la situation de l'ancien canal de dérivation de la Crise et décider en dernier ressort de quel côté est la vérité.

Il ne me reste plus qu'à examiner la question de savoir si le canal de dérivation a subsisté, comme l'ont dit MM. Leroux et de Laprairie, jusqu'en 1552. Il me suffira pour cet examen de faire ici quelques courtes citations :

1° Berlette, en parlant de la maison épiscopale, s'exprime en ces termes (1) : « Le lieu « épiscopal dudict évesché de Soissons étoit « anciennement où est à présent l'hostellerie « de la Grosse-Teste pardevant lequel lieu y « passoit la rivière appellée Crize qui prenoit « son cours hors la ville par certain esgout qui « estoit entre le chasteau et l'église Sainct-« Léger dudict Soissons à cause de laquelle « rivière la rue qui conduist depuis ledict lieu « de la Grosse-Teste jusqu'au Grand-Marché « estoit de ce tems nommée de la Buerye parce « que sur ladicte petite rivière on y lavandoit « et blanchissoit le linge et maintenant ladicte « rue est appellée la rue des Febves parce « comme j'ay laissé dire que.... etc. A présent « ledict lieu épiscopal est attenant de ladicte « église cathédrale du costé du midy... »

(1) Berlette ; *Histoire manuscrite de Soissons*, f°s 146-147.

Par le mot *anciennement* appliqué au logis épiscopal qu'il croyait avoir été placé où se trouvait alors l'hôtellerie de la Grosse-Tête, Berlette ne fait préjuger en aucune façon que le passage de la Crise *pardevant* cette hôtellerie subsistait encore de son temps, ou venait à peine d'être supprimé en 1552; au contraire, par l'emploi qu'il fait de l'imparfait à l'égard de cette rivière *qui passoit*, *qui prenoit* son cours par certain égoût *qui étoit* entre le château et l'église Saint-Léger, rapproché de celui de l'indicatif présent employé à l'égard de la rue *qui conduist* de la Grosse-Tête au Grand-Marché et *estoit de ce tems*, passé qu'il rappelle, nommée *la rue de la Buerye* et *maintenant* ladicte rue *est appellée* la rue des Febves; tout dans ce passage de Berlette, prouve qu'au temps où cet historien écrivait, ni le canal de la Crise, ni le nom de *Buerye* donné *anciennement* à la rue des Febves (aujourd'hui des Cordeliers), ni l'égoût par où les eaux de la Crise sortaient de la ville, n'existaient plus.

2° Par l'une des clauses d'un accord de l'an 1305, au mois d'octobre, fait entre le comte de Soissons et les mayeur et jurez de la commune, rapporté par Berlette (1) : « Les comtes pour-
« ront clorre une ruelle qui est entre l'abbaye
« de Sainct-Léger et le chasteau à la charge
« toutesfoys de laisser escouller les eaux et
« qu'en ladicte ruelle y aura deux huys assa-
« voir ung vers la ville et l'autre vers la rivière
« et desquelz lesdicts comtes auront une clef

(1) Berlette; f° 246.

« et lesd. mayeur et jurez une aultre pour y
« aller sy trop grande abondance d'eau ou feu
« de meschef advenoit à la ville. »

Par cette clause et la date de cet accord, il est évident que dès les premières années du XIVe siècle le canal de dérivation de la Crise n'existait plus et qu'il ne s'agit ici que de l'écoulement des eaux pluviales. S'il avait encore existé, ses eaux auraient probablement suffi, en cas d'incendie, sans qu'il eût été besoin de recourir à celles de la rivière d'Aisne, en passant par les portes de la ruelle en question, laquelle recevait les eaux d'un égoût dont l'ouverture se trouvait à l'entrée de la rue du Trou (du Puits-aux-Loups), au bout du Grand-Marché, comme le constate ce passage de la charte de l'évêque Guillaume Bertrand, du 3 novembre 1350 (1) : « *In duabus domibus quæ sunt capellanorum ecclesiæ sitis incono ante profluvium fori,* devant l'esgoût du Marché. »

3° Une charte de l'abbaye de Saint-Léger constate l'existence du Grand-Marché, à la date de 1210, par ces mots (2) : « *Unam masuram juxta forum novum Suess.* »

Ce Marché-Neuf, qui ne peut être que le Grand-Marché, existait donc, avec son égoût, au commencement du XIIIe siècle.

4° Enfin Berlette, en racontant les diverses translations du couvent des Cordeliers, nous fait connaître l'époque à laquelle ce couvent

(1) Rousseau des Fontaines; *Histoire manuscrite de Soissons*, IIIe partie, p. 68.

(2) Melchior Regnault; *Histoire de Soissons*. Preuves, fo 16.

fut établi dans la rue qui porte encore le nom des Cordeliers (1) : « L'an mil quatre cens dix « huit, dit-il, leur fut donné par un seigneur « nommé Burgensis une aultre maison en la « rue des Febves ou de la Buerye où ilz se sont « accommodéz et commencérent à bastir le « temple où de présent ilz sont... La dédicace « de l'église fut faicte par mons^r Milet évesque « de Soissons l'an mil quatre cens soixante « trois et se trouve que longtems auparavant « elle avoit esté dédiée parcequ'elle fut faicte « à deux foys par led. s^r évesque lequel fut « eslu en l'an 1442 et trespassa l'an 1514... »

En rapprochant ces passages de ceux que j'ai rapportés précédemment en ce qui concerne la maison de Longpont appelée le Cellier, la nouvelle église de Notre-Dame des Vignes, l'hôtellerie de la Grosse-Tête, le portail et le cimetière de la Cathédrale, on se convaincra que la suppression du canal de dérivation de la Crise, ainsi que l'exhaussement du sol du Grand-Marché et des rues de la Buerie et des Cordeliers, remontent à la fin du XIIe siècle dans le cours duquel fut construite, comme je l'ai prouvé ailleurs, l'enceinte du moyen âge dont l'un des résultats fut de renfermer, dans ses fortications, les anciens faubourgs de la ville.

M. Choron donne lecture du compte rendu suivant concernant l'*Essai historique sur Rozoy sur Serre*, par M. Martin, qui lui a été envoyé par M. Vuaflard.

(1) Brulette; *Histoire manuscrite de Soissons*, f°s 237-238.

ESSAI HISTORIQUE
SUR MOZOY SUR SERRE
ET SES ENVIRONS

Par M. G.-A. MARTIN,
Membre du Conseil général de l'Aisne et de plusieurs sociétés savantes.

Le compte-rendu analytique que j'ai eu l'honneur de présenter à la Société, du tome Ier de ce curieux essai historique (1), se terminait avec le chapitre VII dans lequel sont reproduits tous les événements malheureux que les contrées dont M. Martin nous fait connaître l'histoire, eurent à supporter, pendant le XVe siècle, lors de la domination des Anglais en France.

Le chapitre VII par lequel commence le tome II, retrace à longs traits les nouveaux malheurs produits par les guerres de religion, pendant le XVIe siècle, dans ces mêmes contrées, et dont sembla être le sinistre présage un tremblement de terre qui se fit sentir à Laon, Guise, Saint-Quentin, Aubenton et probablement dans d'autres localités de ces parages où le souvenir ne s'en est pas conservé, la veille de la fête de Saint-Barthélemy 1504, cette fête qui devait acquérir une si émouvante célébrité pour nos annales nationales dans la deuxième partie de ce même siècle.

La lutte entre François Ier et Charles-Quint fut cause de bien des désastres dans la partie

(1) *Bulletin de la Société*, t. XVIII, p. 63 et suiv.

de la France soumise aux recherches de M. Martin, mais l'invasion du protestantisme y occasionna une lutte non moins fâcheuse, en portant le trouble dans les consciences et en armant les habitants les uns contre les autres.

Les nombreux et curieux détails que donne l'auteur sur ces luttes déplorables, font ressortir les longues et minutieuses recherches auxquelles il a dû se livrer.

Arrivant à l'époque de la Saint-Barthélemy, il constate avec plusieurs auteurs que ces contrées ne furent pas souillées par les scènes sanglantes qui en épouvantèrent tant d'autres à la date néfaste du 24 août 1572, et que de tous les gentilshommes du Laonnois, le comte de Roucy en fut la seule victime, et probablement parce que son château d'Aulnois était le rendez-vous des Huguenots. Cette modération, ajoute M. Martin, fait d'autant plus d'honneur à nos contrées, que les Huguenots venaient d'exciter leur ressentiment en s'y livrant à toutes sortes de violences.

Toutefois, que l'honorable auteur me permette d'en faire l'observation, il me parait regrettable de le voir dire plus loin que le meurtre de Coligny ne fut que le châtiment de celui de François de Guise, dont il passa pour avoir été l'instigateur, et que Henri III, frappé par Jacques Clément, subit la peine du talion méritée par sa basse envie et les funestes conseils qui l'avaient poussé à s'appuyer sur les religionnaires.

A ce compte, les prétentions des Guise au trône, pourraient également justifier l'assassinat du *Balafré*.

Quelque louables qu'aient pu être les intentions de la Ligue, on ne peut nier que sa résistance causa bien des malheurs qu'un peu plus de tolérance aurait pu éviter.

On doit reconnaître aussi que si le parti de la Ligue avait triomphé, il aurait privé la France d'un des meilleurs rois qu'elle ait eus et dont la mémoire est restée des plus populaires. On peut ajouter que, si au lieu de tomber encore, dans la force de l'âge, sous le poignard d'un fanatique, Henri IV eut poussé sa carrière aussi loin que sa robuste constitution pouvait le faire espérer, l'avenir de la France aurait pu être tout différent; mais je n'irai pas plus loin dans ces conjectures, laissant à chacun la liberté de juger et d'apprécier ces questions à son point de vue.

Ces observations faites, je m'empresse de rendre hommage au talent et au soin avec lesquels M. Martin a groupé les faits qui se rattachent à ce siècle si tourmenté par les guerres d'abord, et ensuite par des fléaux non moins redoutables, la famine et la peste qui firent périr plus de six mille personnes à Laon et dans les environs.

Un des faubourgs de Château-Porcien étant atteint par la contagion, on ordonna aux habitants de s'enfermer chez eux, et de boucher toutes les issues de leurs demeures, pour empêcher la maladie de se répandre au dehors. Précaution absurde et inhumaine qui dut faire succomber un plus grand nombre de malades, sans préserver la ville de la contagion !

La paix de Vervins avec l'Espagne et l'édit

de Nantes par lequel les protestants pouvaient exercer leur culte librement, ayant mis fin à la guerre civile et étrangère, on pouvait espérer que le XVIIe siècle par lequel commence le chapitre IX, serait exempt des malheurs des deux précédents, et que la France, ainsi que les localités dont M. Martin raconte l'histoire, jouiraient enfin du calme et du repos si nécessaires après tant de secousses et d'agitations, lorsque l'assassinat de Henri IV vint remettre tout en question.

La régence de la France pendant la minorité de Louis XIII, confiée à Marie de Médicis, qui n'avait aucun sentiment français, et auprès de laquelle le célèbre Concini jouissait d'une grande faveur, amena la guerre dite des *Malcontents,* dont le Porcien souffrit un des premiers, par sa position au milieu des places qu'occupaient les princes rebelles, et par les taxes arbitraires imposées par ces princes.

Ce fut au commencement de ce siècle que Charles de Gonzague, duc de Nevers et seigneur de Rozoy, fonda la ville de Charleville, qui a toujours porté son nom; on a retrouvé en 1841 l'inscription de cette fondation.

Ce fut aussi au commencement du XVIIe siècle que les religieux de Chaumont vinrent s'établir au lieudit *la Piscine,* terroir de Renaucourt, et auquel ils donnèrent le nom de *Chaumont la Piscine,* en souvenir du lieu qu'ils quittaient.

En 1635 Château-Porcien fut de nouveau atteint par la peste qui y fit des ravages tels, qu'on chargeait les morts sur des voitures

pour les conduire au cimetière. Vers la même époque, les villes de Marle et de Vervins, qui se trouvaient sur le passage des troupes, subirent à plusieurs reprises les maux inséparables de la guerre; famine, peste, inondations et incendies semblaient s'entendre pour tomber tour à tour sur ces deux villes servant depuis trop longtemps de théâtre à une guerre qui menaçait de devenir interminable.

La naissance de Louis XIV, assurant un héritier au trône, pouvait faire espérer la cessation de tant de calamités, mais la mort de Richelieu, suivie bientôt de celle du roi Louis XIII, replongea la France dans une nouvelle régence, et loin de se calmer, la guerre dite *de trente ans,* à laquelle le traité de Westphalie ne mit fin que pour l'Allemagne, continua avec l'Espagne, et bientôt vint s'y joindre celle de la *Fronde,* qui outre la guerre civile, amena l'union des partis avec l'étranger.

Le tableau des calamités dont la Thiérache et le Laonnois eurent à souffrir à cette époque, est tracé de manière à frapper non-seulement les habitants de ces contrées, mais tous ceux qui veulent se faire une idée exacte des misères qu'ont à redouter les pays par où passent les armées amies ou ennemies.

Le nom du général d'Erlack, commandant des troupes du duc de Saxe-Weymar, au service de la France, acquit une célébrité telle dans ces parages, qu'il devint le synonyme d'une injure pour ceux à qui on donnait ce nom (1). A côté d'un nom si tristement célèbre,

(1) J'ai trouvé dans la collection Dom Grenier, n° 190,

on est heureux de voir figurer celui du Vénérable saint Vincent de Paul, distribuant dans ces pays si maltraités, les secours qu'il obtenait ailleurs.

Armand Charles de Laporte de la Meilleraye, fils du maréchal de ce nom, devint, par son mariage avec la nièce du cardinal Mazarin, Hortense Mancini, possesseur des seigneuries de Rethel, Rozoy et autres lieux, à la condition de porter le nom de Mazarin, ce à quoi il fut autorisé par lettres-patentes de Louis XIV.

Il établit à Rozoy un bureau de charité qu'il organisa sur des bases qui ont beaucoup d'ana-

plusieurs procès-verbaux constatant les déprédations de l'armée sous les ordres du général d'Erlack; un, entre autres, à la date du 29 mars 1656, signé Toussaint *Vuaflart*, dans lequel mon homonyme, laboureur à Pouilly, près Crécy sur Serre, relate tout ce qu'il eut personnellement à souffrir du séjour des troupes commandées par ce général. « Ayant essayé à « plusieurs reprises de remonter son exploitation, il dut « finir par y renoncer, parce que à peine était-il réinstallé, « qu'il était pillé et ravagé de nouveau, en sorte qu'il ne lui « a plus été possible de continuer cet exercice, depuis que « ledit général qui commandait l'armée du roy en l'année « 1648, exerça dans ce pays tous les actes d'hostilité imagi- « nables, et que ledit village de Pouilly fut pillé et entière- « ment détruit par les violences des gens de guerre, etc.

Plus loin il dit que « les habitants mourant de faim et de « misère, se réfugièrent les uns dans les châteaux-forts « comme Coucy, les autres à La Fère ou à Laon. La rareté « et la cherté du blé occasionnèrent une famine qui dura « plus de trois ans; tout le pays étant occupé par les armées, « les malheureux manquant de tout, n'avaient pas même la « ressource de pouvoir aller dans les bois pour y chercher des « racines propres à les alimenter, comme quelques-uns « avaient pu le faire au commencement. Tous les villages « étant abandonnés, les terres restèrent incultes, faute de « bras et de chevaux pour les labourer, et les propriétaires « n'en tirèrent aucun revenu, ne pouvant ni les faire valoir « ni trouver personne pour les prendre à ferme; qui est ce « que ledit déposant a dit, et a signé. »

Ce procès-verbal rédigé sur les lieux et à l'époque où les faits qu'il constate, venaient de se passer, paraît l'expression de la vérité.

logie avec celles qui régissent aujourd'hui les bureaux de bienfaisance; secours en nature, surtout ne pas donner aux indigents qui peuvent faire quelque chose, assez pour les faire vivre, afin de ne pas favoriser la paresse, etc., etc.

Moins timoré qu'on l'est de nos jours, ce bureau de charité rendit l'instruction primaire obligatoire pour les enfants dont les parents recevaient des secours, et ceux qui se refusaient à envoyer ou qui n'envoyaient pas exactement leurs enfants à l'école, en étaient privés.

Les bureaux de bienfaisance à Paris emploient toute leur influence pour arriver au même but, mais est-ce assez de ne faire aujourd'hui que ce qu'on faisait il y a deux siècles dans une bourgade de mille à douze cents habitants?

La révocation de l'édit de Nantes produisit, comme partout, une grande perturbation dans le pays, dont un grand nombre d'habitants quittèrent leurs villages pour aller s'établir en Allemagne; il se forma, en 1687, à Freidrichsdorff, dans les états du landgrave de Hesse-Hombourg, une colonie tout entière de cultivateurs, qu'on appela *la petite France*, et où les noms de famille sont ceux qu'on trouve encore sur les registres de l'état civil des communes des environs de Vervins et de Saint-Quentin.

Quoique il en soit, la révocation de l'édit de Nantes fut accueillie avec faveur par la plupart des catholiques qui s'étaient habitués à traiter les protestants comme des étrangers; on les

appelait *Parpaillots,* et on a conservé en Thiérache l'air d'une chanson populaire, qui n'avait rien de charitable pour eux. A Coucy le Château, Jacques Ladmiraux, prieur de Nogent, crut devoir livrer aux flammes, *comme dépouille du démon,* la rare bibliothèque des *hérétiques* de cette ville.

Henriette, fille de Louis de Roucy-Sissonne, célèbre à la cour de Louis XIV, sous le nom de *la belle Picarde,* y brilla comme danseuse, et donna son nom à un pas dit de *si-sol,* par corruption du nom de Sissonne, qui se dansait encore au commencement de ce siècle.

Rien de bien saillant ne s'est passé dans ces contrées après la mesure prise contre les protestants; les victoires de la fin du règne du grand roi, tout en relevant les armes de la France, n'empêchèrent pas la misère d'augmenter; et, pour y parer autant que possible, des édits des 11 février et 10 juin 1695 réunirent aux Hôtels-Dieu les biens des anciennes maladreries, devenus sans emploi utile depuis que la lèpre avait cessé d'affliger les populations.

A cette occasion, les administrateurs du bureau de charité de Rozoy prirent, le 24 août 1695, une délibération par laquelle ils protestaient contre la réunion à l'Hôtel-Dieu de Marle, de la donation attribuée à leur ancienne maladrerie.

Cette protestation, renouvelée à plusieurs reprises depuis cette époque, a enfin été couronnée de succès par un décret impérial du 23 octobre 1855, qui oblige la commission ad-

ministrative de l'Hospice de Marle de tenir à perpétuité deux lits à la disposition des indigents malades de Rozoy sur Serre, et de prélever annuellement sur le revenu des biens de l'ancienne maladrerie dudit Rozoy la somme représentative de ces deux lits. Le surplus dudit revenu doit être remis au bureau de bienfaisance de Rozoy.

La fin du XVIIe siècle vit mourir la duchesse de Mazarin, Hortense Mancini, qui passait pour une des plus belles femmes de son époque, mais qui ne fut pas le modèle des épouses. Le duc son mari fit néanmoins revenir sa dépouille mortelle de Chelsea, où elle était décédée, le 2 juillet 1699, pour être inhumée dans l'église Saint-Laurent du château de Rozoy, où elle resta jusqu'en 1742, époque de la mort du duc, qui fut inhumé à Ferrette, en Franche-Comté, et auprès duquel on transporta alors les restes de la duchesse.

Le chapitre X et dernier de ce volume se compose de plus de quatre cents pages, et retrace d'abord les nouvelles incursions des coalisés qui mirent à contribution la Picardie, et ravagèrent de nouveau ce pays si maltraité depuis longtemps. La paix d'Utrecht signée en 1713, lui rendit la sécurité et le calme dont il avait le plus grand besoin, après tant de calamités auxquelles avait encore ajouté l'hiver de 1709, dont la rigueur fut telle, que les blés gelèrent, et qu'il s'en suivit une famine affreuse dont les souvenirs sont restés dans toutes les localités faisant l'objet de cette histoire.

Le commencement du règne de Louis XV,

sous la régence du duc d'Orléans, ne comporte aucun fait particulier et important, concernant ces mêmes localités, qui ne furent pas à l'abri de l'engouement pour la fameuse banque de Law, ce qui fit perdre au collége que la ville de Laon avait fondé à Paris, la somme de 5,250 livres et le bureau de charité de Rozoy se vit obligé, par suite du papier déprécié de cette banque, de réduire de dix à cinq francs en 1720, et même de supprimer, l'année suivante, le tirage d'une rente dite *Pistole*, créée au profit des pauvres en 1696, par Jean Brion, notaire à Rozoy, et Antoinette Wuilque, sa femme.

On remarque aussi la condamnation à mort d'une fille, pour cause d'infanticide, prononcée le 12 août 1717, dont on recula l'exécution jusqu'à la mi-carême de l'année suivante, époque de la foire à Aubigny, où cette exécution devait avoir lieu, *afin de la rendre plus solennelle!*

Le chapitre de Rozoy qui, en 1621, avait affecté une de ses prébendes au traitement d'un professeur pour enseigner les humanités aux jeunes gens de l'endroit et des environs, fonda à ses frais, en 1720, une école pour les jeunes filles pauvres, dont il confia la direction à des religieuses de Laon, dites *Marquette*, nom de la fondatrice de cet ordre, qui remontait à l'année 1685.

Un tremblement de terre dont on ressentit trois secousses à Laon en 1755, amena la découverte des terres pyrito-alumineuses connues sous le nom de *cendres noires*, qui depuis ont

rendu et rendent encore de très-grands services à l'agriculture, comme engrais.

Les religieux du Val Saint-Pierre ne se bornaient pas à prier et à faire valoir leurs domaines : un d'eux, le frère Antoine, composa un élixir digestif dont les propriétés étaient si nombreuses et s'appliquaient à un si grand nombre de maladies internes ou externes, qu'en les lisant on peut se figurer le charlatan le plus habile, débitant son orviétan sur les tréteaux ; si à cette époque l'usage des annonces à la quatrième page des journaux eût existé, à coup sûr celle de l'élixir digestif du Val Saint-Pierre, eût été le modèle du genre.

Il est à présumer que la liqueur de la Grande-Chartreuse si en vogue aujourd'hui, et qui produit plus d'un million par an à cet établissement religieux, est la fille ou la petite fille de celle de la Chartreuse du Val Saint-Pierre (1).

Merlin de Thionville, ancien Conventionnel, a fait une remarquable description de l'église et du monastère du Val Saint-Pierre.

On voit encore à Marle quelques restes des anciens fossés et des fortifications, dont M. Martin fait une description qui donne l'idée de ce qu'ils étaient lorsque cette ville était comprise au nombre des places de défense.

Il nous fait connaître aussi divers droits que le chapitre de Rozoy avait sur Fraillicourt, dont un assez curieux, dit *d'afforage,* qui consistait en trois pots de vin, un pain et une tran-

(1) La recette de l'élixir du Val Saint-Pierre, est entre les mains de M. Carton, ancien pharmacien à Brunehamel.

che de fromage dûs par les marchands de vin en détail dudit Fraillicourt, et par chaque pièce, grosse, moyenne ou petite, le receveur prenait pour lui deux pots de vin, et le troisième ainsi que le pain et le fromage, étaient pour les officiers de justice qui mettaient le prix au vin qu'on ne pouvait afforer sans leur permission.

Nous voici au commencement du règne de Louis XVI, dont les débuts étaient loin de faire prévoir la fin tragique qu'il devait avoir. Ainsi à part quelques rassemblements occasionnés par la cherté des céréales, et aussi quelques coalitions pour obtenir une augmentation de salaire de la part des ouvriers de la campagne, principalement du côté de Montcornet, au village de Dizy et aux fermes de Clermont, on n'a pas à déplorer tous les fléaux signalés pendant les règnes précédents. Néanmoins, ces espèces d'émeutes firent que le 3 août 1780, les officiers du bailliage de Vermandois, au siége présidial de Laon, rendirent une ordonnance confirmée le 7 du même mois par le parlement, par laquelle il était enjoint à tous les ouvriers gagés par les laboureurs, pour la moisson, de travailler sans délai ni retard, et qui permettait aux laboureurs, au refus desdits ouvriers, d'en employer d'autres à leurs risques et périls.

Deux ans plus tard, le parlement intervint de nouveau pour défendre aux cultivateurs des environs de Marle, de remplacer les scieurs par des faucheurs pour la récolte des blés, sous peine de cent livres d'amende. Les cultivateurs avaient recours à ce moyen comme plus expéditif, et les dispensant de réunir un

aussi grand nombre d'ouvriers dont ils avaient à subir les exigences. L'arrêt avait aussi pour considérant que le fauchage occasionnait une perte plus considérable de grain, à cause de l'agitation plus forte de l'épi par la faux que par la faucille.

A cette même époque, une maladie épidémique qui, d'après les détails consignés dans le rapport du docteur Hennequin, aurait quelque analogie avec le choléra qui depuis 1832 a exercé, à plusieurs reprises, ses ravages en France (1), a sévi avec violence à Rozoy et autres villages voisins.

L'inondation de 1784 dont la hauteur est encore gravée au dessus du pont de la Crise dans le faubourg de Reims, à Soissons, exerça aussi des ravages considérables à Neufchâtel, Château-Porcien et dans les environs.

Rozoy n'éprouva pas les mêmes dommages lors de ces inondations, mais l'année suivante, le 3 mai 1785, un incendie occasionné par la maladresse d'un de ses habitants, détruisit 213 maisons et fit périr cinq personnes. Un obélisque sur lequel était inscrit ce désastre, mentionnait aussi les libéralités que Louis XVI s'empressa d'accorder aux victimes de ce sinistre, et qui permirent de reconstruire la cité avec une activité telle, que le hasard et le vent ayant amené une Montgolfière dans ces parages, les aéronautes qu'elle contenait, apercevant un mouvement extraordinaire, se rapprochèrent

(1) Le n° 17 des pièces justificatives, contient la description très-détaillée de cette maladie.

à portée de la voix pour savoir le nom de la cité au-dessus de laquelle ils se trouvaient; bien leur prit de ne pas descendre plus bas, car le campagnard auquel ils s'adressaient, croyant sans doute avoir affaire au *diable*, se disposait à leur faire un mauvais parti.

On sait que la première assemblée des notables eut lieu le 22 février 1787.

L'auteur est entré sur cette mémorable époque, dans des détails très-circonstanciés que je ne crois pas devoir analyser, et dont la lecture fera beaucoup mieux connaître la part relative que prirent au mouvement les localités soumises à ses recherches historiques. On verra que si les populations de ces localités restèrent plus calmes, et plus attachées à la religion que d'autres, elles n'en subirent pas moins l'influence de l'époque. Les arrêtés pris par les municipalités, soit pour les fêtes de la fédération, soit pour celles de l'Etre suprême, méritent d'être lus avec attention.

On verra aussi que tout en ne partageant pas entièrement l'esprit de Paris et des grandes villes, les habitants de la Thiérache ne furent pas les derniers à recourir aux armes, lors de l'invasion du territoire national par les étrangers. La victoire de Valmy remportée le 20 septembre 1792 (1), par le général Dumouriez, donna lieu à un couplet sur le fameux air de la Carmagnole, dans lequel le duc de Bruns-

(1) On sait que le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, puis roi des Français, prit part à cette bataille en qualité d'aide de camp de Dumouriez.

wick est tourné en plaisanterie (1). On remarquera également un arrêté du conseil général de l'Aisne, du 7 octobre 1793, qui ordonne qu'à l'avenir, il ne sera plus fabriqué qu'une seule espèce de pain de bonne qualité qui sera appelé *le pain d'égalité*. Ce même arrêté défendait l'usage de toute espèce de pâtisserie.

Que dire du titre *d'enfants nationaux* que la ville de Laon donna aux enfants trouvés, marchant en tête du cortége qui se rendait à l'autel de la patrie, pour célébrer la fête du 10 août? Ce titre *d'enfants nationaux*, fut deux ans plus tard remplacé par celui *d'enfants de la patrie*.

Ces citations prises au hasard, me semblent suffisantes pour démontrer l'intérêt que présente la lecture des trois cents pages que l'auteur a consacrées à raconter les faits qui se sont passés de 1787 à 1800, dans une partie des départements de l'Aisne et des Ardennes. On se fera, en lisant ces pages, une idée de ce que devait être l'agitation de Paris et des grands centres, en voyant des localités si calmes ordinairement, se laisser néanmoins entraîner à sacrifier au dieu de l'époque. On peut dire avec

(1) Voici ce couplet :

Monsieur d'Brunswick avait promis (bis)
De venir diner à Paris (bis)
Quel diable de chemin !
Il s'en va par Berlin.
Dansons la Carmagnole;
Vive le son : (bis)
Dansons la Carmagnole;
Vive le son
du canon.

raison que dans ces localités comme ailleurs, une grande partie de la population n'y prenait part que contrainte et forcée par la terreur qu'inspirait une autorité ombrageuse; mais, quoiqu'il en soit, il faut reconnaître que les idées de régénération devant détruire une foule d'abus, étaient généralement accueillis avec faveur; pourquoi ceux qui dirigeaient le mouvement ont-ils été impuissants à en arrêter les excès, et à empêcher les crimes qui en furent la conséquence? Question hélas! bien difficile à résoudre!

En terminant, je répéterai que le second volume répond complétement à ce qu'on devait attendre de l'auteur après avoir lu le premier. Les sources où il a puisé ses nombreux détails, donnent la mesure du temps et des soins minutieux qu'il a mis à ses recherches, et font regretter qu'il paraisse décidé à les terminer avec le XVIIIe siècle. Si le XIXe offre moins de sujets variés, il ne serait pas moins intéressant pour les lecteurs de connaître comment furent accueillies dans ces localités les suites du 18 brumaire, et comment se comportèrent les enfants de ces mêmes localités pendant les guerres de l'Empire où sur les derniers temps on les faisait partir avant qu'ils aient, pour ainsi dire, la force de porter le fusil.

M. Martin a mis à la fin du 2e volume une Notice sur le général de Failly, né à Rozoy-sur-Serre, en 1810, aujourd'hui aide-de-camp de Napoléon III, et commandant de la nouvelle expédition de Rome; ce n'est sans doute pas le seul homme dont le pays puisse s'honorer,

en admettant que les autres ne soient pas allés aussi loin. Et d'ailleurs les invasions de 1814 et de 1815 ne fournissent-elles pas une foule de péripéties dont la Thiérache ne fut pas exempte? Après ces deux années si néfastes pour notre histoire, les luttes électorales sous la Restauration, la Révolution de 1830, et celle de 1848 jusqu'au 2 décembre 1851, ne contiennent-elles pas sur les mœurs politiques, à ces différentes époques, des enseignements qui peuvent être utiles à enregistrer pour la génération qui nous suit?

Espérons que M. Martin reviendra sur son idée première, et qu'il ne nous privera pas de la connaissance des faits que les localités sur lesquelles il a écrit ses deux intéressants volumes ont produits pendant la première moitié de notre siècle.

Un mot encore : Le supplément contient, outre les pièces justificatives, une table analytique des matières dans laquelle ne figurent pas les noms d'une foule de personnages dont il est question dans l'ouvrage, ce qui rend les recherches plus difficiles pour ce qui les concerne; c'est une lacune regrettable échappée à l'honorable auteur.

M. Vinois, photographe de Coucy le Château, fait don à la Société, qui l'en remercie, d'un certain nombre de dessins photographiques intéressants, les vues et monuments suivants : Eglises de Faucoucourt, de Nouvion le Vineux, de Coucy le Château, de Coucy la Ville, de Chaillevois, d'Urcel, de Laval, de Saint-Martin de Laon et la Cathédrale de Laon; la porte d'Ardon à Laon.

M. le président donne communication du rapport promis par M. Watelet sur la collection géologique offerte à la ville de Soissons par M. de Saint-Marceaux de Limé :

MESSIEURS,

Chargé par vous de faire à la Société un rapport sur la collection de géologie donnée récemment par M. de Saint-Marceaux à la ville de Soissons, nous l'avons étudiée avec soin et nous avons reconnu, ce que nous savions déjà, que cette collection est fort remarquable. Elle se compose d'échantillons nombreux, bien choisis, appartenant à toute la série des terrains et pris dans plusieurs contrées de l'Europe. Ils sont presque constamment d'une conservation exceptionnelle et souvent représentent des espèces rares. On reconnaît là le caractère d'une collection faite par un amateur qui y a consacré des sommes importantes.

Déjà la ville possédait dans son Musée de nombreux fossiles qui constituaient une belle série des terrains correspondant à ceux de M. de Saint-Marceaux; mais quoique les échantillons soient remarquables ils appartenaient plutôt à des espèces plus communes. Il suit qu'on aurait un avantage marqué à ne faire qu'une seule série des deux collections; on en aurait alors une générale et assez complète pour faire envie à des villes bien plus importantes que la nôtre sous le rapport du nombre des habitants. D'ailleurs, les fossiles de M. de Saint-Marceaux sont renfermés dans des tiroirs et conséquemment peu accessibles au public, tandis que répartis dans les vitrines tout le monde en jouirait et en profiterait.

Il serait aussi très-avantageux qu'un catalogue méthodique de toute la collection fût dressé par terrains et par classe d'animaux.

La collection de M. de Saint-Marceaux renferme quelques fossiles tertiaires, mais c'est surtout à partir du terrain crétacé qu'elle prend tout son développement pour se terminer aux terrains paléozoïques, qui, comme on sait, sont les derniers où on rencontre des fossiles.

Heureusement que le Musée de Soissons est relativement assez riche en fossiles tertiaires. Il est d'ailleurs beaucoup plus facile de s'en procurer de cet horizon, parce qu'une certaine partie peuvent être recueillis autour de nous, et que d'ailleurs il est toujours possible de s'en procurer par voie d'échange. Il ne saurait en être ainsi des fossiles plus anciens.

Dans la collection de M. de Saint-Marceaux, les terrains crétacés dans leur ensemble comprennent environ et pour le moins onze à douze cents échantillons, répartis ainsi :

Craie blanche,	20
Craie chlorité, Gault,	30
Formation néocomienne,	50
Formation wealdienne,	30

Les terrains jurassiques ne comptent pas moins de 660 fossiles; ils composent les étages suivants :

Kimméridien,	100	espèces.
Carol ray, Calcaire à nérinées,	100	—
Oxford Clay,	200	—
Oolite,	100	—
Lias,	160	—

Les terrains de trias et permiens renferment ensemble environ 160 espèces.

Enfin l'étage carbonifère compte 30 espèces et les terrains paléozoïques environ 180.

C'est donc pour l'ensemble des étages 11 à 12 cents espèces, ainsi que nous l'avons déjà dit, que renferme la belle collection de M. de Saint-Marceaux; les échantillons sont pour la plupart disposés sur de petites tablettes jaunes toutes de même longueur, mais de largeur en rapport avec les échantillons. Chaque tablette porte suffisamment d'échantillons pour qu'elle en soit couverte, on voit qu'en n'en comptant que 3 ou 4 en moyenne on arrive à un chiffre considérable d'individus. M. de Saint-Marceaux avait fait antérieurement des dons au Musée qui n'étaient pas sans importance. Dans le beau meuble qui renferme les échantillons de géologie on trouve 3 ou 400 échantillons qui doivent être classés dans la minéralogie.

M. Laurendeau présente plusieurs morceaux de peintures murales romaines extraites des excavations pratiquées sur le chemin de Pasly pour une plantation d'arbres. Ces excavations ont aussi permis de constater que, le long de cette route jusqu'à Pasly, le sous-sol n'est composé que de terres remaniées et remplies de débris de l'ancienne ville romaine dont les faubourgs occupaient autrefois toute la plaine de Saint-Crépin en Chaye où il serait si urgent de pratiquer des fouilles.

M. de Laprairie, qui continue ses recherches sur les inscriptions des anciennes cloches, lit un nouveau rapport sur plusieurs inscriptions nouvelles qu'il a recueillies :

TROISIÈME RAPPORT

SUR LES ANCIENNES CLOCHES

du département de l'Aisne,

Par M. de Laprairie.

Messieurs, j'ai continué, pendant le cours de cette année, mes recherches sur les anciennes cloches du département de l'Aisne; voici les inscriptions que j'ai pu recueillir; elles sont au nombre de dix-sept.

XVIe SIÈCLE.

1^ent. Cloche frappant les quarts à l'horloge de Trosly-Loire.

Quatre mots qui me paraissent indéchiffrables et la date : *1514.*

XVIIe SIÈCLE.

2^ent. Cloche de Berzy. Hauteur : 0^m 72, diamètre, 0^m 84.

Crespine suis nommée par Me Pierre Levesque pb^re chanoine de l'église cathédrale de Soissons et curé de Berzy et Crespine Fairy veve de feu Jean Aubry vivant lieutenant en la justice de Berzy parin et marine 1640. Mre Maurice Levesque pb^re chanoine de Berzi, Salomon Dorlans et Nicolas Choleet marguillier Louis Levesque lieutenant François Herpon procureur d'offis, Michel Herbelot greffier Michel de Sin Gobin laboureur Jean Hermand.

3^ent. Cloche de Braye, canton de Vailly. Hauteur : 0^m 50, diamètre, 0^m 60.

Je suis nommée Louise par Mr Gerard curé

de Terny et dame Louise de Zusanne 1642. Noël Dufresne.

Jacque de Vitry.

4ent Cloche de Leury, canton de Soissons.

Antoine de Crécy fils de Antoine de Crécy sr de Leury et de damoiselle Charlotte de Humé, delle Magdelene de Crécy file de M. Eustache de Crécy, chevalier seigneur vicomte de Sorny prevost héréditaire du Lannois et de dame Jeanne de Blattefière Mr Jean Letellier curé de Leury.

P. Rinotte m'a fait l'an 1645.

5ent. Cloche sonnant les heures à l'horloge de Trosly-Loire.

Me Pierre Morlière grand archidiacre et chanoine de l'église de Soissons, prieur de St Pierre de Compiègne et prieur de Ste Marie Magdelene de Plein-Chatel a fait faire cette cloche et toute la chapelle. . . . . en l'an 1647.

P. Rinotte m'a faict

Le fondeur a reproduit deux fois les mêmes armes. C'est un écusson entouré d'une couronne de laurier et chargé d'un chevron, qui porte lui-même trois étoiles à cinq raies. Les émaux ne sont pas indiqués.

6ent. Cloche sonnant les quarts à l'horloge de Trosly-Loire.

Fait à Soissons par P. Rinotte en 1662.

7ent. Cloche sonnant également les quarts à l'horloge de Trosly-Loire.

Les frères de la congregation de St Maur m'ont fait faire l'an 1663.

Au-dessous de cette inscription on voit un

écusson sur lequel figure une cloche avec le nom de *Hamet*.

Les quatre cloches de l'horloge de Trosly ont été achetées en 1794 par la commune « comme « venant de l'abbaye de Nogent sous Coucy (1). »

Plein-Chatel avait été fondé en 1407 par Hubert, prieur de Nogent (*Histoire du diocèse de Laon*, par D. le Long).

8ent. Cloche de Noyant, canton de Soissons. Hauteur : 0m 67, diamètre 0m 80.

J'ai été nommée Marie par illustrissime et reverendissime Monseigneur Messire Fabius Brullard de Sillery consr du roy en tous ses conseils abbé de St Bal et nommé par sa majesté à l'évêché de Soissons et benie par Messire Jacques Lagone curé de Noyant et chanoine de Berzy natif de Villers Cotterêts 1691.

J. de la Paix.

F. Burel.

La cloche porte de plus un écusson où se trouve une cloche entourée de ces mots : *Edme de la Paix*. Devant les deux autres noms on a aussi figuré une petite cloche.

9ent. Cloche de Septmonts, canton de Soissons. Hauteur : 0m 77, diamètre, 0m 97.

A la gloire de la Sainte Trinité et au nom de St André j'ai été nommée Marie par illustrissime et reverendissime Monseigneur Messire en Dieu Fabius Brullart de Sillery conser du roy en tous ses conseils abbé de St Bal et nommé

(1) Les renseignements qui concernent les quatre cloches de Trosly ont été envoyés à la Société Archéologique de Soissons par M. Marville.

par sa majesté à l'évêché de Soissons et benie par Messire Augustin Hermeron prestre et curé de Septmonts. 1691.

M. de la Paix F. de la Paix F. Burel F. Brégot marguillier.

10ème. Cloche de l'ancienne prévôté de Rugny convertie en une ferme qui dépend de la commune d'Arcy Sainte-Restitue. Hauteur : 0m 30, diamètre, 0m 35.

Sit nomen domini benedictum, 1691.

La cloche est ornée d'un cordon de fleurs de lys et d'une croix de feuillage.

Au-dessous de l'inscription, on voit un très-bel écusson échiqueté de . . . . et de. . . . avec une mitre et une crosse tournée en dedans, et surmonté d'une couronne de comte.

Rugny était membre de Saint-Médard, mais ses armes ne paraissent pas pouvoir être celles du personnage qui était abbé de Saint-Médard en 1691.

11ème. Clochette du château de Mercin, propriété actuelle de l'évêché et du Grand Séminaire de Soissons. Hauteur : 0m 18, diamètre, 0m 22.

Soli Deo gloria. 1696.

XVIIe ou XVIIIe SIÈCLE.

12ème. Cloche du Grand Séminaire de Soissons. Hauteur : 0m 30, diamètre, 0m 37.

Sancta Anna.

XVIIIe SIÈCLE.

13ème. Cloche de Branges, canton d'Oulchy le Château.

J'ai été bénite par Jaque Baudin, chanoine

regulier de l'abbaye royale de St Jean des Vignes de Soissons et prieur curé de Brange et nommée Marie Louise par Messre Michel d'Aumal, chevalier seigneur de Brange parein et mareine Dame Marie Louise d'Aumalles épouse de Messre François de Bouber chevalier seigneur de Faugenlieu Bovel de 1702.

L. Laurent Pinta E. Picault, marguillier.

L. Debargue N. Lemoine.

P. Floche Md.

14ent. Cloche de Missy aux Bois, canton de Vic sur Aisne. Hauteur : 0m 45, diamètre, 0m 60.

L'an 1727, j'ai été bénite avec ma sœur par Mre Pierre Darly prieur et curé de ce lieu et nommée Marie Charlotte par Messire Charles Durant écuyer officier du roy seigneur de Missy-aux-bois.

15ent Cloche de Neuville sur Margival, canton de Vailly. Hauteur : 0m 50, diamètre, 0m 69.

J'ai été bénite par Mre Marc Lemoine prêtre curé de Neuville, j'ai été nommée Jeanne Marie Anne Elisabeth par Messire Jean Baptiste Debaine écuyer seigneur de Neuville conseillié du roy chevalier d'honneur au bureau des finances de la généralité de Soissons, ci-devant gouverneur pour le roy de la ville de Vailly et lieutenant de roy de la ville de Noyon et par Dame Marie Anne Elisabeth de Beine veuve de Messire Michel de Monsure chevalier seigneur de Vill.... en partie et autres lieux chevalier de l'ordre militaire de St Louis colonel de cavalerie et aide major de toute la gendarmerie..... parein et mareine 1729.

16ent. Cloche de Belleu, canton de Soissons. Hauteur : 0m 78, diamètre, 0m 98.

L'an 1753 j'ai été bénite par Gilbert Wiart prêtre curé et nommée Henriette Marie par M. Henri Petit docteur en medecine et Dame Marie Anne Gerard de Larzillière épouse de Mr Antoine François Petit docteur en medecine à Soissons.

Monté céans par P. Robert Morlot entrepreneur et B. F de cette église et Jean Martin Me Charpentier.

P. Maitrot m'a fait.

Cette cloche porte en relief un Christ en croix et une Vierge.

17ent. Cloche servant de timbre à l'horloge de Longpont. Hauteur : 0m 30, diamètre, 0m 55.

Fait par Bouvet fils l'an 1753.

Cette cloche est ornée d'un cordon de feuillage et de fleurs finement dessinés mais ayant très-peu de relief.

Comme on le voit par les mesures données, sa forme est très-évasée.

Elle provient de l'ancienne abbaye de Longpont.

Tableau des noms des fondeurs déjà cités dans le cours de ce rapport.

Jaque de Vitry, 1642.

P. Rinotte, 1645, 1647, 1662.

Hamet 1663.

Edme de la Paix.
J. de la Paix.
M. de la Paix.
F. de la Paix.
F. Burel
} 1691.

P. Maitrol, 1753.

Bovuet, 1753.

Le fondeur P. Rinotte semblerait, d'après l'une des cloches de Trosly-Loire, avoir été établi à Soissons.

La séance se termine par la lecture du Rapport de M. le secrétaire sur l'excursion de l'année 1867.

RAPPORT

SUR L'EXCURSION DU DEUXIÈME JEUDI DE JUIN 1867,

Par l'abbé **Pécheur**, secrétaire.

Messieurs,

Les lieux que la Société a visités, cette année, nous ont offert peu de monuments, et moins des ruines que des emplacements de ruines. On peut dire en effet des monastères de Coincy et du Charme, qui étaient le but principal de notre excursion, ce qu'un célèbre poëte disait de la ville de Troïes : *Etiam periere ruinæ*. Toutefois, un véritable intérêt ne peut manquer de s'attacher à ces lieux, répandus sur la surface de notre territoire, qui ont porté des édifices où s'étaient réfugiées, au temps passé, la vie religieuse, la vie intellectuelle et studieuse, retirées aujourd'hui dans les villes, et qui formaient autant de centres actifs d'où rayonnait la civilisation.

Nous ne ferons pas, à l'occasion de notre promenade archéologique, l'histoire de Coincy et de son abbaye, puisqu'elle a été publiée récemment; et nous croyons devoir vous y ren-

voyer, quoique cet ouvrage contienne, à l'endroit de notre Société en général, et de quelques-uns de ses membres en particulier, des appréciations très-peu bienveillantes et même des assertions aussi injustes qu'erronées.

Il suffira donc de dire que le prieuré de Coincy, de l'ordre de Cluny, fut fondé en 1072 par Thibauld, comte de Champagne, qu'il fut longtemps florissant, et que aujourd'hui, grâce à la révolution, il ne reste presque plus rien du monastère du moyen-âge, si ce n'est de vastes celliers à ogives que nous n'avons pu visiter, puisqu'on n'y pénètre que par une ouverture étroite et presque entièrement obstruée. Son église, son cloître, les murailles fortifiées de son enclos, tout a disparu. Mais de grands corps de logis bâtis ou greffés, dans les derniers temps, sur une partie des anciens lieux réguliers, attestent encore aujourd'hui l'opulence du prieuré. Ils sont occupés par une ferme, quelques boutiques au rez-de-chaussée, et, aux étages supérieurs, par des particuliers.

Ce ne fut pas sans étonnement qu'après avoir visité l'ensemble de ces bâtiments, sous la direction intelligente de M. l'abbé Delaby, curé de la paroisse, nous tombâmes sur l'atelier d'un peintre de Paris, M. Cesson, natif de Coincy, pratiqué et perdu au milieu de galetas fort délabrés. Cette retraite s'offrit à nous avec son mobilier obligé, rateliers de pipes, groupes d'armes, ébauches, dessins, tableaux, plâtres de toutes sortes. C'était comme un éclair de la vie moderne, de la vie parisienne, de la

vie artistique jeté au milieu des débris de la vieille vie religieuse, désormais disparue. Après un rapide inventaire du cabinet de M. Cesson, sur lequel M. Fleury voulut bien nous donner quelques détails intéressants, on alla procéder à celui d'une collection d'objets antiques, et surtout de monnaies, réunis à Coincy et aux environs par M. Plonquet. Nos explorations dans le bourg se terminèrent par la visite de l'église.

L'église de Coincy, dédiée à Notre-Dame, présente assez d'ampleur dans son ensemble. La nef est à plein cintre. Les XIIIe et XVe siècles paraissent dans le sanctuaire et les transepts. On remarque dans la sacristie, et surtout dans le chœur, des boiseries du XVIIIe siècle offrant quelques médaillons dont l'un représente un abbé en habit de moine et la crosse à la main. Plusieurs tableaux méritent aussi d'attirer l'attention; l'un représente Jésus-Christ nourri par les anges, et un autre les disciples d'Emmaüs. Lambris et tableaux viennent, à ce qu'il paraît, de l'abbaye. Quant à la belle chaire sculptée, du commencement du XVIIIe siècle, elle aurait toujours appartenu à l'église paroissiale. Mais ce qui, pour un archéologue, est d'une véritable valeur, c'est un rétable en bois peint où paraissent les douze apôtres, et au milieu le Christ enseveli. Ces figurines, d'une grande naïveté, sont surmontées de dais du style flamboyant. Nous sommes porté à croire que ce *rétable* garnissait la poutre ou *trabes* qui, sous l'arc triomphal, portait le grand crucifix dans l'église de l'abbaye.

L'abbaye du Charme, de l'ordre de Fontevrault, vers laquelle en se dirigea au sortir de Coincy, n'offrit à notre examen que quelques pans de la muraille du chevet de l'église, et un débris informe du cloître. Tout le reste à peu près a disparu, sauf la porte d'entrée qui date du XVIIe siècle, les murs du vaste enclos et une maison qui a dû servir d'habitation au prieur ou directeur des religieuses, lequel avait succédé aux religieux qui les desservaient primitivement. Le prieur de Longpré, du même ordre que le Charme, avait une habitation à peu près semblable en dehors de la clôture. Pour l'histoire du couvent du Charme, nous renverrons encore à M. de Vertus, qui en a donné une notice dans son histoire de Coincy. Ce couvent avait été fondé en 1098 par le seigneur Adam de Lacroix et sa femme Eve. Son église avait été dédiée en 1137 par Joslein, de Vierzy, évêque de Soissons. On ne doit pas quitter ces lieux d'un aspect attristé, sans visiter la vaste grange de la ferme voisine du couvent. Elle peut être regardée comme un spécimen de l'archéologie agricole ou rurale. La charpente qui porte sa toiture repose sur seize gros piliers carrés qui la partagent en trois nefs. Dans celle du milieu, pouvaient se mouvoir à l'aise les chariots qui déversaient les récoltes de chaque côté dans les nefs latérales. Une grande ouverture à plein cintre y donne accès; elle est fermée de vieilles portes du moyen-âge.

Du prieuré du Charme on se rendit au village de Latilly qui n'en est pas éloigné. Latilly

(Latiliacum) placé à l'extrémité d'un petit vallon plein de fraîcheur, qui descend dans la vallée de l'Ourcq, ne manque pas, comme site, d'un certain agrément, surtout lorsqu'on le regarde du chemin qui monte à la Croix. Son église, dont les fondations reposent sur d'énormes blocs de grés à découvert, le domine et le couronne d'une manière très-pittoresque. C'est un édifice roman par son clocher en bâtière, percé, sur ses quatre faces, de deux ouvertures divisées par une colonnette médiane, sa corniche ornée de modillons et par son portail, mais appartenant au style ogival pur par son transept voûté du XIIIe siècle et les arcatures qui le terminent, et enfin au style du XVIe siècle par la fenêtre absidale du sanctuaire. L'autel en marbre rouge et noir est du siècle dernier, ainsi qu'un banc cantoral sculpté. On remarque dans le croisillon de droite un petit bas-relief représentant au fond un édifice, et, sur le premier plan, cinq personnages dont deux clercs, un archevêque et un évêque tenant un encensoir, une dame au milieu, qui doit être une donatrice présentée par les deux prélats.

On voit aussi dans l'église de Latilly, dédiée à saint Laurent, une grande dalle funéraire représentant deux personnages en costume du XVIIe siècle gravés au trait et ayant les mains jointes sur la poitrine. Elle porte cette inscription :

Ci gist honorable home Nicolas Chéron recepvr admodiateur de la tere et segnerie d'Armentier et depanda^ce dicel qvi rendit son ame

a Diev le 42 ans de son age le 28 x février 1636 et Anne Gavitier sa femme qui décéda le 23 mares 1650 prie Diev povr leurs ames. Requiescant in pace.

Après avoir fait partie du *pagus Vicensis*, Latilly entra dans la circonscription du comté, puis duché de Valois. Il était de l'archidiaconné de Tardenois, et fut compris dans le doyenné de Neuilly Saint-Front, lorsque celui-ci fut créé par dédoublement du doyenné d'Oulchy. L'*autel*, c'est-à-dire la paroisse de Latilly, fut donné ou confirmé à Saint-Jean des Vignes par Lysiard, évêque de Soissons, mais il paraît lui avoir été enlevé; car, lorsque Joslein de Vierzy, successeur de ce prélat, le lui fit rendre. Il déclara, dans la charte qu'il donna en 1339, à cette occasion, que lui-même en avait attribué une portie à l'archidiacre Ebale, que l'autre partie était possédée par un chevalier nommé Meunier, et que ce fut à la prière d'Ebale et ensuite de la restitution du chevalier, que l'autel fut attribué au monastère. L'abbé de Saint-Jean présentait à cette cure, et les dimes, sous la commende, demeurèrent aux religieux sur Latilly et sur Nantheuil sur Ourcq ou Nantoy, sauf la partie attribuée au curé pour sa portion congrue. Latilly avait pour annexe ce dernier village que desservait un religieux joanniste, vicaire de Latilly, et dont l'église est dédiée à saint Quentin (1). Selon l'état du diocèse qui nous fournit ce détail, Nantoy était en franc alleu, et avait dans son étendue le fief de Brancourt

(1) *Etat du diocèse de Soissons.*

appartenant à M. de Grimbert, seigneur de Belleau. On voit encore à Latilly le grand presbytère ou prieuré où demeurait le prieur-curé joanniste.

Un curé de Latilly, nommé Raoul, y fonda, en 1265, dans l'église paroissiale, une chapelle ou chapellenie qu'il dota richement. Il voulut que le chapelain qui la desservirait et en percevrait les revenus, fût toujours un joanniste, lequel demeurerait avec *le prêtre paroissial* du lieu et que, s'il arrivait qu'il y eût à Latilly un curé séculier, les religieux ne perdissent rien de leurs droits sur la chapelle, dont les charges s'acquitteraient en ce cas dans l'abbaye même (1).

La Chronique de Saint-Jean mentionne en 1517, sous l'abbé Nicolas Prudhomme, un religieux nommé Bernard de Vendières qui fut curé de Latilly, argentier de l'abbaye, mourut à Paris et fut inhumé dans le monastère des chanoines réguliers de Saint-Victor. Vers la même époque, vivait aussi un chanoine de Saint-Jean nommé Pierre Mauroy, de la Ferté-Milon, qui prit l'habit religieux le 30 octobre 1530, devint cellérier, sous-prieur, pitancier, argentier (2), prévot de Saint-Jean, enfin prieur-curé de Latilly et d'Arcy. Celui-ci mourut également à Paris, tandis que Soissons était entre les mains des Huguenots, et fut inhumé le 1er mars 1568 en l'église du collége de Dormans

(1) *Chronic S. Johan, in vin.*, p. 139.

(2) *L'argentier*, dans les monastères, était le religieux chargé des recettes en argent, et le *pitancier* celui qui devait fournir les réfections appelées *pitances*.

ou de Beauvais, qui dépendait du monastère. Après ces deux personnages, viennent Jean Vigne, des Crouttes sous Cugny, qui fut reçu religieux le 16 avril 1542, à l'âge de vingt ans, et mourut curé de Latilly où il fut inhumé; Pierre le Dieu qui lui succéda, et Jean Morel, de Soissons, qui prit l'habit le dernier jour de novembre 1553, fut sous-prieur, pitancier, curé de Rozoy, d'Ostel, de Louâtre et enfin de Latilly où il mourut; Pierre Dalissam, qui prit l'habit en 1574, assista au chapitre général de Saint-Jean en 1599, y provoqua une mesure importante, celle de la visite des paroisses rurales joannistes par le prieur claustral, telle qu'elle était pratiquée autrefois par les abbés réguliers et mourut curé de Latilly. Le dernier curé mort dans cette paroisse au XVIe siècle, est Brice Gadiffer, de Bézu Saint-Germain, qui avait été fait religieux en 1581, à l'âge de dix-sept ans.

On pourrait sans nul doute donner une liste des prieurs-curés joannistes de Latilly, à l'aide des archives municipales. Nous nous bornons à ceux qui figurent dans la Chronique du Père Legris, auxquels nous ajouterons le nom de De Loüen, auteur d'une Histoire de Saint-Jean des Vignes.

Nous avons cru devoir consacrer un article particulier à cet écrivain, et un autre à Pierre de Latilly, homme d'Etat, originaire de ce village dont il forme la principale, pour ne pas dire la seule véritable illustration.

Après avoir quitté Latilly, la Société visita les églises de Lacroix et de Breny sur Ourcq,

vieux édifices aux nefs romanes dont l'œil ne peut longtemps supporter le déplorable état de pauvreté et de dégradation. Un vieux bahut du XVIe siècle qui pourrit dans la sacristie de Lacroix et qui fut signalé autrefois par notre collègue, l'abbé Lecomte, a été l'objet de l'attention de la Société. Elle a fait des vœux pour que son dépôt dans un musée la préserve de sa destruction.

Après ces courses diverses, la Société a été accueillie de la manière la plus gracieuse par M. Quinquet de Montjour, maire d'Oulchy; et elle n'a repris le chemin de Soissons qu'après avoir renouvelé comme elle le fait chaque année en pareille circonstance, les sentiments d'union et de confraternité qui unissent tous ses membres et qui, nous l'espérons, ne se démentiront pas.

M. Quinquet, à qui nous devons déjà la connaissance d'un dossier curieux concernant le trop fameux Marat, ne nous a pas laissé partir sans nous donner communication d'un autre dossier concernant Mirabeau. Ces pièces proviennent du cabinet de M. Simon Quinquet de Montjour, son père, ancien procureur au parlement de Paris.

Nous avons cru devoir, Messieurs, donner à part le dépouillement de ce dossier avec les notices biographiques sur Pierre de Latilly et Charles de Louën.

PIERRE DE LATILLY,

Chancelier de France et évêque de Châlons.

Pierre de Latilly *(Petrus de Latilliaco, de Lathiliaco)*, appelé aussi *Pierre de Latigny*, était, selon nos vieux historiens, originaire du diocèse de Soissons. Il paraît certain qu'il naquit à Latilly, modeste village de l'ancien Orxois, aujourd'hui du canton de Neuilly Saint-Front. On n'a aucune donnée sur la date de sa naissance, non plus que sur la qualité de ses parents. Il fut contemporain de Raoul de Presles lès Boves dont il partagea les honneurs et la disgrâce. Comme il arrive souvent à la cour leur fortune fut brillante et leur chute mémorable.

La vie de Pierre de Latilly se divise en deux parties bien distinctes, dont l'une fut tout entière absorbée par le service du roi et de l'Etat, et l'autre par celui de l'Eglise dans l'administration d'un diocèse. La dernière fut de bien moins longue durée que la première.

Parvenu par ses talents au titre modeste, mais important de *clerc du roi* sous Philippe IV dit le Bel, c'est-à-dire d'aumônier et de conseiller du prince, Pierre de Latilly était sur la voie des honneurs et des bénéfices. Il devint en effet successivement chanoine de Tournay, de Soissons, de Paris, trésorier d'Angers et enfin archidiacre de Châlons, dont l'évêché devait plus tard lui échoir. Les revenus de ces diverses prébendes le mettaient en me-

sure de rendre au roi et à l'Etat, aussi bien qu'à l'Eglise, les services les plus signalés.

Si l'on en juge par les missions importantes et variées qu'il eut à remplir, Pierre était un homme d'une activité prodigieuse; car on le voit se porter rapidement sur tous les points du royaume et expédier, sur les lieux mêmes, une multitude d'affaires. C'était un véritable *missus dominicus*. En l'année 1292, il remplit, entre autres commissions, celle d'informer, dans les bailliages de Senlis et de Gisors, sur les francs-fiefs et nouveaux acquets faits par les ecclésiastiques et les non nobles. On sait que ces informations avaient pour objet de régler le paiement au trésor des droits d'amortissement. Il prenait alors dans ses quittances de finance le titre de chanoine de Soissons (1292-1294).

Pierre assista en 1292 aux conciles des provinces de Berry et de Narbonne, et, en 1293, il se trouvait en Flandre pour opérer la destitution des gardes que le roi y avait préposés à ses domaines et pour examiner les comptes des subventions faites au trésor par cinq villes de cette province. Ensuite il se rendit au bailliage de Mâcon pour y informer contre les officiers royaux qui s'étaient rendus coupables d'abus de pouvoir; puis à Gisors avec Jean le Veneur et Jean de Choisel pour prendre connaissance des héritages que feu Philippe de Beaumanoir y avait laissés. Au mois de février suivant, Pierre de Latilly va en la sénéchaussée de Toulouse pour les affaires du roi et revient au bailliage de Mâcon pour informer sur le gou-

vernement des sergents royaux. Au mois de mai de l'année suivante, il se transporte de nouveau en Flandre, va trouver les seigneurs de Coucy et de Roucy, et, du Laonnois, se dirige vers la sénéchaussée de Toulouse avec Raoul de Breuilly, chevalier, pour le fait de la guerre de Gascogne et passe l'année 1298 tout entière en cette province.

Toujours en mouvement, Pierre de Latilly revint à Orléans en 1299 pour opérer le paiement des gens d'armes, et, le jeudi après les octaves des brandons de la même année, il fut commis avec Ferry, chevalier, pour examiner si la ville et l'abbaye de Fesmy, aujourd'hui du canton du Nouvion, étaient tenus de l'empire, comme le prétendait le comte de Hainaut, ou du royaume de France. Au mois d'octobre de l'an 1300, Pierre passa en Bretagne, et, au mois d'avril 1301, il s'embarqua pour l'Angleterre avec Pierre de Roucy pour les affaires du roi. De là il fut envoyé à Senlis pour y opérer l'arrestation des Lombards usuriers; puis en Flandre avec Raoul de Meulan pour prendre des informations sur les dommages soufferts par trente-neuf anciens habitants de la ville de Gand. En 1303, il se rend dans les sénéchaussées de Rouergue, Carcassonne et Toulouse pour y traiter de plusieurs affaires et y provoquer la réunion du concile provincial; ensuite dans les provinces de Berry, d'Orléans et Touraine avec le comte de Saint-Paul pour y faire assembler les gens d'armes. Il remplit encore en 1304 et 1306 d'autres missions en divers lieux et au mois de mars 1305 fut présent au

contrat de mariage de Guillaume comte de Hainaut avec Jeanne de Valois. C'est en 1307 qu'il fut nommé trésorier de l'église d'Angers, et c'est en cette qualité qu'il se trouva à l'échiquier de Normandie, c'est-à-dire à l'assemblée réglant les finances de cette province. De là il se transporta à Boulogne par ordre du roi pour y faire voir les anciens traités avec l'Angleterre.

Ainsi que son compatriote Raoul de Presle, comme lui *clerc du roi*, Pierre de Latilly se trouva mêlé à la grande affaire des Templiers; il dut en 1306 se rendre, pour l'agiter, auprès de Clément V et du sacré collége, d'abord à Poitiers, ensuite en cour de Rome. Il prenait alors le titre d'archidiacre de Châlons. En cette année il revint à Beauvais pour y traiter des affaires de Flandre. L'année d'après, 1309, il alla en Angleterre par ordre du roi et y retourna en 1311 avec Etienne de Bourret, sous-doyen de Poitiers, toujours dans un but politique. De concert avec Louis de Clermont, chambrier de France, il avait amené la conclusion, au nom du roi, d'un traité avec l'empereur Henri VII, signée le 26 juin de cette année. Il fit aussi d'autres voyages en 1312 dans l'intérêt de l'Etat.

En récompense de tant de services actifs le roi, dans un parlement tenu à Poissy, donna à Pierre de Latilly la garde de son grand sceau, c'est-à-dire qu'il le nomma grand chancelier de France, le dimanche 26 avril 1313, jour de la Quasimodo, sur le soir. « Il était alors, dit Dormay (1), archidiacre de Soissons, ou plutôt

(1) *Histoire de Soissons*, t. II, p. 349.

de Châlons, comme il se voit dans l'extrait du registre du thrésor. » Bientôt même Philippe le fit élire évêque de Châlons. Ainsi, après s'être occupé d'affaires civiles et financières à peu près exclusivement, Pierre de Latilly dut s'occuper en même temps d'affaires diocésaines et ecclésiastiques. Il fut sacré le 4 des nones de décembre, c'est-à-dire le premier dimanche de l'Avent 1313, avec Gérard de Courtonne, successeur de Guy de la Charité sur le siége de Soissons, par l'archevêque de Rouen, en l'église des religieuses de Pontoise. L'évêché de Châlons donnait à ses prélats, les titres de comte et de pair de France. L'année suivante il obtint du roi pour lui et ses successeurs le cimetière des juifs qui avaient été chassés du royaume.

Philippe le Bel ayant fait à Fontainebleau une chute de cheval qui le conduisit au tombeau, Pierre de Latilly l'assista à ses derniers moments avec l'abbé de Saint-Denis et lui récita les prières de l'agonie. Ce prince lui avait légué, comme souvenir, une très-belle émeraude.

Cette mort, arrivée le 29 novembre 1314, fut pour l'évêque de Châlons le signal de la disgrâce. Ayant été soupçonné avec Raoul de Presles d'avoir empoisonné le feu roi, ainsi que son prédécesseur sur le siége de Châlons, Jean de Château-Vilain, Louis le Hutin, successeur de Philippe le Bel, irrité contre le prélat lui ôta les sceaux, sur la fin de novembre, et les donna à Etienne de Mornay, chanoine d'Auxerre, « fort habile

dans la science du droit civil. » On croit même qu'il voulut le lui donner pour successeur à Châlons, mais on n'est pas sûr qu'il ait pris possession de ce siége, ni qu'il y ait rempli les fonctions épiscopales.

Les choses n'en devaient pas rester là. De l'avis de l'archevêque de Reims, qui ne voulut pas sans doute qu'un soupçon aussi grave pesât sur un de ses suffragants, homme d'ailleurs si considérable, sans être éclairci dans toutes les formes, il fut, disent les Chroniques de France, d'après le continuateur de Guillaume de Nangis, « du mandement du roy détenu en prison. Et en ce maisme temps (1315) Raoul de Praières, lequel estoit aussi comme principal avocat en parlement du roy, fu mis à Sainte-Geneviève, tant comme coupable et soupçonné de la mort devant dite. Mais après moult de peines et de tourmens qu'il ot souffert, on ne pot on ques traire de sa bouche fors que bien : si fut franchement lessié aler; si ot moult de ses biens gastés et perdus. » Pierre n'assista pas au sacre de Louis le Hutin, ni à celui de Philippe le Long où sa dignité de pair ecclésiastique lui donnait droit de paraître. Il ne fut pas non plus convoqué à l'assemblée du 30 juin 1315 où fut condamné Robert, comte de Flandre, ainsi que le rapporte Dutillet en ces termes : « Si le pair est prisonnier, ne le fault adjourner; et ne le fut l'évêque de Châlons au fait du comte de Flandre 1315, comme appert par l'arrest. »

Toutefois il était nécessaire que l'innocence de Pierre de Latilly éclatât d'une manière plus solennelle, aussi l'archevêque de Reims, Robert de

Courtenay, résolut, d'accord avec le roi, et, du consentement unanime de ses suffragants, de convoquer un concile à Senlis pour le 15 mai, afin que la cause de l'évêque incriminé fût jugée dans toutes les formes. Le roi donc écrivit des lettres particulières aux prélats qui devaient faire partie de l'assemblée pour les y inviter et leur enjoindre de s'y trouver. De son côté, l'archevêque de Reims adressa ses lettres de convocation à ses suffragants, aux archevêques de Rouen, de Sens, de Bourges, de Lyon; aux évêques de Paris, d'Orléans, de Chartres, d'Autun, de Langres, de Meaux, d'Auxerre, de Nevers, de Clermont, de Mâcon, de Coutances, d'Evreux, de Saint-Brieuc, du Mans, d'Angers, de Poitiers et de Saintes.

Malgré ces lettres pressantes, le nombre d'évêques requis par les canons pour juger une cause de cette importance, n'ayant pas été complété, soit du côté des suffragants, soit du côté des évêques étrangers à la province, et ne s'étant pas trouvé suffisant, l'archevêque dut proroger le concile au jour de la lune après la sainte Magdeleine et assigner l'évêque de Châlons à comparaître afin qu'il fût jugé dans les formes et selon la procédure déjà commencée. En signe de réception de cette lettre-circulaire, datée du jour de la lune après l'Ascension du Seigneur (1316), chaque évêque était prié d'y apposer son sceau. L'auteur du Spicilége, D. L. d'Achery, qui a fait imprimer cette pièce, y avait trouvé pendants ceux des archevêques de Rouen et de Sens et ceux des évêques de Chartres, d'Autun, de Langres, de Meaux,

d'Auxerre, de Nevers, de Clermont, du Mans, de Limoges, de Bethléem, de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Saint-Brieuc, de Saint-Mâlo; ceux de deux autres évêques seulement avaient été détruits (1).

Le même auteur reproduit deux lettres intéressantes concernant le concile de Senlis. La première est de Gilles, archevêque de Rouen. Le prélat écrivait « au sérénissime prince, son seigneur, » dont il était le chapelain, « et par sa permission, archevêque de Rouen : » qu'il avait reçu de sa Sérénité, le jeudi d'après la Pentecôte, ses lettres de convocation à Senlis au sujet de l'affaire de l'évêque de Châlons, « mais vous savez, disait-il, mon très-cher seigneur, que je n'ai pu être présent à cette affaire, pour causes secrètes qu'on ne doit pas insérer dans une lettre, et que nous avons dit d'ailleurs secrètement en votre présence et devant votre conseil au bois de Vincennes, comme vous pouvez vous en souvenir. » Et il ajoutait que les mêmes causes subsistant, il devait agir de la même manière en toute autre circonstance pareille, à moins de vouloir être « un méchant homme, un prévaricateur, et agir contre la conscience et l'honneur, ce qu'il ne pourra jamais faire, et ce que le roi lui-même, il le suppose, ne voudrait pas qu'il fît. » L'archevêque de Rouen envoya cette lettre au roi par le même courrier qui lui avait apporté celles du prince et de l'archevêque de Reims (2).

(1) *Spicileg.*, t. IV, p. 268.
(2) *Ubi supra*, p 271, et Labbe, t. II, p. 1623, *Concil.*

La seconde lettre est de Gazon, évêque de Laon, laquelle contient une autre lettre du roi Louis X, du 10 juin 1315. Louis lui mande que l'archevêque de Rouen ne pouvant se rendre à l'assemblée convoquée pour l'examen de certains crimes dont l'évêque de Châlons avait été accusé près de lui, le nombre des prélats requis par les canons pour le juger étant incomplet, et cette affaire touchant de près à sa propre personne, il le prie et requiert par la fidélité qu'il lui doit de se trouver de sa personne à Senlis, le 6 août prochain, jour assigné à Pierre de Châlons pour répondre sur les crimes dont il est accusé, de peur que, par son absence, l'examen de cette affaire ne soit retardé. En foi de la réception de la lettre royale, l'évêque de Laon y apposa son sceau avec cette suscription : « *Datum apud Pratellam domum nostram anno et die Mercurii supra dictis* (1). »

Le Presles dont il s'agit ici est Presles-Thierny, près de Laon, appelé aussi Presles-l'Evêque, de cette maison ou château qu'y possédaient les évêques de Laon. Le château de Presles, transformé en ferme, est placé au-dessus du village, sur cette série de hauteurs qui dominent au sud-ouest les vallées qui environnent la montagne de Laon. Il est encore entouré de fossés et de fortifications en ruines. On y voit les restes d'une chapelle gothique. C'est faussement sans doute qu'il a été attribué aux Templiers, car ceux-ci ne paraissent pas avoir jamais eu de domaine à Presles.

(1) *Ubi supra*, p. 218.

Le concile de Senlis se tint au mois d'octobre 1315. L'accusation contre l'évêque de Châlons porta sur deux chefs, la mort du roi et celle de son prédécesseur, Jean de Château-Vilain. Pierre demanda préalablement qu'on le mît en liberté et qu'on lui restituât ses biens, ce qui lui fut accordé. Puis il requit des prélats une information sur les faits qui lui étaient imputés et qu'en conséquence le concile fût prorogé et réuni à Paris. Ce ne fut pas en cette ville, mais à Senlis que se tint la nouvelle assemblée, au mois de mai 1317, selon le P. Anselme, ou au mois de juillet, selon d'autres. On y vit paraître l'archevêque et ses suffragants, avec vingt-quatre autres archevêques ou évêques de diverses provinces du royaume. L'évêque de Châlons qui s'y fit représenter par procureur fut déclaré absous et rétabli sur son siége.

Dans l'intervalle des deux conciles de Senlis, trois femmes convaincues d'avoir composé le poison dont mourut l'évêque Jean de Château-Vilain, avaient été brûlées à Paris, le 21 juin 1315, le samedi d'avant la saint Jean, dans une île de la Seine, près du couvent des Augustins et du jardin du palais du roi (1). « .... Et en y ce temps, disent les Chroniques de France, le samedi d'avant la saint Jehan, III femmes qui portoient poisons et par lesquelles lévêsque de Châlons, devancier de Pierre de Latigny, avoit esté empoisonné, furent arses en une petite ille qui est devant les Augustins » (2).

(1) *Contin. Chronic. Girardi de Fracheto (Histor. de France*, t. XX).

(2) Au-dessous de la Cité, vers l'ouest, il y avait l'île aux

Délivré des soucis mortels de cette déplorable accusation, l'évêque de Châlons n'avait pas encore repris ses fonctions au 8 juin 1318, ou du moins était encore absent de son diocèse, car, à cette date, selon un procès-verbal trouvé dans la châsse de Saint-Mesmin ou Saint-Mesme, lors de son ouverture en 1624, les os du saint y avaient été mis par l'évêque d'Elne qui était religieux et se nommait F. Guy, mais avec la permission du grand-vicaire de l'évêque Pierre de Latilly. Pierre assista lui-même avant son rétablissement à la visite des reliques de saint Magloire à Paris. On croit que sa restauration définitive sur son siége eut lieu l'an 1319, selon des lettres de Philippe V de la veille de la Pentecôte de cette année, concernant la paix faite par le feu roi avec les Flamands, et que les pairs devaient observer; et par des lettres des mêmes pairs, du 7 janvier 1320, qui stipulaient un refus de secours au roi au cas qu'il vint lui-même à la rompre.

En l'année 1321, le 21 février, Pierre de Latilly assista, parmi les pairs ecclésiastiques du royaume, au sacre de Charles IV dit le Bel. Ce prince lui remit, pour ce qu'on lui devait

Juifs, l'île aux Treilles où furent brûlés Jacques Molay, grand-maître des Templiers, et Guy, commandeur de Normandie au-delà l'îlot de la Gourdaine ou l'île du Moulin de Bucy réunis en une seule en 1578, lorsque Henri III fit commencer le Pont-Neuf. L'île aux Juifs est aujourd'hui la place Dauphine et l'île de la Gourdaine le terre-plein sur lequel s'élève la statue de Henri IV, etc., etc. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er novembre 1867. La Seine à Paris, par M. Maxime Ducamp) C'est sans doute aussi dans l'île aux Treilles que furent brûlées les trois femmes accusées de la mort de l'évêque de Châlons.

sur ses gages de chancelier et sur les frais qu'il avait faits pendant l'exercice de cette charge qui ne lui avaient pas été payés, les sommes qu'il pouvait redevoir lui-même au trésor sur les produits du sceau. Pierre fit en 1325 une transaction avec son chapitre sur la juridiction spirituelle; assista au concile de Senlis de 1326; donna, la même année, à son église de Châlons, 30 liv. de rente pour son anniversaire; bénit, en 1327, Simon, abbé de Neaufle le Vieux ou l'Aivieux, au diocèse de Chartres, et mourut aux ides de mars, c'est-à-dire le 15 de ce mois, de l'année 1327 ou 1328.

Pierre de Latilly ne paraît pas avoir eu beaucoup de rapports avec l'église de Soissons dont il était chanoine. Cependant il lui avait donné, en 1310, des ornements très-riches de toutes les couleurs, et, trois ans avant sa mort, il avait gratifié le chapitre d'une terre à Ambleny, à la charge d'une messe du Saint-Esprit pendant le reste de sa vie, et d'un anniversaire après sa mort pour lui et le roi Charles le Bel, « si, pour le malheur de la France, il venait à mourir. »

Il fut inhumé dans sa cathédrale, en une chapelle derrière le chœur, avec cette simple épitaphe sur son tombeau :

Hic jacet D. Petrus de Latilly, episcopus catalaunensis, qui obiit anno Domini 1327 (1).

(1) *Gall. Christ*, t. IX. — *Hist. Généalogique*, du P. Anselme, t. II, p. 346 — *Guillel. de Nangiaco Chronic.* (*Histor. de France*, t. XX, p. 609, 612, 613). — D'Achery, *Spicileg.*, t. IV, p. 268, 1271. — Dormay, t. II, p. 349. — Devisme, *Manuel historiq.*

Selon M. de Vertus, Saint-Médard vendit en 1311, pour

DE LOUEN,

Historien de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes, prieur-curé de Latilly.

Charles-Antoine de Louën, chanoine régulier de Saint-Jean des Vignes, dont nous ignorons l'origine et la patrie, fut nommé le 11 mars 1687, prieur-curé de Latilly. Il mourut le 13 juin 1714, à l'âge de 62 ans, et fut inhumé dans le chœur de son église, le lendemain de sa mort, par son confrère Delacour, chanoine de Saint-Jean et prieur de Latilly, lequel avait sans doute été nommé à ce bénéfice pendant la maladie de de Louën, ou avait exercé les fonctions de vicaire avec futur succession (1).

M. Devisme, dans son Manuel historique de

10,7 liv. tourn., le village d'Epi-ds à Pierre de Latilly. Ce village fut donné en 817 au monastère par Charles le Chauve, sous le nom de *Spicarius*, mais il n'appartint jamais à celui de Notre-Dame de Soissons, comme il le prétend (*Hist. de Coincy*, p. 229), pour retourner ensuite à Saint-Médard. Ce qui l'a induit en erreur sur ce point, c'est que la confirmation donnée à Saint-Médard, au concile de Douzy de 871, se trouve aux preuves de l'*Histoire de Notre-Dame* (p. 432). Si D. Germain place ce privilége, qui regarde exclusivement Saint-Médard, en cet endroit qui lui est étranger, c'est, comme il le dit clairement, pour servir d'éclaircissement à la date douteuse du diplôme de 858 qui le précède (p. 431). En tout état de cause, ce ne fut qu'une portion du domaine d'Epieds qui fut vendue à Pierre de Latilly, puisque avant la Révolution le prévôt de Marizy, membre de Saint-Médard, auquel Epieds était annexé, avait encore en cette localité la seigneurie avec justice haute, moyenne et basse, une partie des dîmes et la vicomté. C'était même l'abbé de Saint-Jean qui présentait à la cure quoiqu'elle appartînt à Saint-Médard. (*Etat du Diocèse de Soissons*, par Houllier). Si nos souvenirs ne nous trompent pas, nous croyons même que la partie du domaine d'Epieds vendue à Pierre de Latilly retourna ensuite au monastère.

(1) *Archives communales de Latilly.*

l'Aisne (p. 307), est porté à croire que Charles-Antoine de Louën descendait de la famille de Louën de Ribemont, qui avait produit Lambert de Louën, lieutenant-général au bailliage de cette ville, anobli en 1585, pour sa belle conduite dans une invasion de l'ennemi en cette contrée; Méry de Louën, son fils aîné, qui lui succéda dans son office et fut chargé de régler les limites de la France du côté du Cambrésis, conformément au traité de Vervins de 1598; Elie de Louën, second fils de Lambert, qui fut tué sur la brèche de la citadelle d'Arras.

Charles-Antoine de Louën est l'auteur d'une *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Jean des Vignes de Soissons* (Paris, M. D. CCX). Elle est dédiée à Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, et parut avec l'approbation de *Antoine de Wolbocq de Limez,* grand-prieur de l'abbaye, bachelier en droit, grand-vicaire de l'abbé commendataire et prieur-curé de Saint-Médard d'Epieds. L'ouvrage est suivi d'une *Lettre à un ami sur l'habit des chanoines réguliers de Saint-Jean.* L'histoire de Saint-Jean rédigée, en grande partie, sur la Chronique du P. Legris, est loin d'offrir l'intérêt que devait produire un ouvrage de ce genre et dont les Bénédictins nous ont laissé de si bons modèles. Après l'avoir lue on peut dire que l'histoire de Saint-Jean des Vignes est encore à faire.

DÉPOUILLEMENT D'UN DOSSIER

CONCERNANT MIRABEAU.

Ce dossier provient, avons-nous dit, du cabinet de M. Simon Quinquet de Montjour, ancien procureur au Parlement de Paris, et décédé juge de paix du canton d'Oulchy le Château. Les détails qu'il fournit, sans être d'un grand intérêt, pourront être utiles à ceux qui s'occuperaient d'une biographie détaillée de l'homme célèbre qui a joué un si grand rôle au début de la Révolution.

Mais avant d'entrer dans le détail des diverses particularités qu'il renferme, il est bon de rappeler les circonstances connues de la vie de Mirabeau qui seules peuvent en donner l'intelligence.

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, naquit au Bignon, près de Nemours, le 9 mars 1749, de Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, et de Louise de Caraman. Celui-ci s'étant, selon le goût du temps, adonné à l'étude des questions économiques, prenait le titre d'*Ami des hommes*. Son livre de *la Théorie de l'impôt*, lui valut la prison et l'exil. On lui a beaucoup reproché la dureté de sa conduite envers son fils et l'on a oublié que les désordres du comte, la corruption de ses mœurs et la lâcheté avec laquelle il séduisait et abandonnait ses victimes ne la justifiaient que trop.

Quoi qu'il en soit, le comte de Mirabeau, après son mariage avec Emilie de Marignage, qu'il avait compromise pour l'épouser plus

sûrement, se trouva affecté d'un découvert de 160,000 liv. Son père, instruit de ce désastre, provoqua et obtint l'interdiction de ce fils dissipateur par une sentence du Châtelet de Paris. Cette sentence fut suivie d'un internement dans différentes forteresses.

Nous ne suivrons pas Mirabeau dans les vicissitudes de sa vie aventureuse. Il suffira de dire que l'interdiction n'était pas levée à la mort de son père et que celui-ci la maintint jusqu'au-delà du tombeau. Il lui fit une pension viagère et ne lui laissa que le droit à des substitutions éventuelles. Les deux pièces principales de notre dossier vont nous donner des renseignements à cet égard. En voici la teneur :

1° Exploit de Me Quinquet de Montjour, procureur au Parlement de Paris,

« Pour Me Chevetel, médecin de MONSIEUR, frère du roi, deffendeur, »

« Contre Me Louis Vignon, procureur au Châtelet, au nom et comme tuteur à l'interdiction de M. Gariel-Honoré Riquety (1), comte de Mirabeau, demandeur, aux fins des arrêt et exploit des 8 et 16 janvier 1790. »

2° Requête qui, d'après un billet de Me Quinquet, a été formulée par Gérard de Muley, son confrère, à qui il l'a demandait en communication, en faveur de M. Robert de Saint-Vincent, conseiller au Parlement, contre le même Gabriel-Louis Vignon.

(1) Nous remarquerons que le dossier porte toujours *Riquety*, au lieu de Riquetti qu'on lit dans les biographies et les historiens.

D'après ces pièces, qui traitent d'abord du fait et ensuite des procédures auxquelles il donna lieu, Victor de Riquety, marquis de Mirabeau, décéda au mois de juillet 1789, à Argenteuil, laissant un testament olographe et deux codiciles, en date des 27 juin, 3 juillet 1787 et 19 février 1788, déposés le 11 juillet 1789, chez Me Demontort, notaire au Châtelet, c'est-à-dire entre le 9 juillet où son fils faisait adopter par l'Assemblée nationale une adresse au roi pour le renvoi des troupes qui se concentraient sur Paris, et le 14 juillet, jour de la prise de la Bastille.

Le marquis de Mirabeau avait cinq enfants : le comte de Mirabeau, député du Tiers-Etat ; et le vicomte de Mirabeau, député de la noblesse aux Etats-Généraux ; une fille aînée qui se fit religieuse et deux autres dont l'une épousa le marquis du Saillant, et la dernière, le marquis de Cabrès. Le marquis de Mirabeau avait nommé, par son testament, le vicomte son héritier et légataire universel, substituant son héritage à l'un des enfants mâles du vicomte et, à défaut d'enfants mâles, à l'un de ceux de son frère, le comte ; à défaut d'enfants mâles légitimes de l'un et de l'autre au fils cadet de son petit-fils, le comte du Saillant, à condition qu'il joindrait le nom de Mirabeau au sien et écartellerait ses armes.

Nous donnerons quelques-unes de ses dispositions testamentaires rapportées dans les deux pièces du dossier. Il désire que l'on conserve les portraits de famille et ceux de ses livres marqués à ses armes sur la reliure et à celles

« d'illustres donateurs. » Il veut que tous ses manuscrits demeurent aux mains de son exécuteur testamentaire auquel il aura indiqué « comme ami » les distributions qu'il en devra faire. Il assure une pension viagère de 500 liv. à sa fille religieuse au cas qu'il ne la lui ait pas constituée avant son décès. Il déclare avoir doté ses filles mariées, et son fils aîné en le nommant aux biens substitués dans sa famille et en le gratifiant de 8,500 liv. lors de son mariage, ainsi que de tous les bijoux, toilettes, etc., qui étaient dans sa maison, les renvoyant les uns et les autres à leur légitime, c'est-à-dire à ce que la loi leur attribuait.

En nommant son fils cadet son légataire universel, avec les pouvoirs les plus étendus pour le règlement de sa succession, le marquis le conjurait, « avec toute la force que peut avoir la demande d'un suppliant à sa dernière heure, de ne se dénantir des pouvoirs qu'il lui donne que lorsque tout sera soldé et libéré, et le résidu de son héritage délivré sans conteste à son héritier; suppliant, disait-il, les juges de vouloir bien valider, si le cas échoit cette mienne volonté bien paternellement. »

Ensuite il désigne pour son exécuteur testamentaire M. Robert de Saint-Vincent, conseiller à la grand'chambre, étant « pénétré d'une confiance intime aux lumières de ce magistrat et à son amour pour l'ordre et la justice, » et lui donne également les pouvoirs les plus étendus pour surveiller les opérations de sa succession jusqu'à sa liquidation finale. Il le prie « de vouloir bien accepter une si rude charge

en vertu de la constante amitié dont il m'honore, disait-il, depuis longtemps, de la charité active qui le guide; je le prie de vouloir bien accepter mon tableau de la Sainte Famille, de Carrache, et de celui du martyre de saint Laurent, de l'école de Raphaël; et, en cas qu'il vienne à s'ennuyer de toutes les tracasseries que je lui lègue, je substitue à ses droits, à cet égard, Monsieur son fils, conseiller au Parlement, qui mérite et méritera chaque jour une estime particulière. »

Dans son premier codicile, le marquis déclare avoir promis au sieur Michaud de lui payer un billet de 300 liv. souscrit par son fils aîné dans le cas où celui-ci ne l'acquitterait pas.

Dans le second, il règle ses funérailles et ce qui concerne son tombeau. Ensuite, dans la crainte que les juges ne refusassent la prolongation qu'il avait demandée en son testament pour les pouvoirs de son exécuteur testamentaire, il les supplie « de se rappeler de ce que le cours des affaires doit leur avoir fait penser dans le temps de la turbulence de plusieurs de ses co-héritiers, et de considérer que la fortune et la nécessité ayant impliqué dans le débrouillement de ses affaires un grand nombre de ses créanciers, et, de plus, des amis précieux qui lui avaient confié leurs fonds, que c'est l'intérêt public en quelque sorte plutôt que son honneur et sa conscience qui le leur demande, de vouloir admettre la requeste qu'il leur fait de prolonger au moins jusqu'à trois ans les pouvoirs donnés à son exécuteur par la loi. »

Enfin, il prie ce dernier de remettre les détails des diverses opérations de la liquidation de la succession au sieur Collin, son procureur au Châtelet, « pour lequel il avait eu occasion de prendre estime... » . . . .

Postérieurement à la date de ce testament et des codicilles, le marquis de Mirabeau avait marié le vicomte, son fils cadet, et l'avait encore nommé, par son contrat de mariage du 8 septembre 1788, son seul et unique héritier universel, à la charge de payer les dettes de sa succession avec les légitimes et suppléments de légitimes qui pourraient être dus à ses frère et sœurs, et que celle-ci serait grevée d'une substitution de 300,000 liv. en faveur des enfants qui pourraient naître de ce mariage.

En outre, il paraît que, par un acte du 24 février 1789, le marquis avait vendu à M. Duport, conseiller au parlement, et qui devint si célèbre pendant la Révolution par son talent de publiciste, la terre du Bignon en Gatinais pour la somme de 306,000 liv., y compris 26,000 liv. prix du mobilier.

Le premier soin de l'exécuteur testamentaire, le conseiller Robert de Saint-Vincent, fut de faire apposer les scellés sur tous les effets, meubles et papiers du marquis à Paris et à Argenteuil, lieu de son décès, en présence des parties intéressées. Le sieur Chevetel, médecin de *Monsieur*, frère du roi, fut nommé tuteur aux substitutions du défunt. Mais lorsqu'il se fut agi de procéder aux opérations de l'inventaire et à la liquidation de la succession, des

difficultés s'élevèrent entre les intéressés, et on dut recourir à un référé auprès du lieutenant civil du Châtelet. Ce magistrat rendit, le 30 décembre 1790, une ordonnance autorisant M. Robert de Saint-Vincent à *déléguer* par ordre de privilége et d'hypothèques le prix de la vente de la terre du Bignon faite par le marquis à M. Duport, arrêter les comptes, en fixer les reliquats, en un mot à faire tout ce qui est nécessaire en pareil cas, notamment à régler la gestion des terres de Provence avec M. Grassent, avocat à Aix, qui en avait l'administration; à procéder incessamment à la vente du mobilier, avec injonction de rendre les comptes de cette vente à M. Robert de Saint-Vincent et d'en déposer le reliquat aux mains de M. Demontort. Celui-ci devait payer sur cette somme et avec l'argenterie déposée aussi en ses mains les dettes et charges de la succession, intérêts compris, même au comte de Mirabeau, sur quittance de M. Vignon, avec les arrérages échus et à échoir de sa pension viagère et alimentaire de 3,000 liv., faisant partie de celle assurée par son contrat de mariage, conformément à l'arrêt qui avait condamné le marquis à la fournir, et de payer, sous la garantie du même Vignon, 6,000 liv. à titre de supplément de *provision*.

Vignon se croyant exclu par cette ordonnance du lieutenant civil des principales opérations de la succession et surtout de celles qui intéressaient le plus le comte de Mirabeau, se fit recevoir appelant de cette ordonnance par arrêt de la cour, en date du 8 janvier 1790,

qui l'autorisait à intimer M. de Saint-Vincent sur son appel et à assigner les autres parties intéressées aux fins de voir déclarer l'arrêt à intervenir *commun* entre eux.

L'arrêt qui admettait l'appel fut signifié au sieur Chevetel, par exploit du 26 janvier, avec assignation de comparaître. Celui-ci se présenta, et M. Vignon, voulant obliger les parties à fournir leur défense, obtint un défaut « faute de défendre » qui leur fut signifié le 26 août. C'est pour y déférer que le sieur Chevetel, *défendeur,* s'expliqua par exploit de Me Quinquet contre Vignon *demandeur*. Cet exploit, après avoir exposé les faits que nous avons signalés concernant le testament du marquis et les procédures dont il fut suivi, observe que Chevetel n'étant partie dans cette cause que comme tuteur aux substitutions du marquis de Mirabeau, il ne veut que ce qui sera conforme aux règles et que ce qui sera déterminé par la justice.

Vignon, en sa qualité de tuteur à l'interdiction du comte de Mirabeau, prétend que l'ordonnance sur référé, dont il est appelant, a le tort d'autoriser M. Robert de Saint-Vincent à procéder seul et sans assistance aux opérations de la succession, et que c'est pour cette raison que l'arrêt à intervenir, et qu'il soupçonne devoir infirmer cette ordonnance, soit déclaré *commun* avec le défendeur Chevetel. Ce dernier déclara ne vouloir élever aucune difficulté sur cette demande, disant que c'est à la cour, qui est elle-même tutrice du droit des mineurs auxquels doivent revenir les biens confiés à sa garde, à qui il appartient plus particulière-

ment d'apprécier la demande de Vignon. De son côté, le conseiller Robert de Saint-Vincent exposait également dans sa requête formulée par le procureur Gérard de Meley, après s'être étendu aussi sur le point de fait et sur les procédures concernant le testament : que, n'ayant pas provoqué l'ordonnance du lieutenant civil, il ne comprenait pas que celui-ci eût interjeté appel vis-à-vis de lui, et qu'ainsi il n'était pas passible des dépens causés par cet appel que Vignon réclamait de lui et de Chevetel.

Nous ignorons quels furent les résultats de cette affaire. Nous dirons seulement qu'elle fut bientôt suivie de la mort de deux fils du marquis de Mirabeau. Le vicomte mourut, en effet, vers la fin de 1792, en émigration, et le comte était décédé le 2 avril 1791, au moment où il voulait modérer une révolution au déchaînement de laquelle il avait tant contribué.

Dons faits au Musée.

Séance du 2 décembre 1867.

M. Binart, jeune Soissonnais, habitant Guayaquil, république de l'Equateur, la peau d'un crocodile tué par lui, le 14 avril 1867; — un flacon renfermant trois petits crocodiles.

M. Dousset, cultivateur à la Grille (Longpont), un magnifique nid de frelons formé dans le grenier de sa ferme.

Mlle Patoux, de Muret, un reliquaire en cuivre en forme de croix.

M. Leblanc, chef du service télégraphique, un sceau en bronze armorié (Jehan de Bussy).

Mlle Petit, institutrice chez M. Perin, un vase en terre cuite trouvé au camp de Vermand.

M. Rochard, cultivateur à Ambleny, un style trouvé à Arlaines.

M. Montalant, serrurier à Oulchy, une clef romaine en fer très-ouvragée.

Mlle Jarry de Mancy, trois pièces trouvées à Saint-Paul, deux romaines dont une argent, un jeton Louis XIV.

M. Pan, cultivateur à Soissons, quatre poissons volants (dactyloptères), rapportés par un garçon de la ferme sortant du service de la marine.

M. Matton, archiviste départemental, quelques silex de Caumont.

M. Lemer, tapissier, fragments fossiles de Cœuvres, très-belle mâchoire de cheval.

M. Emile Deviolaine, un fer à cheval, empâté de cailloux, trouvé dans la grève à Vauxrot.

M. Creuza, gardien du Cimetière, une pièce argent, 1559, Henri IV.

M. Madeleine, extracteur de grève, une volumineuse pétrification des lignites.

M. Théry, ancien militaire au 2e escadron du train d'artillerie, un bel échantillon de dendrite recueilli par lui à Geryville (Algérie), et rapporté exprès pour le Musée.

M. de Saint-Marceaux, propriétaire à Limé, une collection complète de minéraux et de fossiles formée et cataloguée par lui, et renfermée dans un meuble spécial.

M. Péchard, menuisier, deux bouches d'amphores en terre cuite trouvées dans les fouilles de sa maison, à l'angle de la rue des Pieds-Déchaux.

M. Henriquet, du Villé (Pommiers), un vase à large panse en terre cuite brisé.

M. Leroux, secrétaire de la Mairie, un groupe (le renard et le corbeau) préparé par le major Dormoy.

M. Baraquin, de Montigny-Lengrain, naturaliste voyageur du Musée de Rio de Janeiro, une collection de vingt oiseaux en peau des principales espèces de la rivière *Ucayalli*, grand affluent de l'Amazone.

M. P. Deviolaine, maire, un curieux échantillon de silice cristallisée lors du refroidissement d'un four à la Verrerie de Vauxrot.

M. Brismontier, de Soissons, une vue photographiée de l'ancien jubé de la Cathédrale.

M. Richard, ouvrier chaudronnier, plusieurs fossiles des terrains jurassiques de Varennes en Argonne (Meuse).

M. Naudin, serrurier à Soissons, une paire de burettes en faïence du presbytère de Vivières, en 1790.

M. Mailly, de Belleu, une pièce de monnaie arabe en argent.

M. Lefèvre, cultivateur à Juvigny, différentes pièces de monnaie; — un sceau en plomb de Grégoire IX.

L'Administration, portrait à l'huile de Brayer, conseiller du Roy (0,62 sur 0,52), cadre doré; — diverses médailles et monnaies anciennes,

une pièce argent Louis XV, 1716; — fragment d'agrafe en bronze trouvé rue des Framboisiers.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
PERIN.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1867.

Bureau.

MM. PERIN, juge au tribunal de première instance de Soissons, *Président.*

SUIN, notaire, *Vice-Président.*

PÉCHEUR (l'abbé), curé de Fontenoy, *Secrétaire.*

CALLAND (Virgile), bibliothécaire à Soissons, *Vice-Secrétaire, Archiviste.*

LEROUX, secrétaire de la Mairie, *Trésorier.*

Membres titulaires.

MM. AUGER, avoué à Soissons.

BONNAIRE, ancien principal de collége.

BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.

CHORON, avoué à Soissons.

CONGNET (Henri), doyen du Chapitre de la Cathédrale de Soissons.

COURVAL (le vicomte DE), membre du Conseil général de l'Aisne, au château de Pinon.

DELAPLACE (Cyprien), aumônier de l'Institut des Sours-Muets.

DEVIE (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, à Beauvais.

DEVIOLAINE (Emile), manufacturier à Vauxrot.

MM. Dilly, professeur de physique au collége de Soissons.

Dupont, architecte de l'arrondissement de Soissons.

Dupuy (l'abbé), supérieur du séminaire Saint-Léger.

Fleury (Edouard) ✻, ancien rédacteur-propriétaire du *Journal de l'Aisne*, correspondant du Comité historique des arts et monuments, à Vorges et à Paris.

Flobert, au Thiollet, près d'Attichy (Oise).

Fossé Darcosse ✻, directeur de l'*Argus Soissonnais*, président du Tribunal de Commerce de Soissons.

Geslin, docteur en droit à Soissons.

Leclercq de Laprairie ✻ (Jules), propriétaire, membre correspondant du Comité historique des arts et monuments.

Laurendeau, ancien professeur de dessin à Soissons.

Laurent, professeur de dessin à Soissons.

Legris, avocat à Soissons.

Lemaire, de Saint-Pierre-Aigle, ancien représentant.

Macé, architecte à Soissons.

Martin ✻, propriétaire à Rozoy sur Serre, membre du Conseil général.

Migneaux, principal du collége de Soissons.

Prioux (Stanislas), quai des Augustins, 47, à Paris.

Ribeyre, rédacteur du *Journal de Saint-Quentin*.

Sieyes (comte), propriétaire à Chevreux.

Vidalin, docteur-médecin à Fismes.

Watelet, professeur au collége de Soissons.

Williot, ancien principal du collége de Soissons, à Nampcelle (Aisne).

Vuaflart ✻, rue St-Georges, 47, à Paris.

MM. De Vuillefroy ✻, conseiller honoraire à à la cour impériale de Paris, à Soissons.

Membres correspondants.

MM. Adam, médecin à Montcornet.

Barbey, ancien maire de Braine.

Barthélemy (de), à Châlons sur Marne.

Bertrand (de), à Dunkerque.

Bouvenne, peintre, rue de la Victoire, 82, à Paris.

Clerget, maître de dessin à l'Ecole d'état-major à Paris.

Corblet (l'abbé Jules), à Amiens.

Coutant (Lucien), président de la Société de sphragistique aux Riceys (Aube).

Demimuid, propriétaire à Château-Thierry.

Destrez, docteur en médecine.

Doublemart, statuaire à Paris.

Duchesne ✻, propriétaire à Vervins.

Duquenelle, pharmacien, membre de l'Académie de Reims.

Fournaise, instituteur à Roucy.

Gallouzeau de Villepin, artiste à Paris.

Gomart (Charles) ✻, à Saint-Quentin.

Hachette, ingénieur en chef à Gland; Paris, boulevard Haussmann, 67.

Lance ✻, architecte du Gouvernement pour les monuments historiques, à Paris.

Lebeau, receveur des contributions indirectes à Wormhontd (Nord).

Lecomte, principal clerc de notaire à la Ferté-Milon.

Lefèvre, curé-doyen d'Oulchy le Château.

Marville, à Trosly.

Matton, archiviste à Laon.

MM. Morsaline, architecte à Château-Thierry.

Nourrit, artiste peintre à Paris.

Parizot (l'abbé), aumônier à l'hôpital de Laon.

Peigné-Delacourt, manufacturier à Ourscamp et à Paris, rue de Cléry.

Persin, curé de Bois lès Pargny.

Petit (Victor) ✻, correspondant du Comité des arts et monuments à Paris.

Pilloy, à Laon.

De Pistoye O. ✻, chef de division au ministère des travaux publics, à Paris.

Pompery (Charles de), au château de Salsogne.

Poquet, chanoine, curé-doyen de Berry au Bac, membre du Comité historique.

Renard, à Château-Thierry.

Souliac, correspondant du Comité historique des arts et monuments, à Château-Thierry.

Tourneux (Joseph), directeur au collége de Vervins.

Tronchet, à Villers-Cotterêts.

Vertus (de), maire de Brécy.

Membres honoraires.

MM. Boitelle G. O. ✻, préfet de police à Paris.

Didron ✻, directeur des *Annales Archéologiques*.

Quinette de Rochemont O. ✻ (le baron), conseiller d'Etat, ancien maire de Soissons, boulevard Haussmann, 67.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1867.

PREMIÈRE SÉANCE.

Pages.

Charte de 1295 énumérant les droits d'amortissement payés au Roi par le chapitre de Soissons pendant les 40 dernières années 7
Notice sur des antiquités trouvées au Mont d'Origny, par l'abbé Delaplace. 11
Rapport de M. Waddington sur le projet de publication des archives hospitalières de Soissons par M. Matton, archiviste de l'Aisne 13

DEUXIÈME SÉANCE.

Note sur l'étoile représentée dans les églises le jour de Noël, par M. Matton. 18
Rapport de M. l'abbé Poquet sur les travaux de M. Laurendeau concernant la topographie de la ville de Soissons. 21
Inscription de la cloche de Berry au Bac. 39

TROISIÈME SÉANCE.

Notice sur les foires de Soissons, par M. Vuaflart 43

QUATRIÈME SÉANCE.

Discussion sur des modifications à apporter au règlement 54

CINQUIÈME SÉANCE.

Note sur deux pièces de monnaies carlovingiennes, par M. l'abbé Pécheur. . 60
Extrait des comptes de la ville de Laon concernant le programme du cérémonial de l'entrée du roi Louis XV à Soissons 64

SIXIÈME SÉANCE.

Eloge de M. Lecat, docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie de Rouen, né à Blérancourt, par M. Ballière-Delaisment. 71

SEPTIÈME SÉANCE.

Notice sur deux inscriptions trouvées à Leury, par M. de Laprairie 104

HUITIÈME SÉANCE.

Discussion sur une opinion émise par M. Matton dans son Dictionnaire topographique du département de l'Aisne 112
Rapport de M. Pécheur sur des renseignements concernant la commune de Fleury, envoyés par M. Berton, instituteur en cette commune 115

NEUVIÈME SÉANCE.

Rapport de M. de Laprairie sur les *Reches bibliographes sur le département de l'Aisne*, de M. Perin. 120

DIXIÈME SÉANCE.

Du canal de dérivation de la Crise, par M. Laurendeau. 128

ONZIÈME SÉANCE.

Suite du travail précédent. 171
Compte-rendu par M. Vuaflart du 2e volume de l'Essai historique sur Rozoy

sur Serre, par M. Martin 182
Rapport de M. Watelet sur la collection géologique offerte à la ville de Soissons par M. de Saint-Marceaux . . . 200
Troisième rapport sur les anciennes cloches du département de l'Aisne, par M. de Laprairie 203
Rapport sur l'excursion du deuxième jeudi de juin 1867, par M. Pécheur (Coincy, Charme, Latilly) 209
Notice sur Pierre de Latilly, chancelier de France et évêque de Châlons, par M. Pécheur 218
Notice sur de Loüen, historien de Saint-Jean des Vignes, par M. Pécheur. . . 230
Dépouillement d'un dossier concernant Mirabeau, par M. Pécheur. 232

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU PREMIER VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

A.

Archives hospitalières, 13, 53, 57.

B.

Belleu (Cloche de), 208.
Berry au Bac (Cloche de), 39.
Berzy le Sec (Cloche de), 203.
Branges (Cloche de), 206.
Braye sous Clamecy (Cloche de), 203.
Bureau de la Société, 5, 18, 42, 51.

C.

Campagne de 1814, 16.
Chapitre de Soissons (Charte concernant le), 7.
Charme (Note sur l'abbaye du), 212.
Cloches (Inscriptions sur des), 39, 117, 203.
Coincy (Note sur l'abbaye de), 210.
Collections scientifiques (Formation de), 6.
Collége de Soissons, 114.
Crise (Dérivation de la), 128, 171.

D.

Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, 112.

E.

Excursion archéologique, 209.
Exposition universelle (Délégation à l'), 52.

F.

Fleury (Note sur), 115.
Fleury (Cloche de), 117.
Foires de Soissons, 43.

G.

Géologie (Collection de), 200.

I.

Inscriptions, 104.

L.

Lecat (Eloge de Claude-Nicolas), 71 et suiv.
Latilly (Note sur la commune de), 212.
Latilly (Notice sur Pierre de), 218.
Leury (Inscriptions et cloches de), 103, 204.
Longpont (Cloche de), 208.
Louën (Note sur Charles-Antoine de), 230.
Louis XV (Passage de) à Soissons, 64.

M.

Mages (Etoile des), 18.
Manuscrits concernant le Soissonnais, 59.
Mirabeau (Dossier concernant), 232.
Missy aux Bois (Cloche de), 207.
Mont d'Origny (Antiquités trouvées à), 11.
Musée (Dons au), 54, 65, 102, 200, 240.

N.

Neuville sur Margival (Cloche de), 207.
Noyant (Cloche de), 205.
Numismatique, 60, 122, 126.

O.

Ouvrages offerts, 5, 42, 51, 69, 101, 111, 119, 125, 171.

R.

Recherches bibliographiques, 120.
Règlement de la Société, 54.

Rozoy sur Serre (Essai historique sur), 182.
Rugny (Cloche de), 206.

S.

Saint-Jean des Vignes (Réparations à), 53.
Saint-Léger (Cartulaire de l'abbaye de), 127.
Saint-Yved (Cartulaire de), 17.
Séminaire (Cloche du), 206.
Septmonts (Cloche de), 205.

T.

Topographie de Soissons, 21.
Trosly-Loire (Notes et cloches de), 39, 203, 204.

V.

Vailly (Sceau de la commune de), 16.

SOISSONS. — DE L'IMPRIMERIE DE EM. FOSSÉ DARCOSSE,
rue Saint-Antoine, 15.